

J
103
H72
1949
I5
A42

J CANADA. PARL. SENAT.
103 COM. PERM. DE L'IMMIG.
H72 ET DU TRAVAIL.
1949
I5 Délibérations ...
A42

	NAME - NOM

J

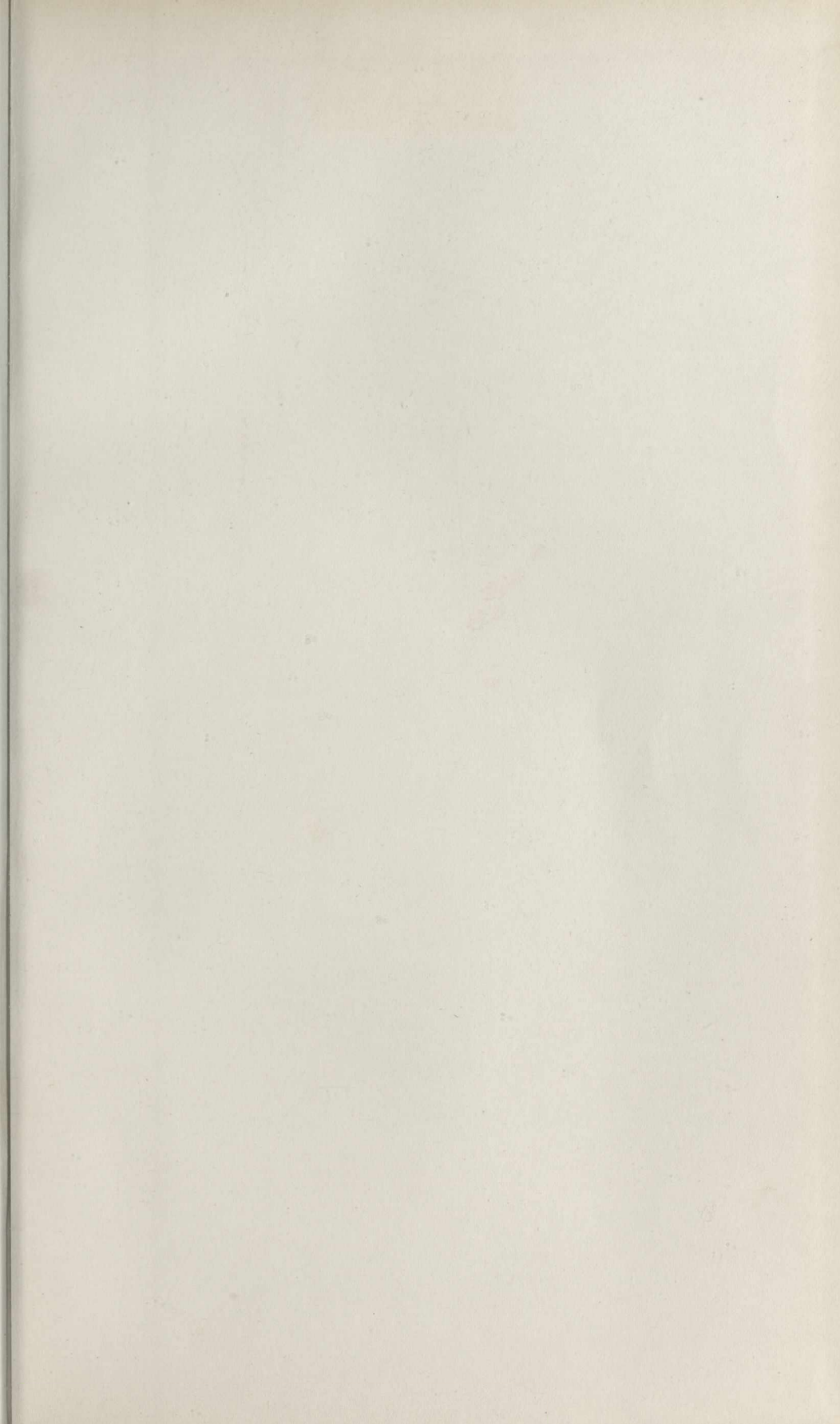
103

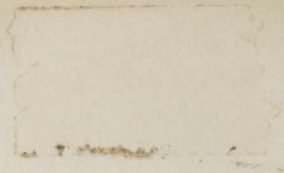
#72

1949

IS

A42





1949

90419

239

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n^o 1

SÉANCE DU MARDI 15 MARS 1949

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOIN:

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et des Ressources.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1949

32924—1

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	Murdock
Blais	Euler	Pirie
Bouchard	Ferland	Robertson
Bourque	Fogo	Roebuck
Buchanan	Haig	Taylor
Burchill	Hardy	Turgeon
Calder	Horner	Vaillancourt
Campbell	Hushion	Veniot
Crerar	Lesage	Wilson
David	Mackenzie	
Davis	McIntyre	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du jeudi, 10 février 1949.

“Que le comité permanent de l'Immigration et du Travail soit chargé d'étudier la *Loi de l'Immigration* (S.R.C., Chapitre 93, ses modifications), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants; et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 9 mars 1949.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (présidente), Buchanan, Burchill, Crerar, Davis, Fogo, Horner, Mackenzie, McIntyre, Taylor et Veniot—11.

Le Comité aborde l'étude de l'ordre de renvoi du 18 février 1949, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Le Comité tient une discussion sur ses séances futures et il est convenu que la présidente prendra les dispositions relativement à la comparution des témoins à la prochaine séance du Comité.

Il est résolu de présenter un rapport recommandant ce qui suit:

En ce qui concerne l'ordre de renvoi du 18 février 1949, chargeant le Comité d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc., le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à l'égard de ladite impression l'application de l'article 100 du Règlement.

A 10 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

MARDI, 15 mars 1949.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 4 h. 20 de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (présidente), Aseltine, Buchanan, Crerar, Davis, Fogo, Haig, Mackenzie, Pirie, Turgeon et Veniot—11.

Le Comité aborde l'étude de l'ordre de renvoi du 18 février 1949, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont présents à la séance.

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et des Ressources, est entendu sur le travail de la division de l'immigration durant les douze derniers mois. Il est aussi interrogé.

A 5 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

OTTAWA, mardi 15 mars 1949.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail chargé d'étudier la Loi de l'Immigration, se réunit aujourd'hui à 4 h. 30 de l'après-midi.

L'honorable sénatrice Wilson occupe le fauteuil.

La PRÉSIDENTE: Honorables sénateurs, ceux qui n'ont pas entendu M. Keenleyside présenter son rapport l'an dernier ont, malheureusement, manqué un très bel exposé. Je suis certaine que nous comptons tous sur le plaisir de l'entendre faire en cette occasion le rapport du travail de sa division durant les douze derniers mois. M. Keenleyside attendait patiemment que nous nous réunissions cet après-midi.

M. H. L. KEENLEYSIDE: Madame la présidente et messieurs, c'est pour moi une tâche agréable de pouvoir venir encore une fois devant votre Comité pour exposer le travail de l'année écoulée. J'estime, madame la présidente, que vous préféreriez que je vous donne très brièvement les grandes lignes du travail de l'année et que j'essaie ensuite de répondre à toutes les questions que les membres du Comité pourraient juger bon de poser.

La PRÉSIDENTE: Si vous le voulez bien.

M. KEENLEYSIDE: Pris dans leur ensemble, les chiffres de l'année sont très satisfaisants du point de vue de ceux qui désirent voir augmenter la population de ce pays au moyen de l'immigration. Le nombre total de personnes admises au Canada en l'année 1947 comme immigrants, a été de 64,127. Durant l'année civile 1948, qui vient de clore, le nombre total d'immigrants a été de 125,414. En d'autres termes, presque exactement deux fois autant de personnes sont venues au Canada en 1948 qu'il en est venu en 1947.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce chiffre comprend-il à la fois les personnes déplacées et les immigrants ordinaires?

M. KEENLEYSIDE: Oui, ce chiffre comprend tous ceux qui sont arrivés au Canada comme immigrants. J'ai le détail par nationalité pour les deux années, si quelqu'un est intéressé à obtenir ce renseignement.

L'hon. M. HAIG: Je propose que vous nous le donniez.

M. KEENLEYSIDE: Voulez-vous un relevé complet?

L'hon. M. HAIG: Pas un relevé trop détaillé.

L'hon. M. CRERAR: Consignez les chiffres au compte rendu.

M. KEENLEYSIDE: Ce sont des chiffres ronds. Le nombre de personnes de souche anglaise, qui sont arrivées ici, est passé de 27,000 en 1947 à 30,000 en 1948. Le nombre d'Irlandais a augmenté de 2,900 à 4,000, celui des Écossais de 7,500 à 10,700 et celui des Gallois de 900,—il est presque le même. En d'autres termes, le nombre total d'immigrants des Îles britanniques arrivés en 1948, comparativement à 1947, s'est accru de 38,700 à 46,100. Le chiffre

des immigrants des États-Unis a fléchi de 9,400 à 7,300. Le nombre de personnes en provenance du nord de l'Europe ne fut pas considérable parce que, comme vous le savez, ces pays n'ont pas pour programme de faciliter l'émigration. Le seul déplacement considérable d'immigrants fut celui de la Hollande, le nombre de personnes arrivant de ce pays passant de 3,100 à 10,100. L'immigration générale de pays de l'Europe septentrionale a haussé de 5,400 à 16,900.

Les chiffres les plus importants par rapport aux immigrants d'autres pays sont les suivants: le nombre des Tchèques a passé de 170 en 1947 à 970 en 1948; celui des Estoniens de 280 à 1,900; des Hébreux de 1,800 à 9,300; des Italiens de 139 à 3,200; des Yougoslaves de 56 à 1,500; des Lettons de 450 à 3,000; des Lituanais de 1,200 à 4,300; des Maltais de 16 à 715; des Polonais de 2,600 à 14,000; des Russes de 234 à 1,400; des Ruthènes de 2,000 à 10,100; des Serbes de 54 à 880. Le chiffre total des immigrants d'autres races, c'est-à-dire de races autres que celles des personnes arrivées des Îles britanniques, des États-Unis ou de l'Europe septentrionale, s'est accru de 10,500 à 55,000.

Les membres du Comité noteront peut-être avec intérêt que le coefficient d'accroissement fut beaucoup plus élevé au commencement qu'à la fin de l'année. Durant les quatre premiers mois, la moyenne fut de 200 p. 100 environ, puis elle a fléchi constamment passé le milieu de l'année jusqu'en novembre alors qu'elle s'établissait à 46 p. 100, puis en décembre à 33 p. 100. En d'autres termes, le coefficient d'accroissement allait en diminuant vers la fin de l'année.

L'hon. M. TURGEON: Comment expliquez-vous cela?

M. KEENLEYSIDE: Ce fléchissement tenait surtout à la diminution du nombre des personnes déplacées arrivant au pays à cette époque.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à laquelle vous ne vous estimerez peut-être pas libre de répondre, monsieur Keenleyside, parce qu'elle porte sur le programme du gouvernement. Prend-on des dispositions pour rendre d'application continue le programme visant les personnes déplacées, ou bien le programme cessera-t-il d'être appliqué lorsque les présents contrats prendront fin?

M. KEENLEYSIDE: Je crois pouvoir répondre à la question de cette façon, honorable sénateur. Le programme du gouvernement n'a pas changé; c'est-à-dire, les personnes déplacées qui arrivent au pays s'engagent, par contrat, à travailler pendant un an à des emplois qui leur sont assignés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce programme n'a pas été abandonné?

M. KEENLEYSIDE: Non. Je pourrais peut-être ajouter un mot sur la façon dont l'arrangement s'applique. On nous informe que 70 p. 100 de ceux qui ont pris des emplois pour un an continueront en effet à les occuper une deuxième année.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il va sans dire que cela ressortit plutôt au ministère du Travail qu'à votre ministère.

M. KEENLEYSIDE: Précisément.

Le très hon. M. MACKENZIE: Savez-vous combien de ceux dont les contrats ont pris fin ont été absorbés dans d'autres emplois indépendamment du travail de ménage, ou de ceux qui avaient pris d'autres engagements quand ils sont arrivés en ce pays? Pourriez-vous donner quelque idée à ce sujet sans être trop précis?

M. KEENLEYSIDE: Je parle de mémoire et je ne suis pas certain d'avoir fait faire une estimation exacte à une époque quelconque. J'ai l'impression que 30 p. 100 environ avaient été absorbés à la fin de la première année.

Le très hon. M. MACKENZIE: Où? Surtout sur des fermes?

M. KEENLEYSIDE: Non, je dirais que le plus grand nombre a quitté les emplois dans les services domestiques et l'industrie forestière.

L'hon. M. PIRIE: Puis-je m'enquérir de la proportion de ceux qui se sont conformés aux contrats qu'ils ont signés et de celle des personnes qui ont abandonné leurs emplois avant l'expiration des contrats?

M. KEENLEYSIDE: Je crains de ne pouvoir vous donner de détails précis à ce sujet. Je crois que c'est encore une question qui ressortit au ministère du Travail.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crois pouvoir répondre à cette question jusqu'à un certain point. Plusieurs ont amélioré leur situation avec le consentement du ministère du Travail, et ont quitté les établissements où ils s'étaient engagés à travailler comme domestiques pour prendre des emplois plus rémunérateurs. Je sais qu'il en est ainsi.

L'hon. M. PIRIE: J'ai connaissance de plusieurs cas où ces personnes sont parties et ont abandonné leur contrat sans le consentement du ministère ou de leur employeur. Quelle sanction applique-t-on à ceux qui abandonnent leur emploi sans le consentement des autorités?

M. KEENLEYSIDE: Il n'y a pas de sanction formelle,—et les avocats présents me reprendront si je fais erreur,—le contrat ne comporte pas de sanctions. C'est simplement une entente et ce n'est pas un contrat exécutoire.

L'hon. M. HAIG: Cela relève presque entièrement du ministère du Travail.

M. KEENLEYSIDE: Oui, presque entièrement du ministère du Travail.

L'hon. M. HAIG: Il faudrait que nous nous adressions au sous-ministre du Travail pour obtenir ces renseignements.

M. KEENLEYSIDE: Si les membres du Comité sont intéressés à connaître la destination des immigrants au Canada, les chiffres suivants s'appliquent à tous les immigrants, y compris les personnes déplacées.

Nouvelle-Écosse	2,800
Nouveau-Brunswick	1,400
Île-du-Prince-Édouard	270
Québec	24,700
Ontario	61,600
Manitoba	7,700
Saskatchewan	5,000
Alberta	9,700
Colombie-Britannique	11,900
Territoire du Yukon	64
Territoire du Nord-Ouest	14

S'il m'est permis de traiter directement de l'arrivée des personnes déplacées, il existe à leur sujet des données qui, je crois, ne manqueront pas que d'être intéressantes. En premier lieu, le nombre total de personnes déplacées venues au Canada depuis l'inauguration du mouvement, c'est-à-dire, d'avril 1947 à février 1949, a été de 60,432. La répartition de ces personnes en groupes nationaux fait voir que les Polonais constituaient le groupe le plus nombreux, soit 13,700;

les Ukrainiens et les Ruthènes, au nombre de 12,900, venaient en deuxième place; le groupe juif en troisième place avec 8,000; les Lithuaniens au nombre de 6,000 se classaient en quatrième place. Ils étaient suivis des Hollandais. Les Allemands et les Lettons, tous à peu près de la même souche, comptaient pour 3,500 à 3,700.

L'hon. M. CRERAR: Combien de Hollandais sont venus?

M. KEENLYSIDE: Il y eut 3,549 Hollandais.

L'hon. M. CRERAR: Comment sont-ils arrivés? D'où sont-ils venus?

M. KEENLYSIDE: Ces immigrants sont d'origine hollandaise, mais cela remonte à plusieurs générations. Ce sont surtout des gens de croyance mennonite qui sont partis de la Hollande pour aller s'établir en Russie il y a bien longtemps.

La PRÉSIDENTE: Ce sont les Volksdeutsch,—les Allemands.

M. KEENLYSIDE: Oui, ils sont de souche allemande, mais ce ne sont certainement pas des ressortissants allemands.

L'hon. M. CRERAR: Un nombre considérable des immigrants hollandais dont vous avez parlé tantôt ne seraient pas des personnes déplacées.

M. KEENLYSIDE: Oui. C'est un projet spécial d'immigration de gens destinés à des établissements agricoles que la Division de l'immigration a conçu de concert avec des représentants du gouvernement hollandais. Ces personnes se sont trouvées dépossédées de leurs biens lorsque des mesures furent prises pour inonder la Hollande. Il en est résulté qu'une partie considérable de la population agricole de Hollande s'est trouvée dépourvue de fermes convenables.

L'hon. M. CRERAR: Ce sont tous des cultivateurs?

M. KEENLYSIDE: Oui, ce sont tous des cultivateurs. Ils viennent ici non pas comme des employés de ferme, mais à titre de colons éventuels. La plupart ont des deniers dans leur pays, mais ils ne peuvent en apporter qu'une faible portion chaque année. Cependant, en vertu de l'arrangement conclu, ils viennent ici sur la proposition du gouvernement hollandais, et l'immigrant ainsi que tous les membres de sa famille vont demeurer un an avec un cultivateur canadien. On compte qu'à la fin de cette période, munis des fonds qu'ils ont apportés avec eux, plus la somme qu'ils ont gagnée, ils sont en mesure de s'établir à leur propre compte. Il est étonnant de constater combien nombreux sont ceux qui réussissent dans cette entreprise. Nous considérons à certains égards la venue de ces personnes comme l'une des migrations au Canada les plus satisfaisantes à l'heure actuelle. Nous espérons que le nombre total de ces immigrants qui arriveront au pays durant l'année s'établira à 12,000 environ.

L'hon. M. FOGO: Qu'en est-il des individus des États baltes, l'Estonie, la Latvie et la Lithuanie, un grand nombre de personnes provenant de ces pays sont en Suède?

M. KEENLYSIDE: Il y a 25,000 Estoniens et 1,200 Lettons en Suède, et nous avons pris des dispositions afin de pourvoir à des moyens à la Légation canadienne à Stockholm pour que les membres de ces groupes ethniques qui veulent s'établir au Canada puissent se rendre à ce local et se renseigner sur les conditions d'admission. Il y a actuellement un commencement d'immigration sous ce régime. Il va sans dire que quelques groupes sont arrivés au pays de leur propre chef en voyageant sur de petits navires qui ont traversé l'Atlantique-nord et ont fait leur apparition dans des ports canadiens. Je crois qu'en tout et partout six de ces petits navires sont arrivés au pays. Le gouvernement a admis ces personnes sous le régime d'arrêtés en conseil après que nous eûmes fait la vérification la plus soignée possible.

L'hon. M. BUCHANAN: Pouvez-vous nous renseigner sur les Norvégiens et les Danois?

M. KEENLEYSIDE: Ils ne peuvent venir qu'en très petits nombres parce que leurs gouvernements s'opposent à leur migration; en tout cas, la situation dans ces deux pays est passablement satisfaisante à l'heure actuelle.

L'hon. M. DAVIS: Et les Roumains?

M. KEENLEYSIDE: Il leur est très difficile d'émigrer parce qu'ils ne peuvent quitter leur pays. Voilà un des problèmes que toute la question de l'immigration comporte actuellement. Dans l'avant-guerre et durant la période de forte immigration, vers la fin des années 1920, beaucoup d'immigrants sont venus de l'Europe centrale et orientale. Aujourd'hui, ils demeurent tous du mauvais côté du rideau de fer et ils ne peuvent sortir de ces pays que dans des cas spéciaux.

L'hon. M. DAVIS: Seraient-ils bienvenus s'ils pouvaient quitter leur pays?

M. KEENLEYSIDE: Ils ne sont bienvenus qu'à la condition de venir ici pour prendre des emplois assurés dans les industries forestière, minière et agricole.

L'hon. M. DAVIS: Et les professionnels?

M. KEENLEYSIDE: Ils ne sont pas admissibles.

L'hon. M. DAVIS: Des professionnels tels que des médecins?

M. KEENLEYSIDE: Non.

L'hon. M. HAIG: Est-ce que beaucoup de Tchécoslovaques cherchent à se faire admettre?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il y eut une immigration assez marquée de Tchécoslovaques récemment en raison du nombre qui est sorti de ce pays lorsqu'il a été assujéti au régime soviétique. Nous avons pris des arrangements spéciaux dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés en Allemagne pour l'admission de ces personnes, et ils nous arrivent à un rythme assez rapide.

L'hon. M. HAIG: Ils se tirent très bien d'affaires au Manitoba. Ils ont commencé à nous arriver en 1927, et un nombre assez considérable est arrivé avant la guerre. Ils sont d'un grand secours à leurs compatriotes qui arrivent maintenant. Je crois que parmi tous les immigrants que nous avons accueillis, à l'exception des Hollandais, ce sont ceux qui coopèrent le mieux avec nos gens.

M. KEENLEYSIDE: On s'est enquis tantôt au sujet des Roumains; 534 sont arrivés en 1948, et je crois que 516 d'entre eux étaient des personnes déplacées. Vous constaterez par ces chiffres que dix-huit seulement sont venus de leur propre chef, à titre d'immigrants roumains ordinaires.

L'hon. M. BUCHANAN: Des personnes déplacées de la Yougoslovaquie continuent d'arriver au pays. Quel est le nombre de Yougoslaves qui quittent le Canada pour rentrer dans leur pays?

M. KEENLEYSIDE: Je vous demande pardon; nous nous occupons seulement d'immigration, non pas d'émigration. Je n'en connais pas plus long sur leur compte que ce dont j'ai pris connaissance par la voie des journaux. Les membres du Comité seraient peut-être intéressés à connaître la répartition par emplois des personnes déplacées qui ont été admises. Le plus fort nombre est celui des domestiques,—c'est-à-dire, compte non tenu de parents de personnes qui demeurent au Canada. On en compte 29,836 dans cette dernière catégorie.

L'hon. M. TURGEON: C'est-à-dire, de parents?

M. KEENLEYSIDE: De proches parents faisant partie des catégories admissibles de parents. En plus de ces personnes, il y a 7,800 domestiques, 3,500 ouvriers du bois, 3,000 cultivateurs, 4,100 confectionneurs de vêtements et les personnes à leur charge, 2,900 mineurs, 1,900 cheminots, 1,900 ouvriers d'entreprises hydroélectriques. Les personnes occupant d'autres emplois constituent des groupements beaucoup moins nombreux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce que quelques-unes de ces personnes qui sont arrivées au Canada se livrent à l'industrie de la pêche?

M. KEENLEYSIDE: Non, monsieur. Je ne crois pas qu'il y en ait qui se livrent à l'industrie de la pêche exception faite de quelques Estoniens isolés qui sont venus de leur propre chef par mer. Quelques-uns se livraient à la pêche en Suède, et je crois que quelques-uns se sont engagés dans la même industrie en Nouvelle-Écosse, mais ils sont très peu nombreux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pouvez-vous nous renseigner sur les Orientaux qui sont rentrés dans leur pays, mais qui sont revenus au Canada?

M. KEENLEYSIDE: Le nombre total de Chinois qui sont arrivés au pays durant l'année fut de 74. Le nombre d'immigrants des Indes orientales s'est chiffré à 67. Il y a eu 5 immigrants japonais. Je crois que ces données comprennent tous les Orientaux.

Madame la présidente, j'ai ici un graphique qui fait peut-être voir de façon un peu plus saisissante quelques-uns des chiffres donnés. Le premier graphique indique l'arrivée des personnes déplacées. La coloration pourpre indique ceux qui constituaient les groupements d'ouvriers; le rose fait voir ceux qui sont arrivés à titre de proches parents de personnes demeurant au Canada, et le petit bonnet vert au-dessus représente les orphelins amenés ici sous un régime spécial. Cette partie-ci du graphique traite de la situation concernant les parents. Comme vous le savez, les parents au Canada se sont fort inquiétés du retard apporté à faire venir au pays leurs proches qui étaient dans des camps de personnes déplacées. Le noyau bleu fait voir le nombre qui a été admis effectivement. Comme vous le voyez, le nombre de ceux qui sont arrivés a augmenté rapidement. L'excédent de ceux qui ont demandé leur admission sur ceux dont l'admission a été approuvée n'a guère varié, mais durant la dernière année le nombre de parents qui sont arrivés a accusé une forte augmentation. Ce chiffre fait voir les différents groupes ethniques. Ce sont les Polonais, les Ukrainiens, les Hébreux, les Lithuaniens, les Hollandais, les Lettons, les Estoniens et les Russes.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et que dites-vous des Finlandais?

M. KEENLEYSIDE: Le nombre en est très faible parce qu'il n'est pas facile de sortir de la Finlande. Il y eut exactement 200 immigrants de ce pays l'an dernier.

L'hon. M. HAIG: Quel emploi les Hébreux que vous avez mentionnés ont-ils pris?

M. KEENLEYSIDE: Ils ont pris de l'emploi en très grande partie dans l'industrie de la confection des vêtements et dans celle des fourrures.

L'hon. M. FOGO: Vous avez mentionné les Russes.

M. KEENLEYSIDE: Ce sont des personnes d'origine russe. Ils se sont peut-être mêlés à d'autres groupes dans certains cas. Par exemple, ils pourraient peut-être être classés comme Polonais.

L'hon. M. FOGO: En tant que nous sommes concernés, cela ne constitue pas un indice de leur endroit de départ?

M. KEENLEYSIDE: Pas nécessairement. Ils viennent tous de camps de personnes déplacées ou d'endroits semblables.

L'hon. M. ASELTINE: Quelles mesures prenez-vous pour établir si ces gens ne sont pas des communistes, avant qu'ils ne viennent en ce pays?

M. KEENLEYSIDE: Vous me posez là une question que je crains être contraint de vous demander de poser au commissaire Wood. Nous envoyons des équipes dans les camps de personnes déplacées. Ces équipes se composent d'un officier d'immigration en charge. Puis, il y a l'officier de la sécurité, qui est naturellement un membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou une personne choisie par cet organisme. Il y a l'officier de santé nommé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être. Dans les cas où des groupes spéciaux d'ouvriers sont examinés et préparés en vue de leur émigration, un officier du ministère du Travail se joint à l'équipe. Je connais très peu des procédés exacts employés quant à l'examen pour fins de sécurité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pouvez-vous donner des chiffres sur la répartition des immigrants entre personnes du sexe masculin et du sexe féminin?

M. KEENLEYSIDE: Parmi les personnes déplacées?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, pour l'ensemble des immigrants.

M. KEENLEYSIDE: Le nombre total d'hommes admis durant l'année fut de 52,900, et celui des femmes 45,100. Puis, il y eut 27,000 enfants. Je n'en ai pas fait répartir le nombre entre les sexes. J'ai ici un exposé des mesures que l'on prend pour aider les personnes déplacées à s'intégrer dans les collectivités canadiennes.

L'hon. M. HAIG: Avant que vous abordiez ce sujet, il y a eu quelque agitation pour que l'on procure aux citoyens français et belges les moyens de venir se fixer en ce pays. Quelles mesures a-t-on prises pour amener au Canada des immigrants de ces deux pays?

M. KEENLEYSIDE: Je devrais peut-être répondre à cette question de cette façon: au cours de la dernière année, le gouvernement a étendu la catégorie d'immigrants spécialement favorisés de manière à avantager tout autant que des sujets britanniques des Îles britanniques et des Dominions et des citoyens des États-Unis, les citoyens français qui sont nés en France. En d'autres termes, les autorités ont aboli les restrictions contre les personnes de cette catégorie.

L'hon. M. HAIG: Merci. Alors, ces personnes peuvent venir ici à l'égal de sujets britanniques et d'Américains?

M. KEENLEYSIDE: Ils peuvent venir s'établir ici exactement aux mêmes conditions que des citoyens des États-Unis et du Royaume-Uni.

L'hon. M. HAIG: Merci.

M. KEENLEYSIDE: Ce régime s'applique à la France seulement et non pas à la Belgique. Il convient de noter que le gouvernement français est opposé à l'émigration de ses gens; ils faut qu'ils soient munis de permis avant de pouvoir quitter le pays.

La PRÉSIDENTE: Est-ce que les honorables sénateurs désireraient être renseignés sur les mesures prises pour que ces immigrants s'identifient dans les collectivités du Canada?

Quelques honorables SÉNATEURS: Oui.

M. KEENLEYSIDE: Le gouvernement reconnaît pleinement l'importance de cette question. Toutefois, il reconnaît également que l'éducation ressortit aux provinces et que les provinces partagent avec le Dominion les avantages résultant d'un accroissement de la population. Conséquemment, tout ce que le gouvernement fédéral fait, doit et devrait dépendre d'une reconnaissance de ces deux faits.

Dans le cas des personnes déplacées amenées au Canada par groupements, le gouvernement canadien et l'Organisation internationale des réfugiés aident tous deux à préparer l'immigrant, avant son arrivée en ce pays, à sa nouvelle vie au Canada. Des films canadiens sont présentés dans les centres de rassemblement sur le continent et à bord des navires traversant l'océan. De plus, des fonctionnaires en charge du mouvement migratoire et des membres des équipages des navires donnent des causeries sur les conditions canadiennes.

La Division de l'immigration du ministère des Mines et des Ressources a fait préparer un livret intitulé "Voici le Canada", et des exemplaires en ont été distribués à tous les députés et sénateurs. Ce livret, qui sera imprimé en français, hollandais, allemand, ukrainien et polonais, ainsi qu'en anglais, sera donné à la personne déplacée sur le point d'émigrer afin qu'elle ait l'occasion d'en étudier le contenu pendant la traversée. Je pourrais ajouter que des exemplaires de ce livret sont remis également à tous les autres immigrants lorsqu'ils arrivent au port d'entrée canadien. Le livret est donné aux personnes déplacées avant leur arrivée ici afin qu'elles puissent l'étudier. Les autres immigrants qui viennent ici de leur propre chef ne reçoivent le livret qu'à leur arrivée. Quant aux immigrants venant des États-Unis, il y a trop de ports d'entrée pour qu'il soit pratique de leur en faire la distribution. Je crois que les membres du Comité qui ont lu ce livret conviendront que les hauts fonctionnaires du ministère et la *Canadian Association for Adult Education*, qui s'est surtout chargée du texte, ont fait d'excellente besogne en présentant dans un langage simple les renseignements saillants essentiels à une compréhension des conditions auxquelles l'immigrant fera face à son arrivée au Canada.

Une fois arrivés au Canada, les immigrants provenant des camps européens de personnes déplacées sont conduits aux localités où des dispositions ont été prises pour leur procurer de l'emploi. Il en est de même des immigrants hollandais qui viennent au pays sous le régime du plan d'établissement agricole arrêté par le ministère de concert avec le gouvernement néerlandais. Ces immigrants sont envoyés sur les fermes où des dispositions ont été prises pour les accueillir. A cette étape, ces immigrants et naturellement tous ceux qui viennent de leur propre chef relèvent principalement des autorités provinciales plutôt que des autorités fédérales. Toutefois, grâce au travail du service d'établissement de la division de l'immigration, du service de placement national du ministère du Travail et de la Division de la citoyenneté, le gouvernement fédéral continue à s'intéresser aux nouveaux arrivants. Il convient aussi de mentionner l'aide que leur donne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Des secours médicaux gratuits sont prodigués au port d'arrivée et durant le voyage jusqu'au lieu de destination éventuelle. Puis, certaines catégories d'immigrants viennent au pays sous le régime d'un arrangement coopératif entre le gouvernement fédéral et certaines des provinces. En vertu de cet arrangement, le gouvernement fédéral acquitte une partie des frais d'hospitalisation et des services de santé durant les six premiers mois de séjour de l'immigrant au Canada.

Il convient également de faire mention de l'aide que des organisations de bien-être de tout le pays procurent aux néo-Canadiens. La Croix-Rouge s'est surtout fait valoir en prodiguant du bien-être et de l'aide au port d'arrivée et aux diverses stations par tout le Canada. La *W.C.Y.A.*, la *Catholic Women's League* et d'autres organismes privés ont joué un rôle également utile en organisant différents services d'aide pour les nouveaux venus.

J'ai dit que le gouvernement fédéral reconnaît que l'éducation des immigrants, tout comme l'éducation en général, ressortit principalement aux autorités provinciales. Cependant, on reconnaît aussi que l'adaptation des immigrants à la vie canadienne et leur préparation à l'admission à la citoyenneté posent certains problèmes particuliers. Pour aider à la solution de ces problèmes, le gouvernement fédéral a préparé par l'entremise de la division de la citoyenneté du Secrétariat d'État une série de documents éducateurs qui traitent de sujets tels que l'anglais rudimentaire, le gouvernement canadien, l'acquisition de la citoyenneté, et le reste. Ces renseignements sont mis, sur demande, à la disposition des éducateurs des diverses provinces pour leur aider dans leur travail auprès des néo-Canadiens. Presque toutes les provinces se sont prévaluées de cette offre, et on fait un très grand usage de la documentation fournie.

Dans certaines parties du pays, on a inauguré un programme pour la formation d'instituteurs qui prendraient la direction de cours sur la citoyenneté et qui seraient de taille à faire face au problème que pose l'immigrant. De plus, il a été recommandé que le gouvernement nomme un petit nombre de fonctionnaires, comptables à la division de la citoyenneté, qui constitueraient une voie de communication directe entre les autorités provinciales, les organismes privés et le gouvernement fédéral relativement au problème des immigrants nouvellement arrivés. On espère que ces titulaires préposés à la citoyenneté pourront rendre d'utiles services en voyant à ce que les fonctions des organismes respectifs ne prêtent pas à chevauchement et qu'il n'y ait pas de lacunes à combler. Jouant un rôle consultatif et faisant fonctions d'agents de liaison, ils devraient être en mesure de contribuer beaucoup à coordonner les efforts des diverses organisations qui s'occupent de cette entreprise.

Il va sans dire qu'il y a des tâches additionnelles qui ont une portée sur le bien-être des immigrants. L'Office national du film a distribué des films à l'intention des groupes d'immigrants, et Radio-Canada a récemment présenté une série de pièces dramatiques visant à familiariser nos citoyens avec quelques-uns des problèmes qu'envisagent les néo-Canadiens. On m'informe que la question de la réduction de la période de résidence requise avant que les immigrants soient admissibles aux allocations familiales est à l'étude.

Un comité consultatif sur la citoyenneté, constitué de représentants de la division de l'immigration, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du ministère du Travail, du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Division de la citoyenneté, qui se réunit sous la présidence du sous-secrétaire d'État, passe constamment en revue tous les problèmes inhérents à l'assimilation des immigrants. Des représentants du Conseil canadien sur la citoyenneté (le général Crerar), du Conseil canadien du bien-être (M. Reginald Davis), et de la *Canadian Educational Association* (Dr Althouse) assistent aux réunions du comité à titre d'aviseurs et de consultants.

Madame la présidente, on ne soutient pas que tous les problèmes tenant à l'établissement d'immigrants au Canada ont été résolus de façon satisfaisante. Cependant, on estime que grâce à l'intervention des organismes que j'ai men-

tionnés la situation est assez bien en main et des efforts raisonnables sont déployés dans le but de permettre aux immigrants de répondre à leur désir de devenir de bons Canadiens.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quels arrangements ont été pris pour procurer des cours d'instruction aux personnes déplacées? On m'a avisé à Vancouver, il y a dix jours, qu'il n'existe aucune disposition à cet égard dans cette ville.

M. KEENLEYSIDE: Des cours ont été commencés à Vancouver depuis deux mois. Des chiffres pour tout le pays font voir que la proportion de personnes déplacées qui suivent actuellement des cours d'anglais ou qui étudient d'autres sujets est d'environ 37 ou 38 p. 100, et cette proportion augmente rapidement. Il est consolant de constater que plus de la moitié des personnes déplacées qui suivent un cours d'anglais ou étudient quelque autre sujet connexe reviennent une deuxième année suivre un autre cours.

L'hon. M. BUCHANAN: Monsieur Keenleyside, vous avez dit que l'immigration a accusé un fléchissement dans les derniers mois de 1948?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur.

L'hon. M. BUCHANAN: Quelles sont les perspectives pour 1949?

M. KEENLEYSIDE: Je ne sais si je puis répondre de façon précise à cette question. Des sommaires préparés par la Division de recherches du ministère du Commerce, sous la direction de M. Skelton, sembleraient indiquer que l'année actuelle sera aussi une année d'emploi pour presque tous, et il y a lieu de supposer que tant que cette situation existera au pays, la capacité d'absorption par application aux immigrants demeurera très marquée. Si j'étais appelé à hasarder une conjecture, je dirais que le nombre d'immigrants qui arriveront cette année dépassera peut-être un peu celui des arrivants l'an dernier, mais je voudrais avoir une occasion de reviser cette estimation dans six mois.

La PRÉSIDENTE: Dans le passé, une des difficultés tenait au fait que quatre ou cinq ministères s'occupaient des mêmes gens, et il fait bon de savoir qu'il existe maintenant un comité de coordination constitué de représentants des différents ministères intéressés. Il y a, comme nous le savons, un nombre considérable d'individus dans les camps de personnes déplacées. Je m'inquiète particulièrement des femmes qui, dans ces camps, ont un ou deux enfants et manquent absolument d'occasion d'améliorer leur situation.

L'hon. M. HAIG: Les gens âgés et les professionnels souffrent le plus, je crois.

La PRÉSIDENTE: Les jeunes veuves comptant un ou deux enfants souffrent également. Je voudrais que nous puissions prendre quelques dispositions à leur égard, mais il faudra peut-être que nous nous en remettions aux sociétés privées et leur laissions la tâche d'en prendre soin.

M. KEENLEYSIDE: On a procuré de l'emploi comme domestiques à quelques femmes ayant un enfant, mais le nombre est faible.

L'hon. M. TURGEON: Ce travail est limité à une femme mère d'un enfant, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Présentement, oui.

L'hon. M. HAIG: Sénateur Turgeon, veuillez m'excuser de vous interrompre ici. Il y a une question qui me préoccupe, c'est celui du salaire que touchent ces personnes.

M. KEENLEYSIDE: Le ministère du Travail rédige un contrat qui stipule que le particulier concerné touchera une certaine somme, et cette somme est censée constituer le salaire courant par application à l'industrie ou à l'emploi dans le district où l'individu est employé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il va sans dire que cela n'empêche pas l'individu de toucher plus que le salaire prévu au contrat. Le salaire prévu varie de \$35 à \$40 par mois, et plusieurs de ces filles touchent au moins \$50 par mois.

L'hon. M. HAIG: Je ne trouve pas à redire à cela. Ce qui me préoccupe, c'est le paiement d'une somme de \$25 à quelques-unes d'entre elles.

M. KEENLEYSIDE: Quelques-unes des filles n'ont pas réussi dans leur emploi et il y a eu des cas où les employeurs n'ont pas donné satisfaction. Le ministère du Travail essaie de régulariser la situation quand c'est nécessaire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Madame la présidente, si on veut bien me le permettre, je voudrais formuler les remerciements du Comité à M. Keenleyside pour l'exposé tout à fait instructif et utile qu'il nous a fait.

L'hon. M. HAIG: Très bien, très bien.

LA PRÉSIDENTE: Nous vous sommes très reconnaissants, monsieur Keenleyside.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

1949

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application
de la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n^o 2

SÉANCE DU MARDI 22 MARS 1949

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson.

TÉMOIN:

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., M.P., ministre du Travail.

APPENDICES

- "A". Circulaire du ministre du Travail aux cultivateurs canadiens.
- "B". Circulaire du sous-ministre du Travail aux gérants des bureaux de placement.
- "C". Copies de lettres favorables reçues d'employeurs d'immigrants et d'immigrants employés.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON.

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	Murdock
Blais	Euler	Pirie
Bouchard	Ferland	Robertson
Bourque	Fogo	Roebuck
Buchanan	Haig	Taylor
Burchill	Hardy	Turgeon
Calder	Horner	Vaillancourt
Campbell	Hushion	Veniot
Crerar	Lesage	Wilson
David	Mackenzie	
Davis	McIntyre	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du jeudi 10 février 1949.

“Que le comité permanent de l'Immigration et du Travail soit chargé d'étudier la *Loi de l'Immigration* (S.R.C., Chapitre 93, ses modifications), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants; et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI, 22 mars 1949.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (présidente), Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Davis, Fogo, McIntyre, Pirie, Roebuck, Turgeon, Vaillancourt et Veniot—14.

Le Comité reprend l'examen de l'Ordre de renvoi du 18 février 1949 lui ordonnant d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., M.P., ministre du Travail, donne lecture d'un mémoire sur l'emploi des immigrants au Canada et sur les mesures prises par le ministère du Travail en matière du bien-être général des immigrants et des personnes déplacées arrivés au Canada, puis on lui pose des questions.

M. Mitchell dépose un certain nombre de lettres favorables reçues d'employeurs d'immigrants et de plusieurs des nouveaux arrivés, ainsi qu'une circulaire du 14 mars 1949, adressée par le ministre du Travail aux cultivateurs canadiens, et une circulaire du 18 mars 1949, adressée par M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail, aux gérants des bureaux de placement. Le Comité ordonne qu'elles soient toutes deux versées au compte rendu (voir appendices "A", "B" et "C").

A 11 h. 35 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

PROOF SHEET

1911

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

MARDI, 22 mars 1949.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Mme Wilson.

La PRÉSIDENTE: Honorables sénateurs, nous sommes très heureux d'avoir aujourd'hui avec nous le ministre du Travail. Nous avons le quorum et, vu que le ministre est un homme très occupé, nous ouvrirons la séance immédiatement.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Madame la présidente, pour ne pas perdre de temps, j'ai l'intention de lire un court mémoire esquissant notre programme, puis les membres pourront poser les questions qu'ils voudront.

C'est au ministère du Travail qu'incombe le placement de tous les immigrants. Quant aux personnes déplacées, des représentants du ministère en Europe en font un choix en vue de remplir les demandes faites par des employeurs, en vertu d'un plan d'immigration en groupes.

Des arrêtés en conseil prévoient que les personnes déplacées sont admissibles à ce titre, mais des groupes de ceux-ci, choisis d'après leur occupation, sont admis au pays en vertu d'arrangements spéciaux.

A mon avis, c'est une manière très pratique de faire entrer ces dépatriés, résultat réel de ce qu'on pourrait appeler un Service international de placement.

Voici brièvement comment on procède à cette immigration en groupes des personnes déplacées. On a fondé un Comité interministériel de l'immigration et du travail, composé de représentants du ministère du Travail, de la Division de l'immigration du ministère des Mines et des Ressources, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Affaires extérieures et de la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Le Comité est présidé par le sous-ministre du Travail. Les employeurs qui ne peuvent recruter des travailleurs compétents à l'intérieur du pays font une demande auprès de ce Comité pour les dépatriés. Ils s'engagent par écrit à employer les travailleurs pendant 12 mois au moins, aux salaires et conditions de travail courants, et aussi à leur trouver un logement convenable. Le Comité trie chaque demande sur le volet et le Service national de placement s'enquiert pour être certain que le Canada ne dispose pas déjà de ces travailleurs. Une fois la demande approuvée par le Comité, on envoie un détail complet aux fonctionnaires canadiens de l'immigration, outre-mer. Ceux-ci font le triage et font subir des épreuves de métier aux ouvriers spécialisés.

Une fois choisi, le dépatrié s'engage par écrit à accepter l'emploi pour lequel il a été choisi ou tel autre emploi qu'on peut choisir pour lui, pendant une année. En arrivant au Canada, le dépatrié qui est un ouvrier industriel est envoyé

d'habitude directement vers l'employeur. Des fonctionnaires du ministère du Travail l'accueillent à l'arrivée du navire et prennent des mesures pour son transport, ainsi que pour sa réception par l'employeur. A leur arrivée, les domestiques et les ouvriers agricoles sont d'habitude envoyés dans des hôtelleries exploitées par le ministère du Travail, d'où on les envoie vers tel ou tel employeur ou vers des centres de répartition.

Depuis l'inauguration de cette méthode d'immigration en groupes, à l'été de 1947, plus de 27,000 travailleurs sont arrivés au Canada des camps de personnes déplacées. Sur ce nombre, environ 21,000 sont arrivés depuis que j'ai eu l'honneur de comparaître devant le Comité, il y a presque un an.

Par suite de leur genre d'emploi, dans certains cas, et par suite du manque général de logements, ces dépatriés entrent d'habitude au pays avant leur famille, qui est cependant autorisée à entrer, une fois que son chef est bien établi. Environ 3,000 personnes à charge ont pu accompagner le chef de famille et jusqu'ici 3,000 autres ont pu le rejoindre au Canada. Le ministère fait en sorte que les navires partent et arrivent dans la saison où les travailleurs sont le plus nécessaires. Durant l'hiver, quand la demande de travailleurs est plus faible, la plus grande partie des navires disponibles est consacrée au transport des personnes à charge des travailleurs ou à celui de proches parents d'autres personnes résidant au Canada.

Pour votre gouverne, voici un état des différents groupes de travailleurs dont l'admission a été approuvée par le Comité interministériel. Cet état indique aussi le nombre des arrivés classés dans les différentes occupations et le nombre de ceux qui doivent arriver, en regard du nombre des demandes reçues ou des contingents approuvés par le Comité interministériel.

L'hon. M. ROEBUCK: Quels sont les plus grands nombres de ceux exerçant les principaux métiers?

L'hon. M. MITCHEL: Bûcherons, 3,400; travailleurs de la confection, 2,500; domestiques, 9,700; manœuvres, 3,000; ouvriers du bâtiment, 1,000; ouvriers de construction de barrages hydroélectriques, 2,500. J'ajouterai que j'ignore comment nous pourrions, sans l'aide de ces derniers, parvenir à construire le barrage des Joachims sur la rivière Ottawa, entreprise où le plus gros des ouvriers est formé de dépatriés. Un autre groupe important est celui des mineurs de métaux, au nombre de 3,700.

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

IMMIGRATION EN GROUPES

	Contingents provisoires	Demandes reçues	Nombre des arrivés	Doivent arriver
Bûcherons	3,473		3,473	
Ouvriers de la confection	2,507	(2,507)	2,124 ¹	383
Ouvriers de la fourrure	500	(496)	410 ¹	90
Ouvriers en articles de modes	200	(...)	200
Ouvriers en bijouterie	15	(15)	15
Ouvriers en céramique	6	(6)	6
Domestiques {urbains	9,700 ²	6,787	2,913
{ruraux	1,500	942	558
{300 couples	600	496	104
Manœuvres de gros travaux	3,065 ³	(3,065)	2,415 ⁴	650
Highway Paving Co. Ltd.	10	(10)	10
Manœuvres de gros travaux (réserve)	648	(648)	648
Ouvriers du bâtiment	1,000	(210)	178	822
Ouvriers en fer d'ornement	15	(11)	15
Construction de barrages hydroélect.	2,500	(2,500)	1,996	504
Ouvriers de l'ameublement	94	(64)	55	39
Travailleurs agricoles (hommes) ...	4,000 ⁵	2,820	1,180
{220 couples	400	356	44
{culture de la betterave, hommes	250	250
{même culture, env. 375 familles ..	1,500	429	1,071
{agriculture, env. 100 familles ..	400	3	397
Groupes spéciaux (cultivateurs)	1,650 ⁷	1,650
Mineurs de métaux	3,700	(3,700)	2,965	735
Travailleurs du textile (primaire) ...	373	(371)	315	58
Travailleurs de la chaussure	103	(103)	98	5
Assistants sociaux	400 ^F	(40)	53	22 ^F
Infirmières (assistantes d'hôpital) ...	275	44	23 ^I
Infirmières (ayant un enfant)	25	1	24
Tchécoslovaques (groupes spéciaux) ..	1,000	(109) ⁶	58	942
Dépatrés estoniens en Suède	5,000	(384)	597	4,403
Professionnels et techniciens	10	(...)	10
Groupes familiaux	50	(48) (13 ^F)	76	30 ^F
	44,609		27,339	17,361
<i>Italiens</i>				
Ouvriers du terrazzo	12	70	50
Maçons, briqueteurs et plâtriers	200	200
<i>Maltais</i>				
Ouvriers de la construction	750	458	292
			27,857	17,903

¹Accompagnés de 2,519 personnes à charge.

²Comprend 200 mères et enfants.

³Dont 193 pour aciéries, 140 pour fonderies, 2,690 pour entretien des voies ferrées, 1 pour fabrication des produits du sodium et 32 pour industrie manufacturière.

⁴Dont 2,049 pour entretien des voies ferrées, 193 pour aciéries, 140 pour fonderies, 32 pour industrie manufacturière et 1 pour fabrication du sodium naturel.

⁵Dont 1,000 ont reçu autorisation le 2 novembre 1948; il peut y avoir quelques groupes familiaux.

⁶De plus, l'admission de 425 personnes désignées a été approuvée.

⁷Sous l'égide de la *Catholic Immigrant Aid Society*, du *Canadian Lutheran World Relief*, du *Canadian Mennonite Board of Colonization* et de la *German Baptist Immigration and Colonization Society*.

Le 10 mars 1949.

Naturellement, c'est la capacité d'absorption du pays en matière d'immigrants qui devra gouverner la question de savoir quel est le rythme auquel il sera prudent de les admettre au Canada durant 1949.

Pour essayer d'évaluer cette capacité, il faudra tenir compte de la demande probable de main-d'œuvre.

L'année 1948 a établi un record en matière d'emploi rémunéré. Durant l'automne, le chiffre sans précédent de 5 millions de personnes employées a été atteint.

Le taux du chômage pour l'année est resté au niveau très bas de 2 p. 100 de l'effectif ouvrier.

Je soulignerai, à propos des chiffres relatifs à notre pays ou à tout autre, qu'il se produit toujours un roulement de la main-d'œuvre. Les chiffres donnent parfois une fausse idée de la situation. Par exemple, les ouvriers des métiers du bâtiment se déplacent d'un chantier à un autre: ils s'inscrivent au Service de placement, qui prend leurs noms; il en va de même des bûcherons, dont beaucoup se déplacent rapidement, et de personnes de beaucoup d'autres occupations au pays. L'idée qu'on tire des chiffres n'est pas toujours conforme à la réalité, car les chiffres fournis tel jour sont très souvent inutiles 24 heures après. Ils varient constamment.

Ledit niveau remarquable de l'emploi a été obtenu en dépit de deux éléments qui ont, bien entendu, fait baisser la demande de main-d'œuvre: des récoltes de proportions normales seulement, ce qui a réduit la demande de travailleurs agricoles, et un fléchissement marqué de l'exploitation forestière (coupe du bois-d'œuvre et des billes, aussi bien que du bois de pulpe).

Le montant de la production nationale brute en 1948, aux prix du marché, s'est élevée à environ 15,400 millions de dollars, soit environ 15 p. 100 de plus que le montant de 1947. Les trois quarts au moins de cette augmentation proviennent de la hausse des prix et le dernier quart, ou près de 4 milliards de dollars, a créé un plus grand nombre d'occasions de travail que l'année précédente.

A la fin de 1948, le niveau de l'emploi atteignait un nouveau sommet et la tendance à l'inflation se calmait. L'offre rattrapait la demande.

Maintenant, qu'arrivera-t-il en 1949?

Je suis convaincu que nous maintiendrons le niveau de 1948 et que nous le dépasserons même sur certains points. Je le déclare en dépit des prophètes de malheur. Il me semble que certaines gens, surtout en politique, trouvent un plaisir sadique à voir les choses en noir. Adopter une attitude négative ne saurait mener à la solution d'un problème. Je me rappelle que certains de nos experts prédisaient qu'après la victoire sur le Japon il y aurait 8 millions de chômeurs aux États-Unis et 600,000 au Canada. J'ai dit: "Je n'y crois pas. Nous allons avoir une vague de prospérité". On m'a répondu: "Voici les chiffres, monsieur le ministre". J'ai dit: "Je continue à n'y pas croire"; et mon attitude, à mon avis, était justifiée. Je suis convaincu que la situation en 1949 sera tout aussi bonne qu'en 1948.

Par exemple, la demande d'ouvriers agricoles reste stable et celle de bûcherons sera probablement beaucoup plus grande. Il est certain que la demande d'ouvriers de construction de barrages hydroélectriques sera grande. La demande de domestiques semble être inépuisable.

Il se peut que mon optimisme soit excessif, mais je crois fermement au bel avenir du Canada et, à mon avis, nous avons besoin d'une plus forte population; c'est pourquoi j'espère que l'immigration se continuera au même rythme qu'en 1948.

Malgré tout, il est évident qu'il faut éviter une attitude rigide, être en mesure d'arrêter le cours de l'immigration à bref délai et le ministère du Travail a pour programme de prévoir au moins une année à l'avance le nombre des nouveaux entrants, de savoir à quels travaux on pourra les employer, avant de les faire venir, et d'être certain qu'ils ne chasseront pas des Canadiens de leurs positions.

Après avoir terminé une année d'emploi comme convenu, les dépatriés reçoivent un certificat portant ma signature autographiée et la signature du sous-ministre. Ils peuvent le porter sur eux et montrer qu'ils ont rempli leur engagement et sont libres d'accepter tout emploi qu'ils veulent. Nous constatons qu'ils font très grand cas de ces certificats, qui leur sont décernés en cérémonie quand c'est possible. Ce sont souvent le maire ou quelque citoyen en vue de la localité qui les décernent. Jusqu'ici, près de 7,000 dépatriés ont terminé leur première année d'emploi.

J'ai le plaisir de signaler que l'enseignement du mode de vie anglais et canadien aux nouveaux immigrants fait de bons progrès. Les gouvernements provinciaux, les autorités scolaires, la *Catholic Women's League*, la *Young Women's Christian Association* et bien d'autres sociétés sont prêts à fournir leur concours et cet appui sincère fait vraiment grand honneur à nos concitoyens.

Il est certain que les nouveaux arrivés ont contribué pour beaucoup à accroître le rendement industriel et agricole.

Messieurs les sénateurs auront plaisir à lire une circulaire que je viens d'envoyer à 650,000 cultivateurs et une circulaire d'instructions envoyée à nos bureaux du Service national de placement. (Voir appendices "A" et "B".)

Des lettres favorables ont été reçues de nombreuses personnes et des exemples en sont annexés. (Voir appendice "C".)

L'hon. M. CAMPBELL: Avez-vous à votre disposition les chiffres du total des immigrants autres que les personnes déplacées?

L'hon. M. MITCHELL: Je les ai sur moi, mais l'année dernière le total des immigrants de tous pays était d'environ 125,000.

L'hon. M. ROEBUCK: Y compris les personnes déplacées?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. TURGEON: Combien y avait-il de dépatriés sur ce nombre?

L'hon. M. MITCHELL: 27,000. Je soulignerai qu'il s'agit ici d'une immigration en groupes, d'ordre officiel. Quiconque est en mesure de passer la visite sanitaire et de se conformer aux autres exigences requises est libre de venir de Grande-Bretagne au Canada, quel que soit son métier ou sa profession. L'entrée est libre aux immigrants venant de Grande-Bretagne, de France, des États-Unis et des autres pays du Commonwealth britannique sauf ceux d'Asie.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur le ministre, ne vous méprenez pas, car j'appuie pleinement votre admirable programme d'emploi; mais le programme d'immigration de proches parents de citoyens canadiens qui en demandent l'entrée et s'en portent garants a remporté un tel succès que j'aimerais savoir si vous n'estimez pas que le moment est venu de pouvoir étendre le programme et d'admettre des parents plus éloignés, des cousins par exemple.

L'hon. M. MITCHELL: A mon retour d'Europe l'automne dernier, j'ai dit à mes subordonnés: "Occupez-vous moins des adultes et portez votre attention sur les familles". J'estime que les familles sont les meilleurs immigrants.

L'hon. M. ROEBUCK: Très bien, très bien.

L'hon. M. MITCHELL: La famille est un meilleur élément de stabilité. Ayant appartenu à une famille nombreuse, j'ai probablement une idée préconçue là-dessus, mais une famille nombreuse exerce une influence stabilisatrice; plusieurs enfants, leur père et leur mère, sont les éléments qui servent à ériger les empires, au sens large du mot éléments.

L'hon. M. ROEBUCK: Économiquement parlant, il n'y a aucune différence réelle entre un frère et un cousin d'un Canadien. Je suis tout à fait d'accord avec votre éloge de la famille et je n'ajouterai qu'une seule observation. Quand une famille débarquant au Canada y a déjà des parents qui l'aiment assez pour se porter garants d'elle et la secourir après son arrivée, elle offre au pays de meilleures garanties d'avenir qu'une famille choisie, sans proches parents au Canada. Ne pourrions-nous pas aller un peu plus loin et relâcher un peu les règlements de manière à admettre les cousins aussi bien que les fils et les filles des requérants? Je veux dire les enfants du frère ou de la sœur du requérant? Je connais un certain nombre de cas de frères qui sont venus au Canada. L'un des deux frères est mort. Le survivant peut faire venir ses propres enfants, mais non ceux de son frère décédé. Pourquoi faire des distinctions aussi sévères?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois sincèrement (en ai-je déjà fait part au Comité?) que le Seigneur n'a jamais admis que 13 millions de Canadiens pourraient occuper tranquillement un continent.

L'hon. M. ROEBUCK: D'accord.

L'hon. M. MITCHELL: L'Australie est dans le même cas. Ce pays a complètement renversé son attitude traditionnelle en matière d'immigration. Sept millions d'Australiens ne sauraient se reposer dans leur continent et dire aux centaines de millions de gens qui habitent au nord de leur pays: "Vous avez le droit de venir jusqu'ici, mais pas plus loin". Que nous aimions l'admettre ou non, il reste que nous aurions perdu la guerre si nous n'avions, à dessein ou non, colonisé l'Amérique du Nord. Certains représentants ouvriers diront que nous l'avons colonisée en vue d'obtenir de la main-d'œuvre à bas salaires, et parleront d'un dessein prémédité. Quel que soit le point de vue à ce sujet, je suis convaincu que, si nous ne l'avions pas peuplée, la liberté au sens où nous prenons ce mot aurait disparu de la terre. Ce sont là des risques à courir. L'année de mon arrivée au Canada, 325,000 immigrants y sont entrés. Sitôt après ma descente du train à Hamilton, je me suis mis en travail. Il se peut que j'aie eu de la chance.

L'hon. M. TURGEON: En quelle année était-ce?

L'hon. M. MITCHELL: En 1911. Depuis lors, je n'ai pas reçu un sou de personne. Il se peut que j'aie eu de la veine.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous et beaucoup d'autres gens avez prospéré grâce à la chance combinée avec l'application au travail.

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, les temps ont changé depuis lors, mais non le principe de la réussite. J'ai dit à mes subordonnés: "Quand ces bonnes âmes arrivent d'Allemagne et d'Autriche, rappelez-vous qu'il importe de faire en sorte que leur première impression du pays soit bonne. Ces pauvres gens n'ont pas eu beaucoup à manger en Europe. Préparez quelques hôtelleries et veillez à ce qu'on leur donne un repas substantiel, et tout d'abord un bifteck".

L'hon. M. ROEBUCK: Un bifteck tout chaud.

L'hon. M. MITCHELL: Une chose pareille rapporte; ces gens n'oublient jamais un tel accueil. Je crois qu'on a raconté un tas de bêtises à leur sujet. Bien qu'ils diffèrent un peu des personnes nées au Canada, ce sont de bons représentants de la race humaine; ils s'assimilent bientôt la vie du pays et acceptent leurs responsabilités. Il est une chose que monsieur le sénateur Roebuck sait probablement mieux que moi: il existe au Canada une organisation qui, pour des raisons politiques, s'oppose à l'entrée de ces gens au pays.

L'hon. M. ROEBUCK: Certainement.

L'hon. M. MITCHELL: Le parti communiste s'y oppose et les traite de fascistes.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce parti fait trop l'entendu.

L'hon. M. MITCHELL: Ce parti fait trop l'entendu.

L'hon. M. CAMPBELL: Monsieur le ministre, pourquoi le nombre des immigrants reste-t-il aussi faible?

L'hon. M. MITCHELL: Surtout par suite du manque de moyens de transport.

L'hon. M. CAMPBELL: L'amélioration des moyens de transport devrait donc permettre d'accroître le nombre des immigrants, ceux d'Europe en particulier?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Il n'y a pas eu beaucoup d'embarras pour les transporter l'année dernière, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

L'hon. M. DAVIS: Comment évaluez-vous la capacité d'absorption du pays?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous tenons assez bien au courant de la capacité d'absorber des immigrants que possède le Canada. Au cours des cinq ou six dernières années, nous avons développé un service de placement, et nous savons assez bien ce qui se passe dans chaque partie du pays. Aujourd'hui, pour savoir ce qui se passe à Vancouver, à Edmonton ou ailleurs, il n'y a rien qu'à décrocher le téléphone et à demander des renseignements.

L'hon. M. CAMPBELL: La meilleure pierre de touche n'est-elle pas la question de savoir si oui ou non l'industrie est en train d'absorber les immigrants?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. CAMPBELL: Il s'agit de savoir s'ils sont en train d'être absorbés ou non.

L'hon. M. MITCHELL: On est en train de le faire.

L'hon. M. FOGO: Mais vous pouvez n'importe quand modérer le taux de l'immigration?

L'hon. M. MITCHELL: Sans doute. C'est une question de jugement.

L'hon. M. TURGEON: Avons-nous raison de présumer que jusqu'ici le programme de l'immigration, qu'il s'applique aux dépatriés ou aux autres immigrants, a donné de bons résultats?

L'hon. M. MITCHELL: Probablement.

L'hon. M. TURGEON: Il n'est pas question d'imposer des entraves?

L'hon. M. MITCHELL: Non monsieur. Vous savez, d'après le vieil adage, quand un homme mord un chien, cela cause de l'émoi. L'année dernière, sur l'*Aquitania* qui me transportait en Europe, il y avait quelques personnes qui retournaient en Grande-Bretagne parce qu'elles n'aimaient pas le Canada. Il est facile d'ébruiter une nouvelle de ce genre, mais on n'entend pas dire grand chose au sujet des dizaines de milliers d'immigrants qui restent ici. La meilleure réponse à faire à quiconque déclare qu'un grand nombre de gens s'en retournent outre-mer consiste à dire qu'il n'y a pas d'obstacle à faire la traversée du Canada en Europe, mais que l'inverse est loin d'être facile. Essayez-le seulement.

La PRÉSIDENTE: Pourquoi si peu de réfugiés tchécoslovaques sont-ils entrés au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Parce que la Tchécoslovaquie a posé un rideau de fer et non de dentelle.

L'hon. M. CRERAR: Dans le cas où le chômage se répandrait au Canada, lentement mais sûrement, je suppose que cette circonstance influencerait directement sur le nombre d'immigrants que nous ferions venir?

L'hon. M. MITCHELL: Je pense que oui. C'est une question de jugement. A mon avis, les mois d'avril et de mai sont la meilleure époque de l'année pour émigrer au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Ceci m'a mis dans une certaine perplexité.

L'hon. M. MITCHELL: Ma perplexité dure d'un bout à l'autre de la semaine, monsieur le sénateur, mais je m'en délivre d'une manière ou d'une autre.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons toujours une énorme superficie de terres non mises en valeur. A mon avis, nul pays plus que le Canada ne possède une plus grande richesse latente et une plus grande capacité de développement, et je crois que nous devons nous attaquer au problème de l'immigration et le résoudre, dans ses grandes lignes. Je suis bien convaincu que nous ne pouvons garder la moitié d'un continent en réserve pour la population plutôt faible que nous avons actuellement ici.

L'hon. M. TURGEON: Très bien, très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Prenons par exemple la Colombie-Britannique, dont la superficie est à peu près la même que celle de la Suède, de la Norvège et de la Finlande. Cependant, ces pays font vivre une population de 13 millions, bien que leurs richesses naturelles soient probablement moins grandes que celles de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. TURGEON: Et cette province a environ un million d'habitant.

L'hon. M. MITCHELL: De plus, le niveau de vie, généralement parlant, soutient bien la comparaison avec le nôtre. Je veux dire dans l'état normal, non dans l'état de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Il se pourrait qu'il nous soit impossible de garder ce que nous appelons un niveau de vie. J'aimerais qu'une personne me définisse cette expression. Je me rappelle qu'il y a bien des années je me trouvais dans un vallon de la Haute-Écosse, où un vieux berger dans la soixantaine faisait paître des moutons. Son père avait vécu dans la chaumière où il vivait et qui était encombrée de livres de haute valeur, y compris la bible de famille. Les trois chambres y étaient aussi propres qu'un sou neuf. Peu auparavant, j'étais allé dans un foyer de gens fort riches au Canada, recherchant sans cesse l'agitation et aimant mieux les cocktails que la bonne lecture. Je me demande lequel de ces deux foyers avait le niveau de vie le plus élevé.

L'hon. M. MITCHELL: C'est là une affaire d'opinion.

L'hon. M. CRERAR: C'est plus qu'une affaire d'opinion.

L'hon. M. ROEBUCK: Chacun avait ce qu'il recherchait.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, je ne veux pas que quelqu'un arrive et me fasse passer le mode de vie du second foyer pour une moyenne.

La PRÉSIDENTE: On a fait venir, en matière d'expérience, des familles au Canada. Environ combien sont arrivées?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais vous le dire; je n'ai pas les chiffres.

L'hon. M. PIRIE: Monsieur le ministre, dans le mémoire dont vous venez de donner lecture, vous dites qu'un contrat est en vigueur entre le gouvernement et (ou) le ministère du Travail et les dépatriés.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact; il s'agit, non d'un contrat, mais d'une simple promesse, valide pour un an.

L'hon. M. PIRIE: Qu'arrive-t-il au cas où ces gens n'honorent pas ce contrat?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons eu que très peu de difficultés sur ce point. Si le dépatrié fait mauvais ménage avec son employeur, que ce soit sa propre faute ou celle de l'employeur, nous l'envoyons vers un autre employeur.

L'hon. M. PIRIE: Ne pensez-vous pas que nous devrions faire observer un peu plus fermement les termes du contrat et apprendre à ces gens le respect des lois canadiennes?

L'hon. M. MITCHELL: Il faut être très prudent sur ce point, qui tombe dans la question du travail contractuel. Il se peut, par exemple que je travaille pour vous sans que vous m'aimiez ou sans que je vous aime; dans ce cas, à quoi bon que j'essaie de vivre avec vous si vous ne voulez pas vivre avec moi? Nous veillons à ce que ces gens respectent leur promesse pendant la première année. Quelquefois nous les envoyons vers un autre employeur.

L'hon. M. PIRIE: C'est bien vrai, mais à ma connaissance plusieurs dépatriés ont vécu comme domestiques dans des foyers, puis sont simplement partis, après avoir reçu de la part d'amis dans d'autres provinces avis et recommandation de profiter de meilleures occasions d'emploi ailleurs, même alors qu'ils faisaient bon ménage avec leur employeur. On ne fait rien à ce sujet; ces personnes indépendantes passent dans une autre province et exercent tout travail de leur choix, apparemment sans qu'on y mette des entraves.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas que vous trouverez un grand nombre de cas de ce genre, monsieur le sénateur.

L'hon. M. PIRIE: J'en connais quelques-uns.

L'hon. M. MITCHELL: Voyez-vous, il y a des limites à notre pouvoir, par exemple au pouvoir d'empêcher les gens de se marier. Certaines gens préfèrent se marier, et qui les en empêchera? Cela remonte à l'origine de l'histoire. Sans gens mariés, le Canada n'existerait pas.

L'hon. M. DAVIS: Monsieur le ministre, vous avez comparé les pays scandinaves et la Colombie-Britannique. J'ignore quelle étude comparative a été faite sur ce point. En parcourant récemment les 1,300 milles qui séparent Winnipeg d'Ottawa, j'ai vu que 1,200 milles du parcours sont couverts de roches. Je ne vois pas comment cette partie du pays peut être mise en valeur, à moins peut-être qu'on attende l'initiative d'entreprises minières. Il y a peu de temps, avant la présentation du rapport Sirois, le professeur Waines, de l'Université du Manitoba, a lu une étude où il déclarait que la mécanisation allait produire une baisse plutôt qu'une hausse du niveau de l'emploi agricole et de la population des provinces des Prairies. Aujourd'hui le tracteur et la moissonneuse-batteuse peuvent faire plus de travail que n'en faisaient plusieurs hommes autrefois, ce qui ne laisse pas beaucoup à faire aux fils des cultivateurs.

L'hon. M. MITCHELL: Cette histoire, elle aussi est aussi vieille que les ponts. Les hommes ont lutté contre tout progrès de ce genre. On peut remonter à la révolution industrielle en Grande-Bretagne et je crois que vous serez d'accord que chacun a profité du développement qui lui est dû. Mon attitude à l'égard

de ce progrès n'est pas du tout négative. Il y a deux ans, étant dans les Antilles, j'ai demandé au président d'une compagnie de construction des Caraïbes: "A quoi vous butez-vous?". Il m'a dit: "On va se servir de pelles à vapeur et de draglines pour construire les routes". "Quel mal y a-t-il à cela?". "Cela produira du chômage". "Comment construisez-vous vos routes maintenant?" "Au moyen de pioches, de pelles et de brouettes". "Si c'est votre manière de résoudre le problème, ne serait-il pas plus intelligent de les creuser au moyen de couteaux, de fourchettes et de cuillères?"

L'hon. M. DAVIS: Ce n'est pas exactement ce que je veux dire. Il est certain que la population des provinces des Prairies a baissé. La région qui va d'Ottawa à Winnipeg ne saurait soutenir la comparaison avec ce grand district agricole d'un seul tenant qui s'étend au sud de nous, dans le nord de l'État de New-York, la Pennsylvanie, l'Ohio, l'Illinois, le Nebraska et le Wisconsin; notre région de roches improductives n'est rien auprès de ce district agricole et de sa vaste capacité d'absorption. Nous parlons d'un manque de population, mais la région canadienne peut-elle faire vivre une population accrue de dix millions?

L'hon. M. MITCHELL: Êtes-vous jamais allé en Belgique?

L'hon. M. DAVIS: Un peu, mais non dans des excursions agricoles.

L'hon. M. MITCHELL: Eh bien, jetez un coup d'œil sur la Belgique et les Pays-Bas.

La PRÉSIDENTE: Et sur la Norvège, très pauvre aussi en ressources agricoles.

L'hon. M. DAVIS: Tout ce que j'en sais, c'est ce que j'ai vu en survolant ce pays.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce qui présente un problème dans l'Ouest, c'est que l'utilisation des machines permet à quelques hommes de cultiver un nombre bien plus grand d'acres qu'on n'en labourait autrefois. On y tend à l'agriculture intensive et à la culture améliorée d'une plus grande superficie. Le ministre a mentionné la Belgique. Je suis allé récemment en Allemagne et j'y ai vu de petits districts faisant vivre des milliers et milliers de gens; un homme et sa famille cultivaient une parcelle de terre plutôt petite et en tiraient de grosses récoltes de bons produits.

L'hon. M. DAVIS: Dans la petite ville de Morden, au Manitoba, sitôt après la guerre, 50 ou 60 jeunes ex-militaires ne pouvaient être rétablis dans des fermes. A la fin, ils sont allés dans l'Est et y ont trouvé du travail. Tel est le problème immédiat. Je ne parle pas de celui à longue échéance.

L'hon. M. MITCHELL: Vous êtes plus vieux que moi, monsieur le sénateur, et vous êtes sans doute mieux au courant du problème, mais je me rappelle qu'avant l'invention de la moissonneuse-batteuse les provinces de l'Ouest faisaient de la publicité pour recruter des travailleurs de l'Ontario, dont 80,000 se rendaient dans l'Ouest pour aider à la moisson. Mais aujourd'hui on prend le meilleur de la main-d'œuvre disponible, qui va fabriquer des baignoires et d'autres articles que les cultivateurs n'utilisaient pas autrefois. Telle est la solution dans sa simplicité.

L'hon. M. DAVIS: Oui, mais ceux qui fabriquent des baignoires le font à Port-Hope, et non à Morden (Manitoba).

L'hon. M. MITCHELL: C'est bien vrai, mais ces produits doivent être soumis à la concurrence des prix, ou ils ne se vendront pas une fois la période de prospérité actuelle passée.

L'hon. M. PIRIE: Combien de personnes ont-elles quitté le Canada l'année dernière pour aller aux États-Unis?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore et ne m'occupe pas de ces chiffres.

L'hon. M. CRERAR: Ils ont été donnés récemment.

La PRÉSIDENTE: Vous les trouverez dans notre dernier rapport.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il s'agit d'environ 26,000 ou 27,000 personnes.

L'hon. M. PIRIE: Je crois que le chiffre est 48,000. Mais n'avons-nous pas fait venir 125,000 immigrants?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, 125,000.

L'hon. M. PIRIE: Quand 125,000 personnes entrent et 50,000 sortent, ne pouvons-nous pas faire quelque chose pour résoudre la question?

L'hon. M. MITCHELL: Il se peut qu'on trouve à redire à mes paroles, mais je crois que les meilleurs éléments restent dans un pays froid.

L'hon. M. DAVIS: Ce n'est pas une solution du problème. Par exemple, à cette époque l'année dernière, des représentants de cliniques des États-Unis, sur le terrain de l'Université McGill, offraient aux diplômés en médecine un traitement de \$1,000 pour les attirer aux États-Unis. Il se peut que notre climat soit assez froid, mais il me déplaît beaucoup de voir l'émigration aux États-Unis de notre actif en matériel et en jeunes gens.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un couteau à deux tranchants, vous savez. Par exemple, tous les hommes de métier formant la structure industrielle de l'Amérique du Nord sont venus d'Europe, et nous les avons eus gratuitement: Écossais qui étaient les meilleurs ingénieurs au monde, Anglais et Allemands aux métiers spécialisés. C'est inévitable, par suite de l'échange de population. Si j'étais une jeune homme, je resterais au Canada; mais, comme je l'ai dit, nous avons fait venir tous nos hommes de métier du vieux continent, surtout de la Grande-Bretagne. Leur formation s'est faite aux frais du contribuable britannique et nous en avons profité gratuitement. Nous avons reçu même les aptitudes et capacités de mon ami le sénateur Crerar, qui a fait ses études dans la Haute-Écosse.

L'hon. M. CAMPBELL: Monsieur le ministre, puis-je vous demander, pour ma propre gouverne, comment on traite l'immigrant étranger qui arrive au Canada sans savoir parler l'anglais?

L'hon. M. MITCHELL: Nos immigrants parlent toutes les langues.

L'hon. M. CAMPBELL: Mais une fois qu'ils sont admis, on leur assigne immédiatement un emploi, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: L'autre jour, j'ai décerné 400 ou 500 certificats à des jeunes gens qui avaient appris l'anglais en moins de douze mois. N'oublions pas que les personnes de langue anglaise montrent de la paresse à apprendre les langues; peu importe où elles vont dans le monde, leur attitude signifie: "Si vous ne parlez pas l'anglais, ne m'adressez pas la parole". Nous sommes les seuls gens au monde à adopter une telle attitude et il se peut que nous devrions la modifier. Les immigrants venus du continent européen apprennent notre langue bien plus rapidement que nous n'apprendrions la leur; nous ne nous en soucions pas, tout simplement.

L'hon. M. CAMPBELL: Il doit arriver assez souvent que des immigrants sont assignés à des emplois agricoles dans des districts où personne ne parle leur langue. Je me demande comment ils s'en sont tirés.

L'hon. M. MITCHELL: Nour leur envoyons le manuel; en somme, l'idée directrice à la base de leur engagement de douze mois est de les rendre partie intégrante de la vie du pays et de les empêcher de rouler d'un endroit à l'autre. Nous avons aussi essayé de les répartir aussi uniformément que possible dans tout le pays. Je n'aimerais pas voir se former au Canada les enclaves étrangères qui se sont formées aux États-Unis, ceci dit sans vouloir blâmer ce dernier pays, étant donné que je ne suis pas obligé d'y vivre. Il y a quelques années, quand je m'occupais d'un problème posé par la question japonaise, j'ai résolu dès l'abord qu'il s'agissait de répartir les Japonais dans tout le pays. Aujourd'hui, à l'insu de tout le monde, il y a un plus grand nombre de Japonais établis dans l'Ontario, et la plupart d'entre eux ne voudraient pas retourner en Colombie-Britannique. Ce qui est arrivé en Colombie-Britannique où 20,000 personnes ont formé une colonie étrangère à Vancouver, peut se répéter n'importe où. Aujourd'hui, le problème japonais est résolu.

L'hon. M. CAMPBELL: J'ai soulevé la question parce que j'ai connu plusieurs cas de Hongrois, de Tchèques, etc., employés dans des fermes où personne ne parlait leur langue dans le voisinage, ce qui leur a causé beaucoup de difficultés. Les Hollandais ont surmonté la difficulté grâce à des visites périodiques faites aux nouveaux arrivés par les membres d'une société à eux. Quelques Hollandais venus ici l'été dernier des États-Unis ont consacré plusieurs mois à visiter des immigrants de leur pays; ils s'efforcent de leur faire prendre un intérêt à certaines églises et s'occupent très bien de leur enseigner l'anglais. Je sais qu'il est impossible de former des classes pour ces gens-là; mais n'y a-t-il pas quelque façon de les aider?

L'hon. M. MITCHELL: Ils peuvent suivre des cours par correspondance. Par exemple, dans la Saskatchewan qui est si vaste, il est impossible de les rassembler dans un lieu central. A mon avis, il est tout à fait juste de dire que ces gens ont été reçus au Canada mieux que tous les autres immigrants qui y arrivent.

L'hon. M. CAMPBELL: C'est exact. Il est facile de faire des critiques et des observations là-dessus, mais le ministère du Travail ne pourrait-il pas s'aboucher avec quelques Tchèques, Hongrois ou autres personnes du district, en vue d'organiser un comité bénévole chargé de se tenir en relations étroites avec les nouveaux immigrés de leur district?

L'hon. M. MITCHELL: C'est la pratique courante.

L'hon. M. CAMPBELL: Mais non celle du ministère du Travail; la chose est laissée à l'initiative individuelle.

L'hon. M. MITCHELL: Non. Après avoir discuté la chose à fond, nous avons décidé de nous risquer à l'aveuglette. Nous avons commencé par les domestiques. Il est difficile de s'occuper d'un vaste groupe de jeunes filles. Après mûre considération, nous avons décidé de faire un essai avec mille d'entre elles. Nous avons amené des associations catholiques à s'occuper des jeunes filles catholiques, et des associations protestantes telles que la Y.W.C.A., à s'occuper des jeunes filles protestantes. C'est ainsi que nous n'avons pas eu d'embarras.

L'hon. M. ROEBUCK: Les diverses associations de nationaux (hongroises, ukrainiennes, polonaises, etc.), si nombreuses au Canada, ont une très grande influence; elles ont des classes d'enseignement de l'anglais aux nouveaux immigrants. A Toronto, par exemple, ceux-ci suivent des cours chaque soir. J'ai rencontré des gens qui, trois mois après leur entrée au pays, parlaient couramment l'anglais.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et n'oubliez pas que le nouvel arrivé dans un pays doit réussir ou, comme on dit vulgairement, tomber dans la dèche. J'ai constaté que ces gens s'appliquent mieux que beaucoup de Canadiens à faire leur chemin.

L'hon. M. CAMPBELL: C'est bien vrai.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est indubitable.

L'hon. M. MITCHELL: Les soldats polonais que nous avons fait venir au Canada arrivent, je ne sais trop comment, à acheter des fermes.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que la question n'a pas une gravité spéciale. Il est utile de fournir à ces gens les moyens d'apprendre l'anglais plus rapidement. Je me rappelle, madame la présidente, le début du premier exode d'Ukrainiens au Canada, il y a cinquante ans, après que feu Clifford Sifton devint ministre de l'Immigration. Ils s'établirent par milliers sur une chaîne de collines basses, dans ce qui est aujourd'hui le centre du Manitoba. Cette colonie était à environ 10 ou 12 milles de la maison de mon père et je pris un grand intérêt à les observer. A leur arrivée, ils portaient des manteaux en peaux de moutons et ne parlaient pas un mot d'anglais; dans les fermes où ils s'embauchèrent comme travailleurs, ils apprirent sans tarder à dire "horse", "cow", etc.

L'hon. M. ROEBUCK: "Bread" et "pie".

L'hon. M. CRERAR: Exactement. On pourrait continuer. Retournez aujourd'hui dans ce district et vous trouverez que leurs descendants possèdent d'excellentes fermes et de bonnes maisons, dont beaucoup ont l'électricité, et tous parlent l'anglais.

L'hon. M. ROEBUCK: Et d'une manière raffinée.

L'hon. M. CRERAR: Exactement. Il se peut que nous soyons portés à nous inquiéter, mais je crois que l'Européen actuel, celui qui féru d'indépendance et de liberté, anti-fasciste et anti-communiste, s'imaginerait tout simplement entrer au Ciel s'il avait la chance de venir au Canada pour y travailler de ses deux mains et consentirait, comme ces Ukrainiens du passé, à travailler, à gagner sa vie, à apprendre l'anglais et à adopter nos mœurs.

L'hon. M. MITCHELL: N'oubliez pas que les immigrants de la Grande-Bretagne sont logés à la même enseigne.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas de différence à faire à cet égard entre les immigrants britanniques et ceux d'ailleurs. La vie en Grande-Bretagne et celle au Canada sont complètement différentes. A part la langue, presque tout est différent: saisons, climat, etc.

L'hon. M. CRERAR: A leur arrivée au Canada il y a un peu plus d'un siècle, mes ancêtres ne savaient pas parler un mot d'anglais. Dans le district où ils s'établirent, les personnes plus âgées ont continué pendant 25 ou 30 ans à parler le gaélique, qui était la langue de l'endroit. Aujourd'hui vous n'y entendez plus un seul mot de cette langue.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis certain que nous pouvons veiller à la chose susmentionnée.

L'hon. M. CAMPBELL: Il est certain qu'on y veille fort bien dans les villes et la plupart des bourgades. Mais il me semble que dans quelques districts ruraux où se trouvent toujours d'autres gens qui parlent la langue, le ministère du Travail pourrait, probablement par l'intermédiaire de son bureau local, s'aboucher avec un individu qui voudrait, pour ainsi dire, être le répondeur de ces gens et les encourager. Je me rappelle qu'après la dernière guerre un grand nombre de Belges sont entrés dans le comté de Kent. A leur arrivée, on prédisait qu'ils ne feraient pas de bons citoyens, etc. Ils se mirent à cultiver quelques acres de terre bonne pour la tomate et le tabac; toute la famille s'y mit. La plupart d'entre eux finirent par acheter des fermes et par faire de bons citoyens et la deuxième génération s'assimila. Je me rappelle qu'à cette époque, bien qu'il n'y eût rien de semblable à l'organisation officielle actuelle, les gens de la localité leur fournirent toute l'aide qu'ils purent. Mais il me semble qu'un district rural présente un problème tout particulier, qu'un centre urbain ne présente pas.

L'hon. M. TURGEON: Madame la présidente, je remarque au dossier une lettre qui a trait au sujet introduit par vous. Elle a été écrite par Mlle Maria Struk, de Winnipeg (Manitoba):

Il y a un peu moins de six mois, j'ai eu la chance de quitter le camp de dépatriés en Allemagne et je suis venue au Canada pour y commencer une vie réelle et normale.

Mon ignorance de l'anglais m'a causé tout d'abord un grand embarras. Ce n'est plus le cas maintenant, car j'apprends l'anglais le soir. Je suis heureuse dans la place où je travaille et très heureuse d'apprendre l'anglais, dont l'étude m'offre un vif intérêt.

J'ajouterai seulement qu'il s'agit d'un extrait de sa lettre, écrite six mois seulement après son arrivée.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui.

La PRÉSIDENTE: Il est écrit ici qu'il s'agit d'une traduction.

L'hon. M. TURGEON: Oui, mais je veux dire que c'est ce qu'elle exprime.

La PRÉSIDENTE: La femme d'un cultivateur des environs de Galt, qui m'a écrit, est tracassée par ce problème. Les gens qui travaillent pour eux mangent à leur table et, n'ayant qu'un maigre bagage d'allemand, elle a été presque navrée une fois ou deux. Elle a pu se faire comprendre un peu, mais avec grande difficulté. Elle compatit beaucoup avec ces gens.

L'hon. M. MITCHELL: Vous parlez de l'accueil reçu parfois par les immigrants étrangers. Je me rappelle clairement l'avis qu'on affichait quand j'étais un jeune homme: "Nous n'avons pas besoin d'Anglais". J'avoue franchement qu'à l'égard de certains Anglais, je serais porté à afficher un avis semblable.

L'hon. M. CAMPBELL: Je me souviens de ces avis.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois que la chose à faire maintenant est d'élargir le règlement concernant les familles, monsieur le ministre, et d'admettre les cousins. Quand on remplit les conditions requises, quand la situation locale est bonne et que les proches parents consentent à prendre soin des nouveaux arrivés, ne soyez pas aussi rigoureux au sujet des degrés de parenté.

L'hon. M. MITCHELL: Vous savez un peu comment on accueille les immigrants. Nous avons fait venir 3 ou 4,000 personnes destinées à l'industrie de la confection. Je connais bien l'une et l'autre partie: j'ai dit aux représentants syndicaux qui sont venus me voir: "Allez choisir vous-mêmes les travailleurs. Ne vous inquiétez pas du logement, c'est notre affaire." Ces gens ont été embauchés et nous n'avons pas entendu l'ombre d'une plainte.

L'hon. M. ROEBUCK: Pas un mot. N'en est-il pas de même dans toutes ces industries?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

L'hon. M. ROEBUCK: Peu importe le nombre de postulants qui demandent des positions, il s'agit de l'accès aux occasions naturelles.

L'hon. M. MITCHELL: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. CRERAR: A cet égard, je voudrais vous faire remarquer les trois dernières lettres au dossier; à mon avis, elles sont très intéressantes, émouvantes aussi.

L'hon. M. DAVIS: Pour satisfaire notre curiosité, pourrions-nous en avoir une copie pour nos propres dossiers?

L'hon. M. MITCHELL: J'y pourvoirai. Mais cela sera consigné.

L'hon. M. ROEBUCK: Je voudrais dire quelques mots au sujet du travail contractuel. J'ai quelque expérience en la matière. J'ai connaissance de plusieurs cas d'immigrants obligés par contrat de travailler ou d'acheter une ferme ou quelque chose d'autre, et qui désiraient être déliés de leur contrat. A mes yeux, ces cas prouvent admirablement que les personnes se rendaient compte de la force morale exécutoire du contrat. J'ai porté chaque cas à l'attention des autorités. Le dernier, relatif à l'achat d'une ferme, était un cas très spécial: l'homme avait déposé \$2,000 en garantie mais, ne pouvant s'exécuter complètement, il était très inquiet. Eh bien, nous l'avons délié de son obligation, ce qui était agir loyalement dans ces circonstances. Je crois que beaucoup de ces gens ont conscience de la force de l'obligation morale et ne veulent pas commencer leur vie au Canada par une rupture de contrat.

L'hon. M. MITCHELL: C'est vrai.

L'hon. M. ROEBUCK: Et la grande majorité d'entre eux remplissent leurs engagements à la lettre.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai constaté que le sens commun est plus fort que tout. On peut coucher ce qu'on veut sur du papier, mais il s'agit d'user de jugement.

L'hon. M. ROEBUCK: Il faut en prendre parti aujourd'hui: il y aura toujours un certain nombre de gens indésirables qui ne tiennent pas compte de leurs obligations; l'ivraie est toujours en train d'être semée dans le monde.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne s'agit pas de contrats de travail, mais d'engagement. Le contrat de travail n'a pas de fondement légal. L'engagement pris avait pour but de faire en sorte que ces gens se déplacent vers l'arrière du pays d'une façon normale, et qu'ils soient protégés contre les employeurs déloyaux qui auraient pu se servir d'eux pour abaisser le niveau de vie de nos propres gens, ce qui aurait amené des querelles interminables.

L'hon. M. ROEBUCK: N'oubliez pas que nous n'avons jamais obligé quelqu'un par exploit spécifique, à observer les conditions d'un contrat d'emploi, au cours des deux derniers siècles.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact. Je m'en rends compte.

L'hon. M. ROEBUCK: Et la raison en est que contraindre les gens à conclure un contrat, c'est l'antithèse même de la liberté. L'expérience a prouvé qu'il est impossible de faire observer un tel genre de contrat. Nous n'essayons pas d'imposer des obligations contractuelles; il s'agit simplement d'obligation morale. Le contrat forcé signifierait, comme vous l'avez dit, des querelles sans fin. Nos amis qui habitent derrière le Rideau de fer nous accuseraient d'établir un état d'esclavage au moyen du contrat de travail. Dans les circonstances actuelles, nous pouvons dire à tous nos censeurs: "Oui, ces gens se sont engagés à travailler pendant une année, mais nous ne leur avons jamais mis la baïonnette dans les reins pour les y obliger".

L'hon. M. PIRIE: Je pense à un couple marié qui est au Canada depuis juillet dernier. Vous pouvez être aussi poli que vous désirez à leur égard et leur laisser toute liberté possible: en fait, ils habitent dans mon foyer; le mari est un excellent travailleur, mais la femme me fait penser à une de ces bohémiennes des troupes qu'on voyait rôder dans le pays, femmes qui avaient de longues boucles d'oreilles et disaient la bonne aventure et des bêtises de ce genre. Le mari cherche à travailler, c'est un homme paisible, qui se mêle de ce qui le regarde; la femme est tout le contraire; parfois, elle lui fait des scènes et ils ne s'adressent pas la parole pendant une semaine.

L'hon. M. DAVIS: Ces choses arrivent ailleurs que parmi les bohémiens.

L'hon. M. PIRIE: Je dois les faire venir parfois et je leurs dis: "Si vous aimez les scènes, vous feriez mieux de retourner dans votre pays". Je crois que les disputes doivent être une de leurs distractions dans leur pays d'origine et avec le temps nous aurons une certaine quantité de batailles de ce genre. Ils sont en paix pendant une semaine ou deux, puis ils se disputent de nouveau. Ainsi, on ne me fera pas croire le moins du monde que les dépatriés que nous recevons sont des immigrants absolument parfaits. Dans la même ville, j'en connais d'autres qui font des scènes pareilles.

L'hon. M. DAVIS: Nul n'est parfait.

L'hon. M. MITCHELL: A preuve seulement la Chambre des communes.

L'hon. M. DAVIS: Adam a fait de nous une race déchue.

L'hon. M. PIRIE: En fait, madame la présidente, mieux vous traitez ces gens et moins ils semblent comprendre ce traitement, mais si vous les bouseulez un peu et les battez, ils sont excellents et restent dans leur position. J'ignore si cet esprit batailleur leur vient de leur pays, mais, pour autant que je peux juger, il semble que ce soit leur naturel.

L'hon. M. BURCHILL: De quelle nationalité sont-ils?

L'hon. M. PIRIE: Polonaise.

La PRÉSIDENTE: Sans doute, les distinctions sociales sont très rigides en Pologne, en quoi les Polonais diffèrent un peu des autres peuples. Mais la plupart des immigrés des pays baltes—Lettonie, Estonie et Lituanie—sont très instruits.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Ma connaissance de ce qui se passe dans le Québec me fait partager l'opinion de M. Pirie. Les jeunes domestiques polonaises sont à peu près les seuls immigrés que le Québec reçoit et presque toutes sont communistes, a-t-on constaté. Des personnes de Toronto leur font visite, surtout chaque dimanche, et s'efforcent de les convertir à leurs croyances et de les faire s'affilier à leur organisation.

L'hon. M. MITCHELL: Quand un pays a la liberté de la presse, de telles choses sont fatales. Je reçois tous ces écrits de propagande mais je les jette au panier sans les lire. Non seulement il est impossible de faire cesser cette propagande, mais encore je ne le voudrais pas. Je crois à la liberté: je me fais une religion du droit de l'homme à exprimer ses opinions, même quand il est un imbécile. Je suis prêt à miser sur un imbécile. On ne peut empêcher ces gens d'imprimer des écrits. Vous devriez voir, monsieur le sénateur, ce qu'ils racontent sur moi. Mais dites: "Louons le Seigneur et passons à l'ordre du jour".

L'hon. M. ROEBUCK: Chaque coup reçu est de la réclame.

L'hon. M. MITCHELL: Bien sûr.

La PRÉSIDENTE: Avez-vous d'autres questions à poser?

L'hon. M. ROEBUCK: Cette conférence a été des plus intéressantes.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ai moi-même trouvée intéressante. Je vous remercie beaucoup. Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

ANNEXE "A"

OTTAWA, le 4 mars 1949.

Aux cultivateurs canadiens:

On a demandé aux cultivateurs au début de la guerre d'augmenter leur production, bien qu'ils avaient de la difficulté à trouver de l'aide à cette époque. En 1943, j'ai envoyé deux représentants du ministère du Travail d'un bout à l'autre du Canada en vue de discuter de la chose avec chaque province et de déterminer quels programmes il y aurait lieu d'établir afin d'aider aux cultivateurs canadiens à trouver la main-d'œuvre nécessaire.

Des ententes ont donc été prises avec chaque province et elles ont été renouvelées chaque année depuis 1943. En vertu de ces ententes, le gouvernement fédéral et les provinces prennent part à des programmes dont le but est de trouver la main-d'œuvre nécessaire aux cultivateurs. On a fait beaucoup chaque année pour aider à répondre à leurs besoins.

On a recommandé, à la réunion à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces, il y a quelques semaines, de s'en tenir aux dispositions prises ci-haut. On a également convenu de traiter de la même façon le placement des travailleurs immigrants et de leurs familles,—l'Église et les autres organismes qui s'intéressent à l'immigration, de même que les représentants agricoles et le bureau de placement coopérant avec le comité fédéral-provincial établi dans chaque capitale provinciale. (Cette résolution paraît en entier à la page 2.)

Depuis la guerre la demande de main-d'œuvre agricole a été comblée par l'immigration de travailleurs des autres pays. Cependant, l'Organisation internationale des réfugiés préposée aux camps des personnes déplacées rapporte que l'offre de personnes non mariées convenables, disponibles est définitivement limitée, mais qu'il y a encore bon nombre d'hommes mariés convenables habitués aux travaux de la ferme et qui désireraient venir au Canada si on pouvait leur trouver de l'emploi et des logements pour leurs familles.

Si vous avez besoin d'aide en 1949, nous vous conseillons de songer à obtenir les services de l'un de ces groupes de famille; un homme marié, accompagné de sa famille est souvent un travailleur stable.

Bon nombre de cultivateurs ont déjà des logements pour les groupes de familles et je suis certain qu'il y en a d'autres qui consentiraient à loger ce genre de travailleur s'ils avaient la certitude de pouvoir trouver des ouvriers mariés convenables.

Certains travailleurs mariés seraient prêts à venir au Canada avant leurs familles si on pouvait leur donner suffisamment d'assurance qu'il leur serait possible de faire venir leurs familles assez tôt, s'ils allaient se révéler convenables.

Ce ministère et les provinces se préparent maintenant au déplacement des travailleurs nécessaires au printemps. Si vous avez besoin d'aide, et surtout si vous êtes prêts à employer des travailleurs mariés, vous feriez bien de détacher la formule au bas de la présente lettre et de l'envoyer immédiatement

au bureau le plus rapproché du Service national de placemet. Vos besoins seront étudiés, et s'il est impossible de trouver de la main-d'œuvre dans la région, on vous fera tenir une formule de demande appropriée.

Bien à vous,

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du travail.

(Résolution mentionnée au paragraphe 3)

Attendu que toutes les provinces du Canada ont pris des arrangements avec le ministère fédéral du Travail pour fournir la main-d'œuvre agricole de toutes les sources possibles au Canada et à l'étranger;

Et attendu que, aux termes de ces ententes, certaines provinces acceptent et place des anciens combattants polonais et des personnes déplacées sur des fermes et dans des foyers agricoles;

Et attendu qu'il est de l'intérêt de tous les intéressés et essentiel aux provinces concernées, que le nombre de travailleurs agricoles importés de l'étranger dans les provinces soit déterminé et limité au nombre qui peut être convenablement embauché;

Et attendu que les travailleurs agricoles et les immigrants sont amenés au Canada et placés sur des fermes dans les provinces par un nombre d'agences qui ne fournissent pas aux provinces les détails des demandes reçues des cultivateurs ou des travailleurs qui entrent au pays, ce qui cause une certaine confusion et même du chevauchement;

Qu'il soit donc résolu que cette Conférence exhorte les gouvernements fédéral et provinciaux à désigner le Service fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole comme autorité chargée de trouver et de placer des travailleurs agricoles, afin d'éviter toute confusion et chevauchement et de voir à ce que tous ces travailleurs soient placés dans des emplois satisfaisants leur permettant de devenir plus tôt des citoyens désirables.

(détachez et mettez à la poste)

.....
Au: Directeur du bureau du Service national de placement à.....

Je suis intéressé à obtenir de l'aide sur la ferme, je puis offrir de l'emploi pour une période d'au moins un an, et j'ai le logement convenable. Je suis intéressé au genre marqué "X"

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| a) Groupe familial | c) Domestique célibataire |
| b) Couple marié | d) Ouvrier célibataire |

Prière de me faire tenir la formule de demande appropriée que je remplirai et vous retournerai.

.....
(date)

.....
(signature)

.....
(adresse)

ANNEXE "B"

OTTAWA, le 18 mars 1949.

A TOUTS LES DIRECTEURS DES BUREAUX DE PLACEMENTS:

L'honorable M. Mitchell a pensé que vous devriez voir la lettre qu'il a envoyée à 650,000 cultivateurs. La copie est annexée.

A la suite de cette lettre, vous recevrez, nous l'espérons, des demandes des cultivateurs pour:

- a) *Des travailleurs provenant de l'offre canadienne*—On suivra la ligne de conduite ordinaire du bureau.
- b) *Personnes déplacées*—On se servira de la formule U.I.C. 851 B lorsque le cultivateur demande les services d'un célibataire sans personnes à charge.

Les formules U.I.C. 851 C seront employées lorsque le cultivateur demande les services: (i) d'un couple marié; (ii) d'un couple marié avec enfants à charge; (iii) d'un célibataire avec personnes à charge.

La formule U.I.C. 851 D sera employée lorsque le cultivateur demande les services d'une domestique célibataire ou d'une veuve mère d'un ou de plusieurs enfants.

- c) *Les travailleurs d'Europe protégés par des Associations religieuses*—Les formules 851 B, C et D avec endos spécial en rouge seront employées lorsque le cultivateur demande les services d'un travailleur d'Europe, recommandé par des Associations religieuses reconnues. (La *Canadian Lutheran World Relief*, la *Canadian Mennonite Board of Colonization*, la *Catholic Immigrant Aid Society*, la *German Baptist Immigration and Colonization Association*.)

La formule à employer sera la même que pour les personnes déplacées, selon les besoins du cultivateur.

Dans le cas de b) et c) lorsque la formule appropriée a été remplie, les bureaux locaux s'occuperont des demandes de la façon approuvée par le Comité fédéral-provincial de la province.

- d) *Travailleurs hollandais*—Les cultivateurs qui demandent les services de travailleurs hollandais devront remplir les formules d'immigration 55 et 55 A. Cinq copies de la formule 55 et une copie de la formule 55 A sont requises par la Division de l'immigration du ministère des Mines et des Ressources.

En complétant des formules 55 et 55 A il sera impossible aux directeurs des bureaux régionaux d'insérer le nom de l'immigrant proposé. Cet espace devrait donc être laissé en blanc, mais on devrait annexer à la formule une déclaration signée par l'employeur indiquant le genre de travailleur hollandais requis et le nombre de personnes à charge qui peuvent être logées.

Notre ministre a appuyé sur l'importance de faire passer toutes les demandes des personnes venant de l'étranger, par les Comités fédéral-provinciaux de la main-d'œuvre agricole dans chaque province. Voilà une façon de garder un registre central et éviter ainsi de la confusion et du chevauchement. Cette procédure confirmera l'approbation provinciale.

Le président devrait inviter l'inspecteur de l'Immigration à prendre part aux délibérations du Comité lorsque des demandes pour des familles hollandaises sont à l'étude. S'il accepte l'invitation, l'approbation du Comité comportera celle de l'immigration. Ce serait une façon rapide de régler les cas. En ce qui concerne les demandes relatives aux "familles hollandaises", il faudra ensuite les soumettre à l'inspecteur de l'immigration et lui demander de faire savoir au Comité si la demande du cultivateur sera approuvée.

Je suis certain que je n'ai pas à vous dire qu'il est important de consulter les représentants provinciaux qui font partie du Comité, lorsque l'on vérifie des demandes venant de l'étranger. La procédure exacte pour ce qui est des demandes concernant des familles autres que les familles hollandaises a, sans doute, été établie par le Comité de la main-d'œuvre agricole de la province où le bureau est situé.

Le ministre m'a demandé de vous exprimer son appréciation de la façon énergique et intelligente dont vous et votre personnel avez traité de toutes les questions concernant les immigrants.

Vous trouverez sous ce pli des modèles des formules mentionnées.

Bien à vous,

A. MacNAMARA,
Sous-ministre.

Approuvé:

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre.

ANNEXE "C"

(Copie)

THE STEEL COMPANY OF CANADA, LIMITED

HAMILTON, CANADA, le 28 avril 1948.

M. A. McNAMARA,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Nous avons pris des dispositions, par l'intermédiaire du bureau de Toronto, à l'endroit de vingt-cinq autres personnes déplacées, de préférence des Lithuaniens.

Notre expérience avec les personnes déplacées a été des plus heureuses, particulièrement avec les Lithuaniens. Nombre de ces hommes seraient tout désignés pour l'industrie de l'acier. La majorité ont un physique idéal pour notre travail. La plupart ont un assez bon degré d'instruction et démontrent beaucoup d'aptitude. Jusqu'ici, ils se sont bien acquittés de tout travail qu'on leur a confié.

Étant donné le nombre qui nous ont quitté ce printemps pour aller travailler sur des fermes, etc., ces hommes ont beaucoup aidé à stabiliser notre main-d'œuvre. De fait, n'eût été ces hommes, il y aurait eu une pénurie puisque nous avons embauché dans cette industrie tous les ouvriers qui se sont présentés pour notre genre de travail et il nous a été impossible de remplir notre demande à cette source. Il est fort probable que plus tard dans l'année lorsque notre nouvelle usine Cold Mill sera en opération, nous aurons besoin d'un certain nombre d'hommes.

Bien à vous,

THE STEEL COMPANY OF CANADA, LIMITED,

A. D. MARTIN,

Préposé à l'embauchage.

(Copie)

GOLDEN MANITOU MINES LIMITED

VAL D'OR, Québec,

Le 8 novembre 1948.

M. W. W. DAWSON, Directeur,
Immigration et placements agricoles,
Pièce 160, Édifice Confédération,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Les personnes déplacées suivantes, qui sont arrivées au Canada le 13 décembre 1947, à bord du *General Sturgis*, ont terminé leurs dix mois de service et incidemment, elles sont encore à notre service: Frank Pedro, Ryszard Medynski, Joseph Kwinecki, Victor Wyhranek.

Ces personnes se sont révélées des employés précieux. Leur conduite est excellente, ils étaient très disposés à apprendre leur nouveau métier et je puis ajouter que pour ce qui est de notre compagnie, le déplacement de personnes déplacées vers les régions minières a non seulement été particulièrement heureux, mais a beaucoup aidé à maintenir la production.

La cinquième personne qui nous est arrivée à bord du *General Sturgis*, Tadeusz Teserowski n'a pu satisfaire aux exigences médicales pour le travail sous terre et il a été transféré à la construction de l'*Ontario Hydro* deux jours après son arrivée.

Bien à vous,

GOLDEN MANITOU MINES LIMITED,

(Sgn.) ANDREW ROBERTSON,

Directeur.

(Copie)

CANADIAN METAL MINING ASSOCIATION

Chambre 620, édifice Confederation Life,
12 Est, rue Richmond, Toronto, Ont.
Le 14 décembre 1948.

M. A. MACNAMARA,
Sous-ministre du Travail,
Édifice Confédération,
Hôtel du Parlement,
Ottawa, Ont.

Cher M. MacNamara,

Nous nous sommes enquis davantage sur le taux auquel les mines de métal pourront absorber les personnes déplacées que l'on choisit maintenant en Europe.

Permettez-nous de vous dire qu'il serait préférable, lorsque les personnes faisant partie du contingent de décembre auront été placées, de ne pas faire venir d'autres hommes avant le début de février.

Durant les deux dernier mois, bon nombre de personnes sont arrivées et on leur a attribué des fonctions. Il faut un certain temps aux mines pour absorber et assimiler ces hommes et le manque d'énergie hydroélectrique se révèle comme facteur restrictif.

Nous nous attendons à pouvoir placer un autre groupe de 200 ouvriers en février et ceux qui nous arriveront régulièrement dans la suite.

Il nous fait grand plaisir de vous apprendre que les hommes qui nous sont arrivés en octobre et novembre et qui ont été triés pour nous par des fonctionnaires de votre ministère en Europe, se montrent très satisfaisants et créent une excellente impression. Notre bureau a reçu plusieurs rapports très favorables au sujet du genre d'homme choisi. Nous vous serions fort reconnaissants de bien vouloir transmettre ce renseignement aux fonctionnaires préposés à la sélection et au choix et leur faire savoir que nous apprécions hautement, ici, l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Je vous offre mes respectueux hommages et mes meilleurs souhaits de la saison.

Bien à vous,

(Sgn.) V. C. WANSBOROUGH,
Directeur administratif.

HÔPITAL MUSKOKA

GRAVENHURST, Ontario,
Le 23 mars 1948.

M. W. TOWNS,
Service national de placement,
Bracebridge, Ontario.

Sujet: *personnes déplacées*

Cher monsieur Towns,

J'ai cru bon de vous faire tenir une note au sujet des huit personnes déplacées qui occupent maintenant un emploi ici.

Vous serez sans doute heureux d'apprendre que ces jeunes filles s'acclimatent très rapidement à notre routine et qu'elles se sont déjà montrées des employées précieuses.

Trois d'entre elles travaillent comme aide gardes-malades et les autres sont en service dans nos départements de la diététique et du ménage. Nous sommes très satisfaits de leur travail.

Notre directeur de l'éducation est à organiser des classes pour ces jeunes filles et elles sont enchantées de l'idée de pouvoir parfaire leur éducation. Deux églises de notre municipalité les ont invitées à des réunions de jeunes gens et j'espère qu'elles recevront d'autres invitations de ce genre. Elles semblent heureuses et satisfaites ici et vous pouvez être assuré que nous faisons notre possible pour qu'elles se sentent chez elles.

Il me fera plaisir, monsieur Towns, de vous tenir au courant de leur progrès.

Bien à vous,

(Sgn.) J. B. DAVIS.

Traduction

(Copie)

37 Ouest, rue Préfontaine,
Ste. AGATHE DES MONTS,
le 26 février 1949.

Mons. LÉONARD PRÉFONTAINE.
Surintendant régional,
Commission d'assurance-chômage,
1625, rue St. Luc,
Montréal.

Re: Krystina Nowak - Ste. Agathe des Monts.

Cher monsieur,—

Par l'entremise de votre bureau de Ste. Agathe, nous avons à notre emploi, comme bonne, depuis le 11 mai 1948 Krystina Nowak, Polonaise déplacée.

Il me fait grand plaisir de reconnaître que nous en sommes absolument satisfaits. Sa ponctualité, son caractère, son honnêteté et son travail ont toujours été irréprochables.

Je crois équitable de vous témoigner aujourd'hui notre appréciation pour la collaboration que nous avons reçue de votre bureau de Ste. Agathe et de vous féliciter, à titre d'officier supérieur de la Commission d'Assurance-Chômage, pour le magnifique travail que vous avez effectué dans le cas de ces personnes déplacées.

Le fait de procurer une excellente main-d'œuvre à un employeur est, à mon avis, rendre un très grand service social. Je vous avoue que l'assurance d'avoir une excellente bonne pour une certaine période procure à la famille, épouse et enfants, une stabilité morale dont les effets ne sauraient être évalués.

Le contrat de Mlle Nowak expire le 11 mai. Nous ne savons encore si elle restera avec nous, mais croyez bien que dans le cas contraire, nous soumettrons une demande pour une autre personne déplacée. Je crois que c'est là le meilleur témoignage de notre appréciation. De plus, je me suis fait un propagandiste de votre politique dans tous les milieux où j'évolue.

Veillez agréer, cher monsieur, mes salutations les plus distinguées.

(signée) RENÉ MARTIN.

(Copie)

FRED A. STOCK

TAVISOCK, Ont.,

Le 22 octobre 1948.

M. A. MACNAMARA,
Sous-ministre,
Ministère du Travail,
Ottawa, Ont.

P.I. 2090 - *Krzyzek, Stanislaw*

Cher monsieur,

En ce qui concerne la demande de citoyenneté de Stanley Krzyzek, puis-je vous rappeler le fait que cet homme aura été à mon emploi depuis 2 ans le 22 novembre prochain.

Durant cette date, il a fait montre de bonne volonté, il s'est révélé honnête et bon travailleur, faisant son possible pour tout le travail qu'on lui assignait.

Au foyer, Stanley a été presque un membre de la famille, prévenant et bienveillant, et essayant toujours de son mieux à adopter des mœurs canadiennes. Son assiduité aux classes d'anglais a contribué beaucoup à cette attitude.

J'ajouterai également qu'il a été très populaire dans notre milieu et bienvenu dans tous les groupes où il a pris une part active.

Ma femme et moi croyons sincèrement que Stanley Krzyzek sera non seulement un bon citoyen de notre pays mais aura un rôle important à jouer.

Bien à vous,

(Sgn.) FRED A. STOCK.

Le requérant ne nous a pas demandé cette lettre. F.A.S.

(Copie)

Le presbytère, Roches Point, Ontario.

Le Directeur,
Commission d'assurance-chômage,
Newmarket, Ontario.

Sujet: 22-3-2

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre d'hier. Vous trouverez sous ce pli les formules dûment remplies.

Vous demandez ce qui advient de ce placement en particulier. Il me fait plaisir de pouvoir vous apprendre qu'il est des plus satisfaisants. Frau Kaulen est une excellente ouvrière et fort agréable au foyer. Elle est laborieuse et a bon caractère, et bien qu'elle soit un peu trop âgée pour apprendre une langue, elle s'efforce beaucoup à apprendre un peu d'anglais. Elle s'adapte fort rapidement à son nouveau mode de vie; elle observe d'elle-même notre façon d'agir dans la maison, et elle fait de même sans que nous ayons à lui montrer comment. Sa petite fille de 7 ans est très bonne enfant et est une charmante compagne pour nos enfants.

En ce qui les concerne, je pense que ces deux personnes sont heureuses ici. Elles aiment certainement notre pays et le seul désir que j'aie entendu exprimer par Frau Kaulen, c'est de n'avoir jamais à aller vivre en ville. Le climat ici ressemble à celui de son propre pays, et je crois qu'elle fera une immigrante idéale. Comme de raison elle est fiancée à un Estonien qui habite le Canada depuis déjà 6 mois et qui travaille à un projet de construction près de Pembroke. Il est venu lui faire une visite à Noël et lui aussi semble être un chic type. Frau Kaulen espère pouvoir un jour avoir sa propre ferme comme lorsqu'elle travaillait sur une ferme en Estonie, alors que son mari était gendarme. J'espère qu'elle pourra un jour réaliser cette ambition. J'espère que nous pourrons la garder jusqu'à ce qu'elle se marie, et j'espère que tout ira à la plus grande satisfaction de tous.

Bien à vous,

H. L. PUXLEY.

(Copie)

CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY

Édifice Sun Life, Carré Dominion

Montréal 2, P.Q., le 1er mars 1949.

M. A. MACNAMARA,
Sous-ministre du Travail,
Édifice Confédération,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur MACNAMARA,

Grâce à vos bons offices, j'ai reçu au mois de juillet dernier, un couple estonien de personnes dépatriées, Julie et Viktor Mathiesen, pour travailler chez moi comme domestiques, à 61, Avenue Rosemont, Westmont.

Ce couple terminera son contrat avec votre ministère la semaine prochaine et quittera mon foyer pour réaliser ses projets de se tailler un avenir au Canada. Ces personnes sont à mon avis, un véritable témoignage au beau travail accompli par votre organisme des personnes dépatriées au Canada, et j'ai pensé qu'il vous ferait plaisir de connaître ma haute satisfaction. Elles se sont non seulement montrées ardentes et excellentes travailleuses, mais intelligentes, honnêtes et dignes de confiance et apprécient hautement l'occasion qui leur a été offerte par notre pays. Je suis certains qu'elles feront de très bons citoyens canadiens.

Viktor est un mécanicien compétent et Julie est une couturière habile, et comme ils se proposent d'exercer ces métiers, je suis certain qu'ils y réussiront. Ils m'ont promis de communiquer avec moi au cas où ils auraient besoin d'aide ou de direction à leur nouveau travail.

En terminant, je tiens encore une fois à vous féliciter vous et votre Ministère pour l'excellente façon dont vous exécutez le programme concernant les personnes dépatriées.

Bien à vous,

(Sgn.) H. L. CULLEN.

(Copie)

THE HYDRO-ELECTRIC POWER COMMISSION OF ONTARIO

620 University Avenue, Toronto 2

Le 7 octobre 1948.

M. H. W. DAWSON,
Directeur,
Immigration et placements agricoles,
Ministère du Travail,
Pièce 160, Édifice Confédération,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Dawson,

Permettez-moi de vous adresser sans cérémonie cette note pour vous féliciter vous et vos collègues pour le travail que vous avez fait dans la préparation du certificat et de la lettre qui l'accompagnait et que l'on devait remettre à chaque nouveau Canadien à l'expiration du contrat. Ce certificat possède, à mon avis, toutes les qualités nécessaires. Il est digne et délicat; il est de nature permanente et dans toute son acceptation un document que chacun de ces hommes serait fier de posséder et dont il serait orgueilleux de se servir.

Cette lettre en elle-même frappe de nouveau, à mon sens, la note juste. Elle est également digne et gracieuse, et en aucune façon condescendante.

Cela, naturellement, ne nous regarde pas, mais vous savez comme il nous tardait de voir ces documents qui ont fait le sujet de plusieurs discussions entre vous et moi.

Je vous prie de nouveau de bien vouloir accepter nos plus sincères félicitations.

Bien à vous,

(Sgn.) K. C. MacKENZIE,
pour le directeur du personnel.

(Copie)

M. Antanas Ruzgys,
86 Manchester St.,
Hamilton, Ontario,
Le 21 décembre 1948.

M. A. MacNAMARA,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Nous, nouveaux immigrants Lithuaniens, demeurant à Hamilton, et nous préparant un nouveau mode de vie, vous sommes reconnaissants à vous et au ministre du Travail pour la protection et l'attention que vous nous avez offertes dans cette terre d'avenir.

Petit à petit nous trouvons de la sécurité et désirons vous exprimer notre joie pour les occasions que nous offre ce pays. La plupart d'entre nous avaient la bonne fortune d'avoir des comptes de banque, et quelques-uns sont devenus petits propriétaires. Nous suivons des cours du soir en anglais et ceux qui ont déjà appris l'anglais élémentaire se sont dirigés vers des instituts techniques.

Nos employeurs sont prévenants et sympathiques et nous croyons que tout est à notre profit mutuel.

En terminant, nous désirons vous souhaiter un très joyeux Noël et une bonne année et nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre nos vœux au ministre du Travail de la part de tous les nouveaux immigrants Lithuaniens d'Hamilton.

Bien à vous,

(Sgn.) A. RUZGYS,
Représentant.

(Copie)

PERTH, Ont.,

Le 15 novembre 1948.

LE SOUS-MINISTRE,
Ministère du Travail

Cher monsieur,

Nous désirons vous exprimer, à vous et au gouvernement du Canada, notre appréciation pour nous avoir amenés ici, dix Lithuaniens dépatriés, dans votre pays.

Notre contrat prend fin aujourd'hui. Nous espérons être de bons citoyens du Canada et d'ardents travailleurs.

Bien à vous,

(10 signatures)

OTTAWA, le 20 janvier 1949.

16. 1. 49.

Traduction

(Polonais)

Personnelle: SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa, Canada.

Il n'y a pas tout à fait six mois que j'ai eu le bonheur de quitter le camp des personnes déplacées en Allemagne pour venir au Canada afin de commencer une véritable vie normale.

J'ai eu beaucoup de difficulté au début parce que je ne comprenais pas l'anglais. Maintenant, ce n'est plus la même chose, parce que j'apprends l'anglais le soir. Je suis heureux à mon travail et fort content d'apprendre l'anglais parce que je m'y intéresse beaucoup.

Je suis très reconnaissant au gouvernement canadien pour m'avoir donné l'occasion de venir au Canada et de quitter ce triste camp des personnes dépatriées en Allemagne. J'ai toujours voulu en sortir et recommencer ma vie ailleurs.

Lorsque j'ai perdu mes parents, au cours de la guerre, je me demandais constamment et m'inquiétais avec d'autres comme moi au camp sur ce qui allait nous arriver. Je suis heureux d'avoir pu quitter le camp d'internement parce que dans votre pays j'ai une merveilleuse occasion de me faire un bel avenir.

C'est le premier Noël et le premier jour de l'An que je passe parmi des Canadiens et je suis fort content d'avoir trouvé un si merveilleux Canada et d'y avoir rencontré de si bonnes gens. Il m'a fait tant plaisir de me trouver au milieu d'étrangers qui m'ont procuré tant de joie et m'ont souhaité "leurs meilleurs vœux". Ils ont échangé des vœux avec moi et m'ont donné des cadeaux.

Je suis très content de travailler ici et je puis épargner de l'argent. Puis, je me souviens de ceux que j'ai rencontrés au camp et qui y souffrent encore.

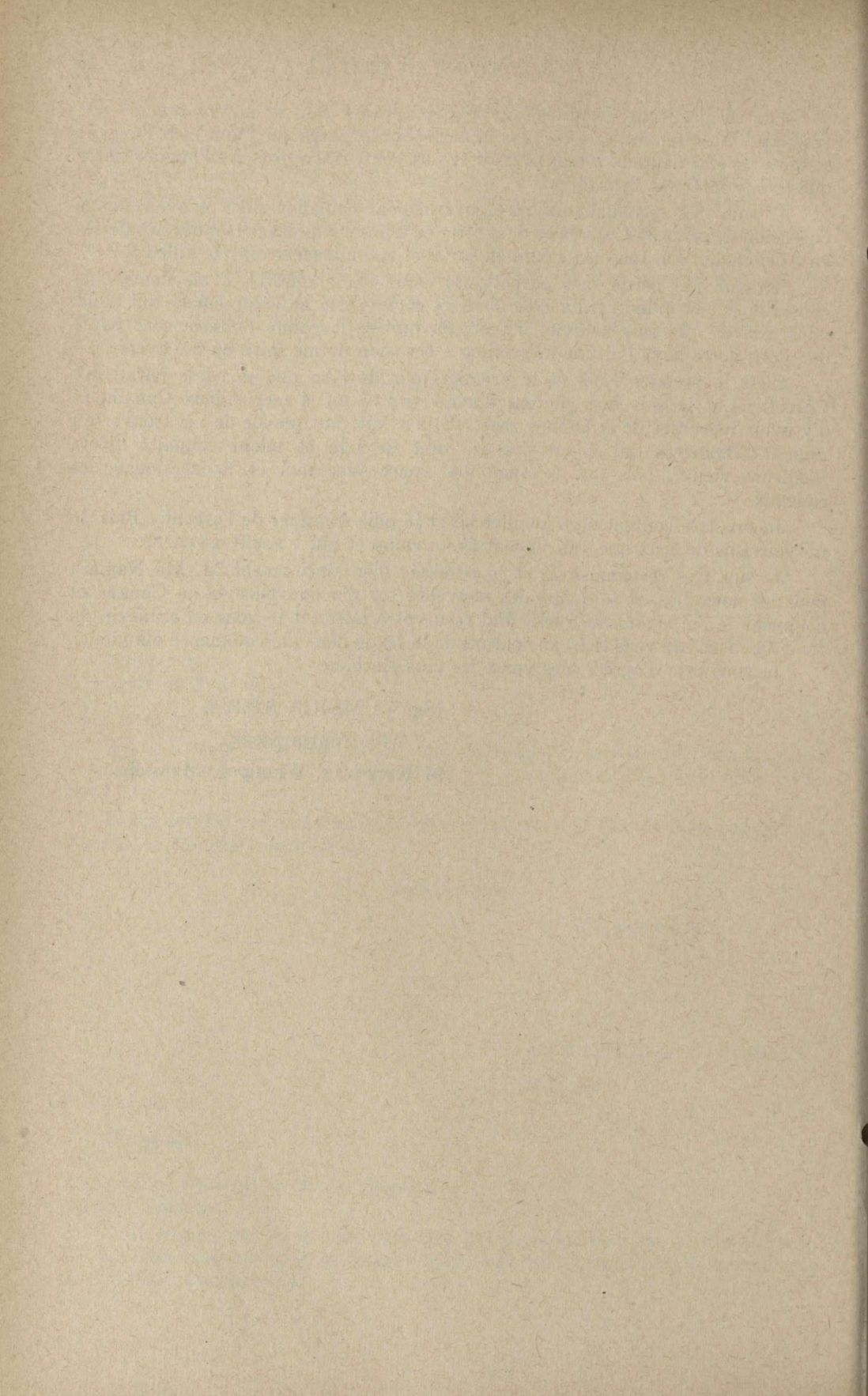
Je suis très reconnaissant et je remercie bien sincèrement M. MacNamara pour les nouvelles, et je donne des nouvelles sur ma nouvelle vie au Canada et comment je l'ai commencée ici. J'ai reçu votre lettre et je vous en remercie du fond du cœur. Je vous tiens au courant de la façon dont j'ai commencé ma vie ici.

Je vous prie d'agréer mes vœux les plus sincères.

(Sgn.) MARIA STRUK

Mlle Maria Struk,

91 Kingsway, Winnipeg, Manitoba.



1949

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de
la loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 3

SÉANCE DU MARDI 29 MARS 1949

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOINS:

L'honorable Colin Gibson, P.C., M.P., Secrétaire d'État.

M. Frank Foulds, Directeur, Division de la citoyenneté, Secrétariat d'État.

Mlle Constance Hayward, Division de la citoyenneté, Secrétaire d'État.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	McIntyre
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Fogo	Robertson
Buchanan	Haig	Roebuck
Burchill	Hardy	Taylor
Campbell	Horner	Turgeon
Calder	Hushion	Vaillancourt
Crerar	Lesage	Véniot
David	Mackenzie	Wilson
Davis	McDonald	Wood

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C., Chapitre 93, ses modifications), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants; et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis.

Que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 mars 1949.

Conformément à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Davis, Euler, McIntyre, Pirie, Roebuck et Wood—11.

En l'absence de la présidente, l'honorable sénateur Buchanan est élu président suppléant.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 18 février 1949, lui ordonnant d'étudier le fonctionnement et l'application de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

L'honorable Colin Gibson, C.P., M.P., Secrétaire d'État, est entendu et donne un exposé de l'aide accordée aux immigrants qui entrent au Canada par l'intermédiaire de divers organismes bénévoles, coopérant avec des agences du gouvernement; et il est interrogé.

M. Frank Foulds, directeur de la Division de la citoyenneté, Secrétaire d'État, est entendu et donne un rapport du progrès accompli par rapport à l'aide accordée aux immigrants et aux personnes déplacées qui entrent au Canada, pour leur permettre de devenir citoyens du Canada; et il est interrogé.

Mlle Constance Hayward, de la Division de la citoyenneté, Secrétariat d'État, est entendue et donne un exposé du travail accompli par la Division de liaison de la citoyenneté, avec les divers organismes bénévoles en vue d'aider aux immigrants et aux personnes déplacées au Canada; et elle est interrogée.

A 12 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

OTTAWA, mardi 29 mars 1949.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Buchanan.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous devons consacrer la matinée à l'étude du témoignage déposé par la Division de la citoyenneté canadienne du Secrétariat d'État. L'honorable ministre Colin Gibson est ici, de même que M. Foulds, directeur de la Division, et Mlle Constance Hayward, du Service de liaison de la Division. Si vous me le permettez, j'inviterai le ministre à nous adresser la parole d'abord.

L'hon. COLIN GIBSON, Secrétaire d'État: Monsieur le président, honorables membres, l'honorable sénatrice Wilson m'a invité à venir ouvrir les délibérations en donnant un bref exposé du travail que l'on fait en vue de l'assimilation et de l'éducation des immigrants. Je dirai d'abord que certains départements et services du gouvernement offrent aux immigrants éventuels de la documentation éducative et objective sur le Canada, avant leur départ d'Europe ou durant leur traversée. Lorsqu'ils arrivent au pays, le ministère du Travail s'en occupe, secondé par divers organismes, comme la Légion canadienne, des groupes religieux, etc. La Division de la citoyenneté voit alors à fournir aux nouveaux arrivés l'occasion d'apprendre quelque chose sur le pays et nos langues. Il nous a alors semblé qu'il nous fallait avoir un comité interministériel afin d'éviter le chevauchement entre les divers ministères et nous avons institué un comité comprenant des représentants du ministère du Travail, du ministère de la Santé et du Bien-être social, des Mines et Ressources et de la Division de l'immigration du Secrétaire d'État, afin de nous assurer que les immigrants aient quelques renseignements utiles sur le Canada avant leur départ d'Europe ou durant la traversée, afin qu'ils sachent quelque chose de notre pays avant d'y arriver. Après leur entrée au pays, le ministère du Travail doit encore s'occuper de leur trouver de l'emploi, et la Division de la citoyenneté canadienne, en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne, doit prendre les moyens de s'assurer que les nouveaux arrivés peuvent se renseigner sur notre pays.

Comme vous le savez, l'éducation relève des provinces et il serait délicat de la part de la Division de la citoyenneté de tracer un programme d'éducation sans consulter les provinces. Ce problème a été traité de cette façon. On a institué un conseil de la citoyenneté canadienne sous la direction du général Crerar et comprenant des représentants des divers ministères provinciaux de l'éducation, de la Division de la citoyenneté, de divers groupes ouvriers et d'autres organismes de ce genre, de la Légion canadienne et d'organisations de bien-être social à travers le pays. On se rend compte que la citoyenneté s'applique non seulement aux immigrants qui viennent au pays mais également aux jeunes gens qui seront bientôt majeurs; et on ne saurait l'enseigner seule-

ment dans les écoles mais aussi dans nos églises, nos clubs et nos organismes de service social. Le Conseil de la citoyenneté canadienne s'efforce donc de coordonner les efforts dans toutes les municipalités à travers le pays, et chaque province a bien coopéré à cet effet.

Certaines provinces ont estimé que puisque le gouvernement fédéral avait fait venir ces gens au pays, il devrait payer les frais supplémentaires encourus pour leur éducation. Il nous a semblé que nous ne pouvions consentir des prêts au comptant, à cette fin, aux provinces, et après discussions avec les représentants des ministères de l'éducation, nous avons vu à mettre de la documentation éducative à la disposition des provinces. Cette documentation est fournie après consultation avec l'Association canadienne d'éducation. Elle prépare les opuscules et nous voyons à les faire distribuer, de sorte que de cette façon la Division de la citoyenneté aide toutes les provinces à s'occuper des immigrants et à préparer les jeunes gens du Canada à devenir des citoyens.

Voilà à peu près le programme dont nous nous occupons présentement. M. Foulds est le directeur de la Division de la citoyenneté canadienne, et Mlle Hayward s'occupe de travail de liaison auprès des groupes féminins à travers le pays. M. Foulds et Mlle Hayward pourront vous donner des détails sur ce travail.

Le PRÉSIDENT: Des membres du Comité ont-ils des questions à poser au ministre?

L'hon. M. CRERAR: De quelle façon finance-t-on ce travail?

L'hon. M. GIBSON: Nous obtenons un prêt de \$10,000 que nous avons remis au Conseil de la citoyenneté canadienne qui, comme je vous l'ai dit, est sous la direction du général Crerar. Il ne s'agit pas d'un organisme du gouvernement. De fait, le *Board of Trade* de Montréal a préparé un rapport sur l'immigration et a encouragé fortement l'institution d'un comité indépendant. Le Conseil de la citoyenneté canadienne existait déjà et nous lui avons proposé de convoquer une assemblée conjointe. C'est ce qu'on a fait et il y eut une réunion à laquelle assistaient un grand nombre de représentants d'organisations ouvrières et d'organismes de service social, etc. C'est alors que le général Crerar, un représentant canadien n'ayant aucune attache politique, a été choisi comme chef du Conseil. Cet organisme touche une subvention du gouvernement et il a entrepris de trouver de l'aide financière de diverses organisations à travers le pays.

L'hon. M. ROEBUCK: Ontario et Québec coopèrent-ils?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Je crois que l'Ontario a fait le plus de progrès dans ce travail d'éducation. Le gouvernement provincial a institué un grand nombre de cours dans toute la province, et a donné des émissions radiophoniques pour les hommes employés dans les camps de bûcherons. Ontario fournit les instituteurs et a fait beaucoup de recherches dans ce travail.

L'hon. M. BEAUBIEN: Surtout pour les immigrants?

L'hon. M. GIBSON: Oui. La province donne également des cours de langue dans diverses villes auxquels assistent un grand nombre de personnes.

L'hon. M. BURCHILL: Le Gouvernement d'Ontario s'occupe-t-il de la chose maintenant?

L'hon. M. GIBSON: Oui, le ministère de l'Éducation d'Ontario. Nous avons reçu de la province de Québec de nombreuses demandes pour des livres sur des sujets d'éducation enseignés dans les divers cours donnés au Québec. Nous avons la coopération de l'Ontario, du Québec et d'autres provinces.

L'hon. M. ROEBUCK: Je pensais que ce sont surtout des institutions privées qui enseignent les langues, comme des institutions polonaises, etc.

L'hon. M. GIBSON: Les groupes raciaux enseignent les cours eux-mêmes. Ces cours sont bien organisés et enseignés et aident vraiment à nationaliser ceux qui les suivent, mais les ministères provinciaux d'éducation ont également été très actifs, de même que les organismes comme le Y.W.C.A. et le Y.M.C.A.

L'hon. M. ROEBUCK: Où est l'école à Toronto, par exemple?

L'hon. M. GIBSON: Je pense que c'est le *Harbord Collegiate*.

L'hon. M. BEAUBIEN: Il me semble que nous devrions nous occuper beaucoup plus que par le passé d'enseigner à nos jeunes gens le sens de la citoyenneté. On n'a à peu près rien enseigné sur ce sujet, de sorte que lorsque nos jeunes entrent en dixième ou onzième année ils ne connaissent à peu près rien de notre système de gouvernement et de la citoyenneté canadienne. Je parle d'endroits que je connais.

L'hon. M. ROEBUCK: Si nous pouvions inculquer à nos jeunes gens le désir de prendre part aux affaires publiques, il s'en trouverait moins portés à devenir malfaiteurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au ministre? Sinon, voulez-vous que l'on entende M. Foulds maintenant?

M. FRANK FOULDS, directeur de la Division de la citoyenneté, Secrétariat d'État: Monsieur le président, je suis très content que le ministre ait ouvert la discussion, et j'estime que ma tâche ce matin est d'apporter certains détails. Je parlerai du progrès plutôt que d'essayer de vous faire certaines nouvelles recommandations. C'est la troisième année que je me présente devant le Comité, et la citoyenneté est une question qui intéresse notre système scolaire, nos églises, nos organismes de bien-être social, nos groupes de service public, etc., de sorte que nous ne nous présentons pas devant vous avec une foule de nouvelles recommandations formelles.

Cette question de l'éducation est vitale et très délicate. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire d'État, il est impossible de vous occuper d'une question qui relève entièrement des provinces, à moins de coopérer avec elles et de coordonner votre travail avec le leur. Voici surtout, messieurs, le point essentiel de mon rapport ce matin.

Mais je veux me reporter un peu plus loin en arrière. Nous commençons en Europe et sur le navire, avec de la matière dans la langue des gens qui viennent s'établir au pays. Puis, aussitôt que possible après leur arrivés, nous leur enseignons l'anglais et le français et nous cessons graduellement de leur envoyer des publications dans leur langue maternelle. Nous supposons qu'ils peuvent lire l'anglais ou le français ordinaires et nous nous efforçons de leur présenter notre matière de façon à ce qu'ils comprennent et qu'ils aient de la pratique dans une des langues du pays. La première publication que nous leur distribuons est une brochure intitulée "Faits concernant le Canada". Cette publication paraît maintenant dans cinq langues,—l'ukrainien, le polonais, l'allemand, le hollandais et le lithuanien,—et nous préparons présentement une publication en esthonien et en judéo-allemand.

L'hon. M. EULER: Quel genre de faits publiez-vous dans cette brochure?

M. FOULDS: De simples faits sur la géographie et l'histoire du Canada, et quelques articles de renseignements sur les tarifs postaux, la monnaie, les poids et mesures et d'autres choses qu'un nouvel arrivé doit savoir presque à son arrivée au pays.

L'hon. M. WOOD: Qui publie ces renseignements?

M. FOULDS: La Division de la citoyenneté canadienne du Secrétariat d'État.

Nous distribuons également aux immigrants éventuels en Europe, même avant qu'ils s'embarquent, un petit imprimé intitulé "Comment apprendre l'anglais ou le français". Nous constatons que la situation est bien différente de ce que l'aurait imaginé notre public en général il y a des années. On peut avoir cru qu'il nous fallait obliger les gens à apprendre une de nos langues et à se faire instruire au sujet de nos coutumes et de nos mœurs. Mais ces Européens qui s'attendent à s'embarquer pour le Canada nous posent cette question: "Comment pourrais-je m'adapter rapidement à la vie canadienne sans paraître étrange, nouveau ou gauche?" Il faut d'abord connaître une des deux langues, et ainsi cette petite brochure publiée en anglais et en français ainsi que dans six autres langues sert à renseigner ces gens avant qu'ils quittent l'Europe où ils peuvent suivre des cours du soir. Je ferai remarquer, incidemment, que nous avons rédigé cette publication, mais qu'elle a été révisée par les autorités scolaires provinciales. Voilà un cas de la coordination qu'il nous faut pratiquer partout. Je ferai également remarquer ici qu'un groupe qui vient de s'embarquer pour l'Europe afin d'aider quelques-unes de ces personnes, a apporté une série de catalogues d'Eaton, de Simpson et d'autres magasins à rayons parce qu'il sait que ces immigrants voudront connaître le genre d'articles dont on se sert dans nos foyers, par exemple, et de quelle façon sont vêtues les femmes, etc.

L'hon. M. ROEBUCK: J'espère qu'ils n'apprendront pas dans le catalogue de quelle façon nos femmes s'habillent.

L'hon. M. BEAUBIEN: Qui représente le groupe dont vous venez de parler?

M. FOULDS: Le Comité ukraino-canadien. Le groupe ukrainien au Canada a bien voulu envoyer des personnes hautement qualifiées pour aider à renseigner les immigrants de leur propre groupe racial sur notre pays.

Et pour continuer, messieurs, j'arrive à ce que je crois être un des développements les plus importants dans notre,—je dirai presque dans notre système scolaire canadien. Voilà un exposé très sommaire. Par suite du travail accompli entre l'université Harvard aux États-Unis et l'université Cambridge en Angleterre, deux hommes ont préparé une liste que l'on a appelé anglais de base, comprenant 850 mots les plus usités dans la langue anglaise. Le représentant d'Harvard a depuis développé une méthode d'enseigner cette matière sans interprète. Vous pouvez l'appeler méthode directe ou ce que vous voulez. Elle commence dès le premier livre avec des phrases aussi simple que: "C'est moi. C'est vous. C'est lui", etc. Les objets mentionnés sont illustrés, de sorte qu'après une série de trente leçons l'élève devrait pouvoir lire une simple histoire.

Mais le plus important, à mon sens, monsieur le président, c'est que ce manuel est employé dans les villes dans nos neuf provinces, en Grande-Bretagne et dans les camps européens. Nous avons entendu parler auparavant de divers systèmes scolaires enseignant des choses différentes dans nos diverses provinces, et nous savons naturellement qu'un grand nombre d'immigrants se déplacent une fois arrivés ici. Certains demeureront une semaine ou deux à Montréal et se rendront ensuite à Toronto ou disons Winnipeg. Ce système est cependant employé dans les écoles des neuf provinces de même que dans les camps européens, et où que l'immigrant aille il a à sa portée la même méthode simple d'apprendre la langue anglaise.

L'hon. M. ROEBUCK: Puis-je voir cette brochure?

M. FOULDS: Oui, sénateur. Il me fait grandement plaisir de la distribuer.

L'hon. M. EULER: Tout ce travail n'est pas accompli par votre organisme?

M. FOULDS: L'enseignement propre relève des provinces. Nous ne voulons pas enseigner qu'un cours, mais nous avons développé une étroite coopération avec les neuf provinces.

L'hon. M. EULER: Qui distribue les manuels?

M. FOULDS: L'élève immigrant a, jusqu'ici, acheté son exemplaire. Je ne sais pas, monsieur le président, s'il est bien de parler ici d'une question à l'étude à la Chambre des communes, mais je pense que si le ministre était encore ici, il vous dirait qu'il a porté dans les crédits une somme destinée à fournir aux ministères de l'éducation des exemplaires de ces manuels, sur demande. L'immigrant peut se procurer gratuitement tout le matériel que je discute avec vous aujourd'hui, et le ministère de l'éducation dans chaque province pourra s'en procurer sur demande.

L'hon. M. EULER: La situation est celle-ci, alors? Le travail parmi les immigrants avant leur départ d'Europe et lorsqu'ils sont en haute mer se fait par l'intermédiaire de votre organisme, mais lorsqu'ils arrivent au Canada les provinces s'en chargent?

M. FOULDS: Oui.

L'hon. M. WOOD: Les provinces fourniront ces livres aux immigrants?

M. FOULDS: Si le Parlement approuve ces crédits, j'espère qu'à l'avenir on fournira ces livres pour les cours du soir.

Le PRÉSIDENT: Mais ce matériel ne provient pas de votre département?

M. FOULDS: Non, monsieur le président. C'est l'ouvrage du travail de coopération accompli entre les universités Harvard et Cambridge.

Le PRÉSIDENT: Mais vous en encouragez la distribution au Canada?

M. FOULDS: Oh! oui, nous en avons encouragé la distribution au Canada. Et ce sont des éditions canadiennes. Jusqu'à cette année, il nous fallait nous servir d'une édition américaine dans laquelle on faisait allusion au drapeau étoilé, au président et à d'autres caractéristiques du système américain.

L'hon. M. WOOD: Chaque immigrant en particulier reçoit-il un exemplaire de cette publication du ministère de l'Instruction?

M. FOULDS: Chaque personne qui s'inscrit à un cours du soir en recevra un exemplaire.

L'hon. M. WOOD: C'est ce que je veux dire; il n'y a pas qu'un exemplaire pour toute la classe?

M. FOULDS: Non.

Je pourrais peut-être parler ici d'un point ou deux dont il a été question la semaine dernière. Par exemple, que penser de l'immigrant qui demeure dans un endroit isolé où il ne peut se rendre à un cours, un homme qui travaille dans une ferme éloignée ou à un camp minier ou de bûcheron? Voici, ici encore, en s'abouchant avec les ministères provinciaux de l'éducation on a pris des dispositions concernant les hommes dans les camps de bûcherons et miniers.

L'hon. M. WOOD: Supposons qu'un immigrant demeure dans une ferme et qu'il lui soit impossible d'assister à un cours, reçoit-il un exemplaire de la publication "Comment apprendre la langue anglaise"?

M. FOULDS: Non, monsieur le sénateur. On lui remet un livre de poche sur l'anglais de base avec le cahier d'exercice qui s'y rapporte.

L'hon. M. WOOD: Lui faut-il le demander?

M. FOULDS: S'il lui est impossible d'assister au cours il lui faudra demander l'opuscule.

L'hon. M. EULER: Mais comment peut-il savoir qu'il existe un tel livret?

M. FOULDS: Voilà la question de \$64, monsieur. Il est cependant surprenant de constater le nombre de personnes qui ont suffisamment d'initiative pour correspondre soit avec leur ministère provincial de l'éducation, soit avec le gouvernement à Ottawa, pour se renseigner où ils peuvent se procurer des manuels pour les aider. Par exemple, certains immigrants demandent où ils peuvent se procurer un dictionnaire.

L'hon. M. WOOD: J'imagine que votre service est au courant des immigrants qui arrivent au pays et où ils demeurent. Pourquoi ne pourriez-vous pas voir à ce qu'ils reçoivent un exemplaire de ce livret là où ils se trouvent?

M. FOULDS: Certains d'entre eux déménagent souvent.

L'hon. M. WOOD: Je croyais qu'il leur fallait rester pendant un certain temps dans la ferme où à l'endroit où ils ont été placés.

M. FOULDS: Cela est vrai pour ceux qui relèvent du programme de placement ouvrier, mais il y a en outre bon nombre d'autres immigrants. Ce travail que nous effectuons est dans un domaine presque tout à fait différent, et nous nous en sommes tenus jusqu'ici à fournir les livrets aux immigrants qui suivent des cours du soir ou qui en demandent un exemplaire.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il y a un grand nombre de fermes isolées où on ne sait même pas qu'il est possible de se procurer de tels livrets. Ce serait autant de gagné si vous pouviez également atteindre les immigrants dans ces fermes isolées.

M. FOULDS: Il nous reste un autre moyen que nous emploierons dès que les crédits plus considérables auront été votés. Par l'intermédiaire de notre propre bureau nous sommes en relation avec quelque quatre-vingt journaux de langue étrangère publiés au Canada dans environ vingt langues différentes. Chaque fois que nous désirons attirer l'attention des immigrants sur quelque chose en particulier nous faisons paraître une annonce dans le journal ou les journaux voulus. Les éditeurs sont toujours heureux de se servir de telles annonces pour aider les nouveaux arrivés.

L'hon. M. WOOD: Mais si un immigrant, disons, d'Allemagne va demeurer dans une famille de langue anglaise, il ne recevra vraisemblablement pas d'exemplaire d'aucun de ces journaux de langue étrangère.

M. FOULDS: C'est vrai. Évidemment, s'il n'est pas au courant de ce que nous faisons il ne recevra aucune aide de nous.

L'hon. M. WOOD: Nous voulons faire de bons citoyens de ces gens, pourquoi alors ne dépenserions-nous pas un peu d'argent pour les tenir au courant de ce travail que vous faites?

M. FOULDS: Je suis content que vous ayez soulevé cette question, monsieur.

L'hon. M. BURCHILL: Je crois qu'il y aurait lieu d'étudier plus à fond cette question de populariser votre programme pour les immigrants. Une famille d'immigrants demeure chez moi, et bien que je sois loin de vivre au fond des bois c'est la première fois que j'entends parler de ce que vous nous avez décrit ce matin.

L'hon. M. EULER: Ne tenez-vous pas note de l'endroit où se dirigent les immigrants en premier lieu?

M. FOULDS: La Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources en tient note.

L'hon. M. EULER: Ne vaudrait-il pas la peine d'envoyer des livrets à chaque immigrant, à l'adresse mentionnée dans ce registre?

L'hon. M. WOOD: Je pensais que tous les immigrants étaient placés par le gouvernement fédéral.

M. FOULDS: Non, monsieur. Le plus grand nombre d'immigrants sont proches parents de gens qui vivent déjà ici.

L'hon. M. WOOD: Et les domestiques?

M. FOULDS: Ils sont placés par le ministère du Travail.

L'hon. M. EULER: Les immigrants qui vont demeurer avec des proches parents apprennent l'anglais ou le français presque automatiquement.

M. FOULDS: N'importe qui peut se procurer partout au Canada un livre de poche de l'anglais de base à 25 cents l'exemplaire. Une forte quantité de ces livrets ont été envoyés en Europe par les autorités de l'immigration et on en distribue davantage ici. J'ai déjà parlé du simple cahier d'exercices que nous distribuons avec le livre de poche de l'anglais de base. Un immigrant qui demeure dans une ferme et qui peut se faire aider par certains membres de la famille du cultivateur pour la prononciation des mots simples dans ces livrets trouve là le meilleur moyen que nous connaissions pour la personne qui n'a pas de cours organisé à sa portée.

L'hon. M. WOOD: Que faut-il penser des droits de ces personnes? Elles ne sont pas toutes au courant de leurs droits. Ne devrait-il pas y avoir un petit livret leur donnant une idée de leurs droits prévus par les lois du pays. Nous avons eu certains cas dans l'Ouest où un employeur a battu un employé. Certains de ces pauvres bougres croient qu'il leur faut endurer ce traitement. Si quelqu'un proteste, l'employeur peut être emprisonné pour quelque temps, sinon le pauvre immigrant peut continuer à endurer ce mauvais traitement ou d'autres abus, simplement parce qu'il n'est pas au courant de ses droits.

M. FOULDS: A mon avis, monsieur, cette question devrait être soumise au Service de placement du ministère du Travail. Le placement des immigrants et le contrat de la première année relèvent entièrement de ce département.

L'hon. M. ROEBUCK: Y a-t-il également une série de livrets sur l'enseignement du français?

M. FOULDS: Je suis content que vous ayez soulevé cette question, sénateur Roebuck. Le groupe de Harvard prépare présentement une série intitulée "Le français sans maître", qu'il a promis pour septembre. Entre temps nous travaillons de concert avec la Commission scolaire de Montréal et l'Université Laval.

L'hon. M. ROEBUCK: Lorsque la série "Le français sans maître" sera prête vous pourriez peut-être m'en faire tenir un exemplaire, si vous le voulez.

L'hon. M. EULER: Moi de même.

M. FOULDS: Il y a quelques années, lorsque commença la présente forte vague d'immigration, on donna des cours à Toronto, Winnipeg et dans quelques autres centres sur la citoyenneté et la langue, auxquels assistèrent un petit groupe d'élèves. Il y eut depuis une très forte augmentation dans le nombre de cours et d'élèves. A Winnipeg, par exemple, le nombre d'élèves qui suivent

des cours du soir dans quarante et une classes différentes est passé de 100 à 1,000. Environ 25,000 suivent présentement ces cours que l'on donne deux soirs par semaine à travers le Canada.

L'hon. M. BEAUBIEN: Ces gens sont arrivés depuis la guerre, j'imagine.

M. FOULDS: La plupart sont arrivés depuis la guerre, monsieur, mais il est assez intéressant de constater qu'ils amènent avec eux des gens qui ont vécu dix ou quinze ans au pays et qui s'enthousiasment pour la première fois pour le français ou l'anglais. Mais la plupart des élèves sont de nouveaux arrivés.

L'hon. M. ROEBUCK: Les 25,000 comprennent-ils des élèves de français et d'anglais?

M. FOULDS: Oui ce sont des élèves de français et d'anglais, sénateur Roebuck. La plupart sont de l'Ontario, parce que plus de la moitié des immigrants qui entrent présentement au pays se dirigent vers cette province. Ces 25,000 comprennent à peu près un tiers du nombre d'immigrants de l'Europe continentale entrés au Canada au cours de la dernière année et demie, ou les derniers deux ans, et environ 10,000 de ces derniers ont indiqué dans un vote d'essai qu'ils seraient intéressés à suivre un second semestre à l'école du soir. Environ 3,000 de ces 25,000 demeurent à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Ces cours du soir se tiennent à combien d'endroits au pays?

M. FOULDS: Ces cours au nombre de 657 se tiennent partout au pays, mais je ne saurais vous dire dans combien de villes ou de villages. Dans votre province d'Alberta, monsieur le président, des cours sont donnés à Edmonton, Calgary, Lethbridge et Medicine-Hat, et il y a peut-être des groupes isolés qui suivent des cours sous les auspices d'une église ou d'une personne intéressée, dans de plus petits centres comme Mundare et Vegreville.

L'hon. M. EULER: Remarquez-vous que les immigrants sont assidus à ces cours une fois qu'ils les ont commencés?

M. FOULDS: Au début, non. Puis la plupart semblaient vouloir se familiariser suffisamment avec la langue pour pouvoir magasiner ou afin de comprendre ce que leur disait leur employeur, mais abandonnaient les cours une fois qu'ils avaient atteint ce point. Mais cela a changé l'an dernier, et la plupart des gens qui suivent les cours cette année ont donné à entendre qu'ils seraient intéressés à revenir pour une seconde année.

L'hon. M. EULER: Quelle proportion témoigne le désir de revenir pour une deuxième année?

M. FOULDS: Dans un nombre de villes et de villages du Sud de l'Ontario environ la moitié se sont inscrits pour une deuxième année, et la moyenne pour tout le pays dépasse le tiers.

L'hon. M. EULER: Le cours est complètement gratuit, n'est-ce pas?

M. FOULDS: Certaines écoles locales demandent une légère rétribution, mais rien n'est exigé pour les services rendus par les ministères fédéral ou provinciaux.

Le Comité aimerait peut-être connaître un cas pour illustrer le progrès réalisé par certains immigrants. L'autre jour, un jeune homme de dix-neuf ans qui habite le Canada depuis environ quinze mois, s'est amené à mon bureau, et sauf quelques fautes d'inadvertance il parlait l'anglais aussi couramment que vous ou moi. Je lui ai demandé où il a appris à parler cette langue et il m'a dit que c'était à l'école du soir à Winnipeg. Je pourrais vous donner plusieurs exem-

ples de la rapidité étonnante avec laquelle certains nouveaux arrivés ont acquis une bonne connaissance pratique de l'anglais, et je veux dire un bon anglais et non un mauvais anglais.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai rencontré certains immigrants qui peuvent converser très facilement trois mois seulement après leur arrivée ici.

M. FOULDS: Une fois qu'on leur a enseigné quelques verbes, noms, adverbess, etc., il faut les laisser s'exercer dans la langue, et nous nous efforçons de leur fournir cette occasion au moyen de simples histoires, de disques de phonographes et de films. J'ai ici quatre livrets d'histoires simples préparés par le Conseil de la citoyenneté canadienne, l'organisme auquel le ministre a fait allusion. Ces petites histoires ont pour but de les habituer à la lecture.

J'ai déjà dit qu'un nombre considérable d'immigrants ont témoigné le désir de suivre les cours pour une deuxième année, et ceci m'amène à faire une déclaration générale de principe. Je pense que des gens bien pensants peuvent trop hâter l'immigrant. La première année, du moins, il faut lui laisser le temps de s'installer un peu, de se familiariser avec son travail et une variété de choses concernant la vie au Canada, de sorte que la première année nous ne leur enseignons rien sur le gouvernement ou l'histoire du Canada, sauf incidemment dans ces livrets où l'on fait allusion au magasinage, la poste et ces genres de renseignements. Mais pour ceux qui ont suivi le cours d'un an, nous avons une série de trois livrets intitulés: "Notre pays", "Notre histoire" et "Notre gouvernement". Je tiens à vous faire remarquer que ces publications ont été préparées dans un ministère du gouvernement et n'ont pas été distribuées avant que deux des plus importants ministères provinciaux d'éducation aient demandé quand ils les recevraient. Je tiens à répéter que ces livrets sont distribués seulement lorsque des autorités scolaires ont dit: "Nous les voulons". Voici une autre brochure, dont nous avons distribué 40,000 exemplaires, et pas un n'a été envoyé sauf sur demande d'un ministère de l'éducation. Je fais peut-être un suprême effort pour me rappeler qu'il y a une Loi de l'Amérique britannique du Nord, mais je pense que nous obtenons de meilleurs résultats en coopérant et en coordonnant nos efforts avec les autorités provinciales.

L'hon. M. ROEBUCK: Si quelqu'un demandait ce pamphlet j'imagine que vous lui en donneriez un?

M. FOULDS: Si quelqu'un s'intéresse suffisamment pour écrire et nous demander une question précise ou un livret, je pense qu'on devrait acquiescer à sa demande.

L'hon. M. ROEBUCK: Bien sûr.

M. FOULDS: Mais si quelqu'un demande plusieurs centaines d'exemplaires, il nous faut l'aviser qu'ils ne sont fournis en telles quantités qu'aux autorités scolaires.

Le PRÉSIDENT: Depuis quand distribuez-vous ces trois livrets?

M. FOULDS: Depuis seulement les six derniers mois, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Et il y en eut une forte demande?

M. FOULDS: La demande a tellement augmenté que nous publierons une nouvelle édition le 1^{er} avril, dans laquelle on trouvera des renseignements sur Terre-Neuve de même qu'un certain nombre d'illustrations. Je crois qu'il ne me reste présentement que 20 exemplaires de la présente édition.

L'hon. M. BEAUBIEN: Avez-vous ces livrets dans les deux langues?

M. FOULDS: Oui, monsieur dans les deux langues. Nous nous sommes efforcés de tenir ces livrets conformes aux faits. Nous estimons qu'un ministère du gouvernement ne doit pas commencer par interpréter même une chose comme la démocratie. Nous n'essayons pas de publier ces livrets dans d'autres langues; nous voulons les garder intéressants de sorte que les nouveaux arrivés voudront les lire en anglais ou en français.

L'hon. M. CRERAR: Il serait peut-être utile de les distribuer parmi de nombreux Canadiens d'origine qui ne savent pas grand chose de leur propre pays.

M. FOULDS: Nous ne voulons pas commencer à les vendre au grand public. Un principal de high-school de Kingston, je crois, nous a demandé un exemplaire pour chacun de ses élèves, mais nous avons cru ne pas devoir nous servir des fonds du gouvernement à cette fin.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque ces livrets auront été publiés, j'aimerais m'en procurer une série complète.

M. FOULDS: Nous avons commencé à distribuer dans les tribunaux, ce livre intitulé "Comment devenir citoyen canadien", et je pense que c'est là notre principal moyen de distribution. Une personne qui désire soumettre une déclaration à l'effet de devenir citoyen canadien, peut le faire en s'adressant à un greffier de tribunal n'importe où au Canada, et en moins d'un an il se présentera devant le juge pour subir un examen. Dès qu'une personne présente sa déclaration on lui remet un de ces livrets en anglais ou en français, sur la façon de devenir citoyen canadien, dans le but de l'aider à se préparer pour son examen devant le juge. Bien que les tribunaux aient constitué notre principal moyen de distribution, des demandes d'exemplaires nous arrivent de plusieurs autres endroits, mêmes des autorités scolaires.

Tel que l'a dit M. Keenleyside dans sa déclaration au Comité, la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources a préparé un livret intitulé "Voici le Canada". Il est publié en anglais et en français et en cinq ou six autres langues. Les autorités de l'immigration en distribuent maintenant à chaque personne qui quitte l'Europe pour le Canada, mais environ 75,000 ont quitté avant que commence la distribution. Nous n'essayons pas d'envoyer par la poste un exemplaire à chacune de ces 75,000 personnes, mais nous en avons un pour chacune qui se présente aux cours du soir.

Il y a aussi une brochure très utile intitulée "Le Canada d'un océan à l'autre", publié par le ministère des Affaires extérieures dont le but premier, j'imagine, est de trouver du commerce pour notre pays. Il est très estimé des Européens qui se proposent de venir au pays. Un fonctionnaire hollandais m'a dit l'autre jour que son gouvernement donne des cours à ses citoyens qui ont l'intention de venir au Canada, et comme prix de compétence on leur remet un exemplaire du "Canada d'un océan à l'autre".

Puis, il y a enfin l'Annuaire du Canada que vous connaissez tous, publié par le Bureau fédéral de la Statistique. On y trouve beaucoup de renseignements importants, et nous en remettons au moins un exemplaire à chaque classe afin que les professeurs et les élèves puissent s'en servir au besoin.

L'hon. M. EULER: A quoi sert la brochure "Notre pays"?

M. FOULDS: Les trois livrets "Notre pays", "Notre histoire" et "Notre Gouvernement" constituent la base des cours de la deuxième année. La langue est le sujet d'étude de la première année.

L'hon. M. EULER: On le connaît sous le nom de la brochure n° 1.

M. FOULDS: C'est la brochure n° 1 de la série sur la citoyenneté.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il devrait être rédigé dans l'anglais le plus simple possible. Mais voici une partie traitant de la température, et on se sert du terme "précipitation" alors que l'on devrait dire "pluie".

M. FOULDS: Ces brochures ont d'abord été écrites pour l'usage des instituteurs et des chefs de groupes. Nombre de personnes qui, lorsqu'on le leur demande, sont très heureuses de venir en aide à un groupe d'immigrants, voudront se procurer quelque chose pour les aider dans leur travail, et cette édition des brochures a été préparée surtout pour ces personnes. Nous publions maintenant des éditions plus simplifiées de ces brochures qui constitueront la matière d'un ou de deux cours du soir. Nous y incluons également des bandes d'images. Presque toutes les écoles ont des projecteurs à bon marché à leur disposition, et ce film contient une série d'environ cinquante images illustrant peut-être le quart du livre, traitant par exemple des provinces Maritimes ou des Prairies. L'instituteur peut se servir du film et du livre pour enseigner. Lorsqu'on essaie d'écrire un livre de renseignements en termes simples il est difficile de s'en tenir à la simplicité sans nuire à la précision. J'admets, monsieur le sénateur, que "pluie" aurait pu être employée ici au lieu de "précipitation".

L'hon. M. ROEBUCK: Peut-on se procurer un projecteur à bon marché pour ces films?

M. FOULDS: Le genre ordinaire coûte environ \$75, et un plus élaboré coûte \$200.

L'hon. M. WOOD: Les membres du Comité pourraient-ils se procurer certaines de ces publications que vous distribuez?

M. FOULDS: Bien sûr, monsieur le sénateur.

L'hon. M. EULER: Les immigrants seront plus renseignés sur le Canada que certains d'entre nous.

L'hon. M. WOOD: Il nous faut nous renseigner à cet effet si nous allons siéger à ce Comité.

M. FOULDS: Monsieur le président y a-t-il d'autres questions sur l'éducation ou des facilités d'enseignement, avant que je passe à une couple d'autres points?

L'hon. M. ROEBUCK: Il est regrettable qu'on ne puisse montrer ces films au moyen d'une simple lanterne magique comme celles dont nous nous servions lorsque nous étions enfants. J'imagine que les films ne sont pas dispendieux?

M. FOULDS: La production d'un film nous coûterait disons \$300 et une copie un dollar. C'est la copie d'un dollar que l'on distribue dans les écoles.

L'hon. M. WOOD: Le film est tellement petit qu'il faut une lentille très forte.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous pouvez vous procurer une lampe à haut voltage pour 45 cents.

L'hon. M. WOOD: C'est la lentille qui est importante et qui coûte cher.

L'hon. M. ROEBUCK: Avec des films d'un dollar et un projecteur à bon marché, bon nombre de gens projèteraient ces films à la maison, mais la plupart des gens ne peuvent y songer si le projecteur coûte au moins \$75. Vous pouvez vous procurer pour 10 cents de très bonnes lentilles pour la lecture, dans un magasin de cinq, dix quinze.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet? Sinon, monsieur Foulds pourrait peut-être passer à ses autres points.

M. FOULDS: Le Secrétaire d'État a parlé du Comité consultatif de la citoyenneté. Ce comité, monsieur le président, à la fin de ses séances l'an dernier, a recommandé l'institution d'un tel organisme. Le Cabinet a nommé un comité composé du sous-ministre et d'un nombre de ministères des Mines et Ressources (dont la Division de l'immigration), du bien-être, du travail et des affaires des anciens combattants, le Sous-secrétaire d'État, le Président et moi-même de la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État. Le président est attaché au bureau du Conseil privé et Mlle Hayward de notre Division est secrétaire adjointe. Nous avons écrit à l'Association canadienne d'éducation qui représente les dix ministères provinciaux d'éducation,—je puis dire dix maintenant, parce que depuis quelque temps Terre-Neuve est représentée à l'effectif de cette Association,—et nous avons invité son représentant à siéger au Comité interministériel des sous-ministres. Il en a convenu et sa présence à nos réunions nous a aidé beaucoup à préparer tout ce travail d'éducation sans empiéter une seule fois sur les limitations respectives du Dominion et les diverses provinces. Ceci empêche le chevauchement qui arriverait autrement dans le travail des divers ministères. Hier encore, en préparant une de ces bandes imagées, j'ai constaté qu'il y avait une division géographique au ministère des Mines et Ressources qui préparait également une bande imagée, et nous tenons une assemblée à cette fin cet après-midi. Le Comité interministériel peut s'occuper d'une bonne partie du travail de règlement. Naturellement il a pour mission de faire des recommandations au Cabinet.

Puis, il y a le travail de liaison. Puisque les gouvernements provinciaux et plusieurs organisations font du travail semblable au nôtre, nous de la citoyenneté canadienne devons être coordonnateurs, et notre principale fonction est celle de liaison entre les nombreuses organisations qui travaillent avec l'immigrant. Tout ce travail de liaison se résume dans le développement de ce que je puis simplement appeler une importante défense morale. Nous reconnaissons la haute importance d'un pacte de l'Atlantique-Nord et d'autres moyens de défense militaire. Je vous demande, messieurs, s'il n'est pas aussi important que le nouvel arrivé et l'ancien citoyen de notre pays aient conscience d'être Canadiens, et possèdent un véritable esprit de corps doublé d'une appréciation des choses vers lesquelles nous aspirons tous en tant que Canadiens. Voilà ce que je veux dire par défense morale.

J'aimerais que Mlle Hayward traite du travail de liaison, mais j'ai seulement un autre point à discuter avant que vous l'interrogiez. J'appréhende quelque peu les bonnes intentions de gens enthousiastes qui veulent obliger les nouveaux arrivés à devenir immédiatement des Canadiens. Il y a des facteurs humains en jeu et il ne faut pas trop nous hâter. Il faut prendre garde de ne pas dire à ces personnes "Il vous faut fréquenter l'école du soir" ou "Vous devez garder un certain emploi, sinon vous n'aurez pas votre citoyenneté" ou quelque chose de semblable. Il nous faut admettre qu'il y a certains problèmes qui se régleront d'eux-mêmes si nous prenons le temps qu'il faut. Monsieur le président, j'ai à vous raconter une petite histoire concernant Mlle Hayward. Il y a six ou neuf mois M. Kaye, un autre membre de mon personnel, a essayé de ménager une entrevue pour Mlle Hayward avec un groupe d'immigrantes. Nous n'avons pas eu cette invitation à laquelle nous nous attendions et nous nous sommes demandés pourquoi. Nous avons su pourquoi samedi. Apparemment ce groupe, sous la direction de femmes plus jeunes, a pensé qu'un certain nombre de femmes plus âgées du groupe ne possédaient pas suffisamment l'anglais pour pouvoir comprendre la causerie qui leur serait donnée dans cette langue. Elles

ont organisé un cours d'anglais et elles nous ont maintenant fait savoir que ces femmes, plus âgées peuvent comprendre une causerie en anglais et qu'elles aimeraient que Mlle Hayward vienne leur adresser la parole. Je mentionne ceci simplement pour illustrer mon point qu'il faut laisser les choses s'arranger par elles-mêmes et qu'il ne faut pas forcer la note.

L'hon. M. ROEBUCK: On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec le dernier point soumis par M. Foulds. Il y a dans la nature humaine quelque chose qui s'oppose instinctivement à la contrainte, et je pense que l'attitude de M. Foulds et de sa Division à cet effet est très sage. Des méthodes de coopération vous apporteront beaucoup plus de succès que si vous brandissez un bâton, même s'il n'est qu'en caoutchouc. J'accepte entièrement l'adage auquel le sénateur Roebuck a fait allusion il y a un instant, qu'on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Voilà une philosophie qui dans notre époque moderne est beaucoup plus respectée dans son infraction que dans son observance.

L'hon. M. PIRIE: Naturellement, vous pouvez exagérer dans ce sens. Si vous faites venir ces gens ici et les laissez croire qu'ils n'auront à observer aucun règlement ou loi, vous aurez de la difficulté. J'ai eu un peu d'expérience avec certains d'entre eux et j'ai constaté que plus vous étiez chic à leur endroit et plus vous les traitiez de la bonne façon plus ils étaient déterminés à nous mettre au pied du mur et à refuser à faire ce qu'on leur demande. Il y a un instant le sénateur Wood a dit que quelqu'un avait reçu une râclée.

L'hon. M. WOOD: Cela est arrivé en Saskatchewan.

L'hon. M. PIRIE: Je ne crois pas qu'un employeur se soit servi de fouet ou de quelque chose du genre contre un de ces immigrants.

L'hon. M. WOOD: Cet employeur s'est servi d'un fouet.

L'hon. M. PIRIE: Naturellement, plusieurs parents ont jugé bon de se servir de fouet même pour leurs propres enfants. Depuis les derniers sept ou huit mois, un couple de Polonais a demeuré chez moi et je ne crois pas qu'ils deviennent jamais de bons citoyens. Il n'est pas sage de leur donner à entendre qu'ils peuvent violer un contrat après leur arrivée ici, mais voilà ce dont certains d'entre eux se rendent coupables; au lieu de rester à l'emploi qu'ils ont convenu d'occuper, ils demanderont de l'ouvrage ailleurs. S'ils ont convenu de travailler dans les provinces Maritimes, par exemple, quelques-uns de leurs amis leur écriront pour leur dire "Ne vous occupez pas du contrat que vous avez signé avec le gouvernement. Cela ne veut rien dire. Quittez votre emploi et venez en Ontario. Nous verrons bien à ce que vous trouviez de l'emploi ici". Je connais des cas de ce genre, et je pense que le ministère du Travail ou la Division de l'immigration devraient exercer une certaine juridiction sur ces gens. Je ne veux pas qu'on les maltraite, mais je pense qu'on devrait leur donner à entendre qu'ils doivent se conformer à la loi du pays.

M. FOULDS: Monsieur le président, lorsque j'ai parlé de contrainte je voulais faire allusion simplement à l'étude de l'une de nos langues ou de l'assiduité aux cours du soir. J'estime qu'à tout prendre ils sont assez intéressés pour se mettre au rang des autres gens de leur milieu et qu'il est inutile d'introduire toute contrainte pour les obliger à suivre ces cours du soir ou à soumettre des déclarations concernant leur intention de devenir des citoyens.

L'hon. M. ROEBUCK: Maintes et maintes fois des gouvernements ont essayé de promouvoir une certaine langue en supprimant les autres. On peut citer une douzaine de cas semblables.

L'hon. M. DAVIS: Le rapport Durham avait recommandé quelque chose du genre au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui. Voilà un cas qui illustre bien mon point. Des tentatives semblables sont invariablement demeurés sans succès, et les langues que les autorités ont tenté de supprimer sont encore parlées et le seront tant qu'on essaiera de les supprimer. Voilà ce qu'apporte la contrainte. Mais la Division de la citoyenneté et les organismes avec lesquels elle coopère s'efforcent de persuader les immigrants à suivre volontairement les cours de langue. J'ai remarqué qu'au cours de la guerre j'ai exprimé le désir d'apprendre l'allemand, mais je ne voudrais pas que l'on m'oblige à le parler à la pointe de l'épée.

L'hon. M. CREER: Je ne prétends pas le contraire de ce qu'a dit le sénateur Pirie. Un des buts du Conseil canadien de l'immigration est de voir à ce que les immigrants se rendent compte du fait que nos lois doivent être observées et que les contrats doivent être respectés. Il se peut que l'on rencontre ici et là au Canada des gens bien intentionnés ou même des gens à idées subversives qui voudront créer la dissension dans l'esprit des nouveaux arrivés. Mais l'observance des lois et des contrats n'est pas du tout, à mon avis, ce à quoi pensait M. Foulds lorsqu'il a fait son exposé qui m'a certainement plu. Tout notre système est basé sur le respect de la loi et de la majesté de la loi. Si ce respect fléchit toute notre structure fléchira en conséquence. Mais l'enseignement de la loi et son observance est bien différent de l'effort employé pour exercer de la contrainte dans les questions ne se rapportant pas du tout à la loi.

L'hon. M. WOOD: Combien d'immigrants ne respectent pas leurs contrats?

L'hon. M. ROEBUCK: Une très petite proportion.

L'hon. M. PIRIE: Comment connaissez-vous la proportion?

L'hon. M. ROEBUCK: Parce que j'ai eu beaucoup d'expérience dans les questions concernant l'immigration.

L'hon. M. WOOD: Et nos propres citoyens? Certains syndicats et d'autres organismes ne respectent pas leurs contrats. Non seulement les Européens, mais les Canadiens également s'en rendent coupables.

L'hon. M. BEAUBIEN: J'ai été associé durant une bonne partie de ma vie à des gens qui venaient de pays étrangers et qui se sont établis dans le district que je représente à la Chambre des communes depuis vingt ans. Parmi ces gens, on compte des Ukrainiens, des Polonais, des Hongrois, des Mennonites, etc., et je sais que quelques-uns des meilleurs citoyens canadiens sont membres des groupes raciaux de ce district. Ils se comparent favorablement à nos Canadiens de naissance pour ce qui est de l'observance de nos lois. La présente génération chez ces gens est aussi canadienne que nous. Je connais certaines de ces familles qui comptent de dix à quinze enfants, et chacun est passé par l'école normale ou l'université. Ces personnes ont ouvert un commerce ou sont entrés dans les professions libérales et ont apporté une heureuse contribution au progrès social du pays. Ce sont de bons travailleurs. Les premiers qui sont arrivés dans le district se sont établis sur de mauvaises terres et ont connu du succès où le Canadien ordinaire aurait crevé de faim. Comme le dit M. Foulds, il faut donner aux nouveaux arrivés le temps de s'acclimater à notre mode de vie. Impossible de songer d'en faire des Canadiens du jour au lendemain.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Foulds? Sinon, je désire le remercier sincèrement au nom du Comité. Il a jeté beaucoup de lumière sur la question. Nous sommes tous mieux renseignés sur le travail de la Division de la citoyenneté canadienne et l'apprécions beaucoup plus que lorsque nous sommes arrivés ce matin.

Je demanderai maintenant à Mlle Hayward de s'approcher. Mlle Hayward s'est présenté deux ou trois fois devant nous, et il nous fait toujours plaisir de l'entendre.

Mlle CONSTANCE HAYWARD: Division de la citoyenneté, Secrétariat d'État:

Monsieur le président, on a consacré la majeure partie de la discussion de ce matin à ce que je pourrais appeler l'éducation formelle des immigrants et particulièrement de l'instruction de la langue. Voilà sans doute le premier stade, un qui est important, mais je crois que vous conviendrez avec moi qu'il y en a un autre qui se continue pendant une période beaucoup plus longue. Notre but en développant la citoyenneté parmi les immigrants est de leur faire sentir qu'ils sont de véritables Canadiens, mais cela n'est possible qu'à la suite de leur complète intégration dans notre vie en commun. Il faut plus que l'instruction que l'on peut donner dans les classes. L'initiation des immigrants aux activités locales sera influencée en grande partie par l'attitude des Canadiens qu'ils rencontrent. En d'autres termes, l'aide à ces gens est un travail personnel et individuel, et constitue un aspect très important du problème de la citoyenneté en général. C'est un travail qui se fait en grande partie par l'intermédiaire des organismes privés et bénévoles.

C'est le travail effectué par ces organismes volontaires et la liaison entre eux et la Division de la citoyenneté dont je veux vous parler ce matin. Je pense qu'il ne serait pas sage de ma part d'essayer d'énumérer les organismes, parce que n'en ayant pas tenu compte par écrit, je pourrais en oublier quelques-uns des plus importants. Nous oublions parfois combien de problèmes,—quelques-uns sans importance, d'autres urgents,—sont réglés par ces agences de bien-être. Et naturellement les demandes de renseignements sont très considérables. Le Comité est au courant, j'imagine, du travail de la *Catholic Women's League* et du *Y.W.C.A.*, qui ont institué un comité conjoint et de plusieurs groupes locaux destinés à aider les femmes qui viennent ici comme domestiques. Le groupe local comprend des représentants de plusieurs autres organisations.

Je veux que vous sachiez bien que les groupes qui aident à ces gens comprennent des hommes et des femmes, que ce ne sont pas exclusivement des organisations de femmes. Les groupes religieux jouent un rôle très important, comme d'ailleurs les divers groupes ethniques. Les Ukrainiens, par exemple, ont des organisations assez importantes et peuvent rendre plusieurs services à ceux qui arrivent de leur pays. D'autres groupes comme les Lettons et les Lithuaniens constituent des groupes relativement restreints au pays. Ils font, cependant, leur possible pour aider à leurs concitoyens qui entrent au Canada, bien que, comme je l'ai dit, il arrive parfois, comme dans le cas des personnes déplacées d'ascendance lithuanienne, de petites organisations doivent s'en occuper. L'organisation juive, comme vous le savez peut-être, est efficace et fait un très beau travail pour venir en aide aux immigrants de leur race.

On compte plusieurs autres groupes. Certains d'entre eux peuvent venir en aide au nouvel arrivé à un certain moment, comme par exemple, lorsqu'il a rempli son engagement et qu'il est probablement qualifié pour un autre genre

d'ouvrage. Il aura peut-être à gagner à rencontrer des gens de son propre métier où qui s'intéressent à la même profession, et les universités et les groupes professionnels peuvent lui aider à cet effet.

Les instituts féminins et les groupes agricoles accomplissent un travail très important. Ils nous ont demandé beaucoup de renseignements. Ainsi on nous demandera où l'on peut s'adresser pour aider un homme qui travaille dans une ferme. La solution à la plupart de ces problèmes dépend de l'intérêt des Canadiens. Il est assez facile de dire à des immigrants en Ontario, par exemple, qu'il y a un programme commun pour leur venir en aide, mais plusieurs de ces problèmes qui confrontent les immigrants ne peuvent être réglés que par la coopération de citoyens particuliers. Ce qui en définitive porte un nouvel arrivé à sentir qu'il appartient ici, c'est l'aide des Canadiens et l'accueil qu'ils lui font à titre de citoyen ou de citoyen éventuel. Il n'y a pas longtemps quelqu'un m'a dit "Je suis naturalisé depuis vingt ans, je suis Canadien et je pense en Canadien, mais d'autres Canadiens m'appellent Italien."

Je pense que le Service de liaison de la Division de citoyenneté a le devoir d'aider le plus possible ces organismes bénévoles. Nous estimons qu'ils ont besoin de documentation, ils veulent étudier des problèmes et ils veulent qu'on leur aide à préparer des programmes. Un point important qu'on a mentionné ici ce matin est qu'on ne peut venir en aide à ces gens comme nous le devrions sans faire montre soi-même de bonne citoyenneté. On ne peut enseigner la démocratie par des causeries. Si on leur dit que la démocratie veut dire égalité entre individus et que l'on fait des distinctions contre un organisme, nous n'aurons vraisemblablement aucune influence sur eux. Il faut bien leur faire comprendre que nous les voulons de notre côté. J'estime que le temps et l'énergie consacrés par un grand nombre de personnes au nom des immigrants, constitue en soi une preuve de bonne citoyenneté. Depuis que je fais partie de la Division de la citoyenneté, je me suis intéressée particulièrement à remarquer combien d'organismes bénévoles ont une personne ou un comité leur permettant de réunir les intéressés.

Je ne donne aucun détail sur notre travail, parce que tout dépend du groupe particulier d'immigrants auquel un organisme a affaire et si cette organisation est située dans une ville ou dans une région rurale. Mais je dirai qu'en général nous nous adaptons au milieu et travaillons de concert avec ces organismes. J'imagine qu'en travaillant la main dans la main avec ces organisations, nous pouvons montrer à ces immigrants ce que nous voulons dire par démocratie canadienne, et que de cette façon nous aidons à raffermir notre propre citoyenneté.

Un développement qui vaut la peine d'être remarqué est la tendance à la coordination des comités dans les grands centres. On se rend compte qu'avec le taux élevé actuel d'immigrants dans les grandes villes comme Montréal et Toronto, il doit y avoir un grand nombre d'organisations qui aident les immigrants. Il arrive parfois qu'un organisme ne soit pas au courant de ce que l'autre fait. Les représentants de plus de trente organismes de Montréal se sont rencontrés et ont institué ce qu'on appelle le Conseil de Montréal pour les nouveaux immigrants. Si on doit éviter les chevauchements et les lacunes, il faudra trouver de tels comités coordonnateurs dans tous les grands centres. Je pense que l'on a agi en ce sens dans un ou deux autres centres.

Une autre innovation utile serait, à notre avis, plus de travail de liaison entre la Division de la citoyenneté, ou peut-être le Comité consultatif de la

citoyenneté et ces organismes. Avec un nombre aussi considérable d'organismes dans une ville, on peut bien se rendre compte comme il serait difficile pour chacun d'entre eux, par leurs propres efforts, de se tenir en communication avec plusieurs ministères du gouvernement fédéral, et combien de temps et d'efforts l'organisme local de coordination pourra épargner. On étudie présentement cette question.

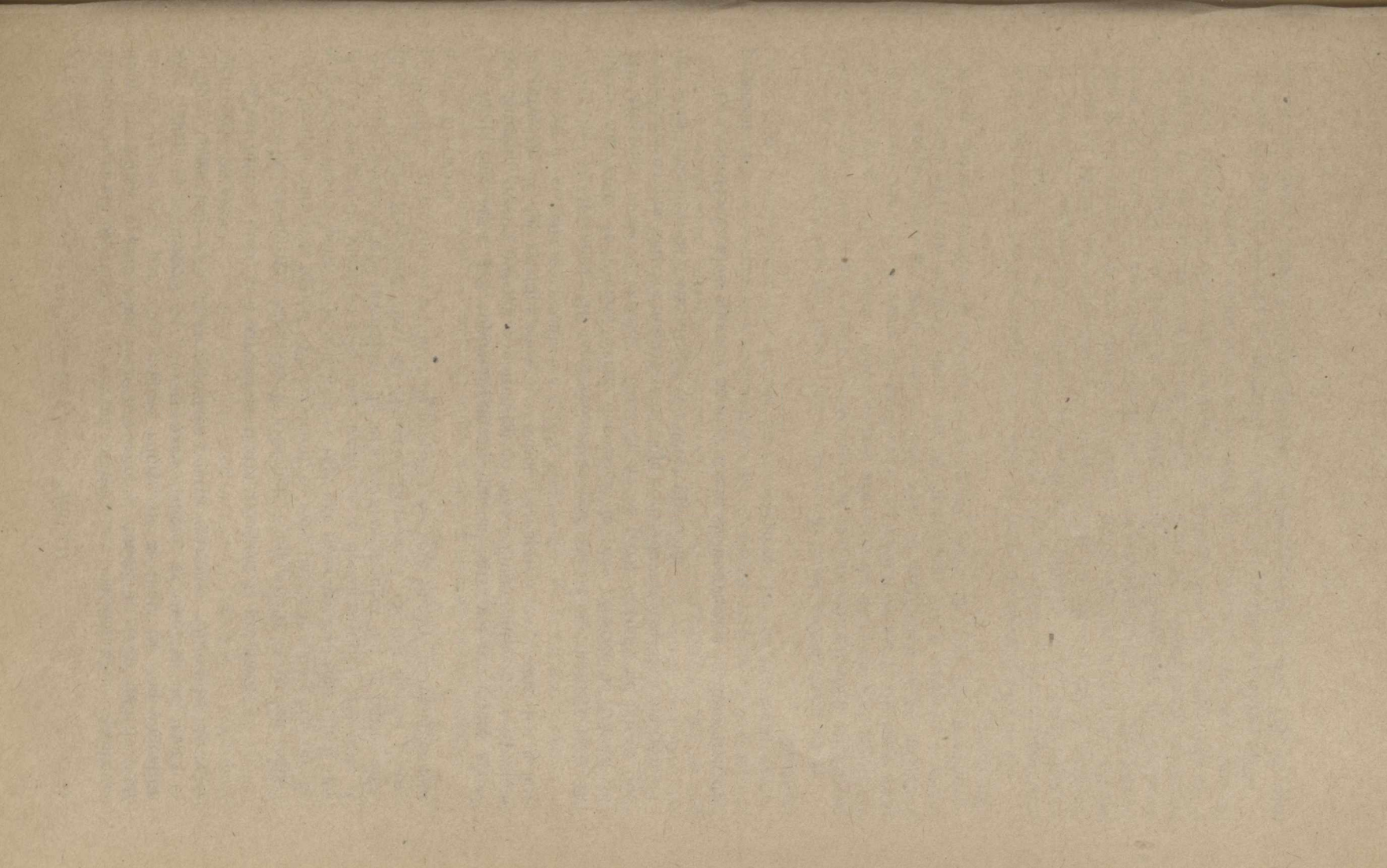
C'est tout ce que j'ai à exposer ce matin monsieur le président.

L'hon. M. BURCHILL: Monsieur le président, comme vous l'avez fait remarquer lorsque vous avez appelé M^{lle} Hayward, ce n'est pas la première fois qu'elle se présente devant nous, et je suis bien certain que nous sommes tous d'avis que chaque fois qu'elle vient ici elle nous donne de la documentation très utile et crée une impression très favorable. Je suis particulièrement fier de parler ainsi parce que M^{lle} Hayward vient du Nouveau-Brunswick, de fait de ma propre petite ville. Il me fait bien plaisir de proposer un vote sincère de remerciement à M^{lle} Hayward.

M. le PRÉSIDENT: Les applaudissements qui ont suivi vos remarques, sénateur Burchill, prouve que votre motion est adoptée à l'unanimité. S'il est permis au président de dire quelque chose à ce sujet, j'ajouterai que je suis tout à fait en faveur de ce témoignage adressé à M^{lle} Hayward.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ferai remarquer que durant les derniers trois ou quatre ans nous du Comité avons encouragé le plus possible le travail de M^{lle} Hayward et de M. Foulds. Nous en avons parlé lorsqu'il ne faisait que commencer comme activité ministérielle, et je crois pouvoir dire sans me tromper que nous continuerons à encourager son développement.

Le Comité s'est alors ajourné pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.



1949

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 4

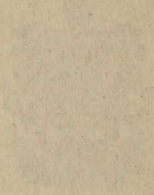
SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 1949

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOIN:

M. Alfred A. Valdmanis, professeur d'économie politique, conseiller près
la Division de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949



CHILDRAN

OF

THE

ON

EMIGRATION ET DU TRAVAIL

DEPARTMENT OF LABOR

COMMISSIONER OF LABOR

WASHINGTON, D. C.

1908

Published by the Department of Labor, Bureau of Immigration and Naturalization, Washington, D. C.

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	McIntyre
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Fogo	Robertson
Buchanan	Haig	Roebuck
Burchill	Hardy	Taylor
Campbell	Horner	Turgeon
Crerar	Hushion	Vaillancourt
Calder	Lesage	Veniot
David	Mackenzie	Wilson
Davis	McDonald	Wood

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des *Procès-verbaux* du Sénat, séance du jeudi 10 février 1949.

“Que le comité permanent de l'Immigration et du Travail soit chargé d'étudier la *Loi de l'immigration* (S.R.C., chapitre 93, et ses modifications), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants;
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 27 avril 1949.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Buchanan, Burchill, Crerar, Dupuis, Ferland, Hardy, Horner, Hushion, Turgeon, Veniot et Wood—11.

En l'absence de la présidente, l'hon. sénateur Crerar est élu président suppléant.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 18 février 1949 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont présents à la séance.

M. Alfred A. Valdmanis, professeur d'économie politique, conseiller près la Division de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources, est entendu. Il expose les conditions régnant dans les États baltes durant la guerre, donne un résumé de ses propres expériences, et conseille que le Canada admette un plus grand nombre d'immigrants baltes recrutés dans les camps européens de personnes déplacées. Il est ensuite interrogé à cet égard.

A 11 heures du matin, le Comité suspend la séance jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

La séance est reprise à 2 heures.

M. Alfred A. Valdmanis est de nouveau entendu et interrogé.

A 3 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

OTTAWA, mercredi 27 avril 1949.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail chargé d'étudier la Loi de l'immigration se réunit à 10 h. 30 du matin.

L'hon. M. Crerar occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous pouvons siéger jusqu'à 11 heures car je présume que la plupart de nos collègues voudront assister à une autre réunion qui a été convoquée pour cette heure-là. M. Alfred A. Valdmanis, professeur d'économie politique et conseiller près la Division de l'immigration, à Ottawa, étant ici présent, nous pourrions l'entendre puis suspendre la séance pour assister à l'autre réunion. Si quelqu'un désire interroger M. Valdmanis, nous reprendrons nos délibérations à la suite de l'autre réunion. Je donne donc la parole à M. Valdmanis.

M. ALFRED A. VALDMANIS: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'ai bien été invité à comparaître devant vous mais je dois avouer que je n'ai pas préparé d'exposé écrit. Je présume que j'ai été convoqué pour vous parler d'immigration, surtout en ce qui touche les personnes déplacées et les réfugiés. Je puis répondre à vos questions en connaissance de cause car j'ai eu à m'occuper pendant quelque temps des réfugiés et des personnes déplacées.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous dire quelques mots de vos antécédents et de votre carrière?

M. VALDMANIS: Je suis letton et n'ai pas encore changé de nationalité. Parti de Genève l'automne dernier, je suis arrivé au Canada le 13 octobre. En Lettonie, j'étais fonctionnaire. Vous n'ignorez pas que les ministres lettons ne font pas de politique. Notre régime constitutionnel est presque entièrement calqué sur celui des États-Unis. Le président élu par la population choisit ses ministres qui sont ce que l'on pourrait appeler des experts. J'étais donc membre du gouvernement de Lettonie et je le suis demeuré jusqu'à ce que la Russie s'empare des États baltes. A ce titre, j'ai été prisonnier des Russes. Le premier geste des Soviétiques après leur main-mise sur les États baltes a été d'emprisonner les membres du gouvernement alors au pouvoir.

L'hon. M. HORNER: Ont-ils emprisonné le gouvernement et ses fonctionnaires?

M. VALDMANIS: Oui, et j'ai été l'un des premiers puisque j'étais ministre. Le temps me manquerait pour exposer comment les choses se passent quand un pays est subjugué. On ne se contente pas de déposer le gouvernement alors en fonction. Je veux dire qu'il ne s'agit pas que d'un simple changement de gouvernement.

L'hon. M. HORNER: Mais il y a tout de même changement de régime.

M. VALDMANIS: Sans aucun doute, mais ce n'est qu'un élément du bouleversement général. On élimine les dirigeants; le gouvernement, les chefs politiques, les sommités de l'industrie, du commerce, des banques, de la finance, les gros propriétaires fonciers et même, ce qui est assez bizarre, les chefs socialistes-

démocrates. Ces derniers sont considérés comme les pires ennemis de l'envahisseur. Les pays de l'Ouest ne sont pas très au courant de tous ces détails.

L'hon. M. WOOD: Qu'entendez-vous par "éliminer"?

M. VALDMANIS: Je veux dire qu'on emmène ces malheureux en captivité et que, d'ordinaire, ils ne reviennent jamais. Je n'ai pas le droit de dire qu'on les extermine.

L'hon. M. WOOD: C'est ainsi que j'interprète le mot "élimination". On s'est débarrassé des dirigeants.

M. VALDMANIS: C'est bien cela.

L'hon. M. WOOD: Mais vous avez pu vous échapper.

M. VALDMANIS: En effet. Les membres moins âgés du gouvernement ont été détenus pour subir un procès spécial. Comme vous devez vous en souvenir, les Allemands ont conquis les États baltes lors de la guerre germano-russe. A l'époque, les populations de Lettonie et de Lituanie se soulevèrent, et ce fut l'avènement de la domination allemande. Ce sont les Allemands qui ont délivré les prisonniers politiques des Russes, et j'étais de ceux-là.

L'hon. M. TURGEON: Vous avez été libéré sous l'occupation allemande?

M. VALDMANIS: Oui, je fus délivré par les Allemands en juillet 1941, lorsqu'ils ont repris la Lettonie et les autres États baltes aux Russes. Nous avions alors l'impression que la libération de notre pays signifierait la restauration effective de sa liberté et de son indépendance. De fait, nous croyions que le feld-maréchal von Kuechler, commandant des armées allemandes de l'Est, agissait au nom d'Hitler lorsqu'il lança la proclamation annonçant la libération de notre patrie par l'armée allemande. Cette proclamation déclencha le soulèvement des populations baltes contre les Russes. De fait, certains groupes de réfugiés baltes sont qualifiés à tort de "membres de la S.S. balte". A mon sens, le Canada ne pourrait accueillir meilleurs immigrants que ces réfugiés-là. Mais il faut d'abord se rendre compte de la situation dans laquelle ils se trouvaient.

Il importe d'esquisser ici les conditions qui régnaient dans les pays baltes sous l'occupation russe. Que l'on me pardonne l'expression mais la presque totalité de la population aurait reçu le diable à bras ouverts si sa venue avait contribué à chasser les Russes. Donc, en juin 1941, un homme, Hitler, ordonna à ses armées d'envahir la Russie, et, surtout à la suite de la proclamation du feld-maréchal von Kuechler, les soldats allemands furent accueillis comme des libérateurs dans les pays baltes.

Environ sept semaines après nous étions libérés, mais les populations baltes se rendirent vite compte que les Allemands ne leur avaient pas rendu la liberté. En regardant la carte, les honorables sénateurs verront que, quelles qu'aient été nos sympathies ou nos antipathies, les démocraties occidentales étaient trop éloignées de nous pour qu'il fût possible de collaborer avec elles de façon pratique. Nous étions coincés entre l'Allemagne et la Russie. Songez que la première guerre mondiale nous avait fait perdre 40 p. 100 de notre population, et que nous n'aurions pas survécu à une autre guerre.

L'hon. M. WOOD: Comment se fait-il que la guerre ait coûté à votre pays 40 p. 100 de sa population?

M. VALDMANIS: Nous avons participé à la guerre du côté des Russes, si je puis m'exprimer ainsi. Vous devez vous rappeler que les Russes nous abandonnèrent en 1917. Nous avions nos unités régulières et notre armée nationale et

pendant quelque temps les troupes baltes défendirent seules, jusqu'au dernier homme, le front de l'Est. Nous avons perdu là 40 p. 100 de notre population valide de 18 à 45 ans.

L'hon. M. HORNER: Voulez-vous dire 40 p. 100 de l'armée?

M. VALDMANIS: Non, de la population. Nous avons perdu la presque totalité de notre armée. Auparavant, notre population s'élevait à deux millions et demi d'âmes; après la guerre, nous n'étions plus qu'un million et demi. J'aimerais vous décrire plus tard, si l'on m'interroge à ce sujet, les mesures que les dirigeants ont prises pour rétablir notre pays privé pour ainsi dire d'une génération tout entière. N'ayant jamais oublié la Grande Guerre, nous savions qu'une autre amènerait notre annihilation totale. Notre survivance même était en jeu. En 1941, donc l'avance rapide des Allemands balayait les troupes russes sur son passage. Nous rappelant que l'indépendance des pays baltes avait été, en 1917-1918, le résultat direct de l'effondrement de la Russie et de l'Allemagne, nous espérions que l'histoire se répéterait, que les Allemands écraseraient les Russes et qu'ultérieurement les puissances de l'Ouest vaincraient à leur tour l'Allemagne, victoire qui aurait signifié la résurrection des petits États baltes et de la Pologne. Voilà ce que nous espérions, mais il ne nous était pas encore possible de collaborer avec les puissances de l'Ouest.

Honorables sénateurs, vous êtes encore mieux au courant que moi des promesses de la Charte de l'Atlantique, document qui porte la signature du président Roosevelt et du premier ministre de Grande-Bretagne. Cette Charte de l'Atlantique, à laquelle souscrivit plus tard M. Joseph Staline, paraissait être notre seul espoir. Vous vous rappelez sans doute que le président des États-Unis et le premier ministre de Grande-Bretagne avaient demandé aux pays sous l'occupation allemande de lever des troupes devant demeurer provisoirement clandestines. C'est ce que nous avons fait. Au mois de juillet, nous avons organisé la résistance clandestine en Lettonie. Plus tard, en novembre et décembre, les Lituanais et les Estoniens se joignirent au mouvement. En ma qualité d'ancien membre du gouvernement, il était tout naturel que je prisse la direction de la résistance.

L'hon. M. WOOD: Était-ce après la reprise du pays par les Russes?

M. VALDMANIS: Non, les Russes avaient battu précipitamment en retraite et les armées d'Hitler étaient rendues loin en Russie. Nous avons organisé notre maquis comme le désiraient Churchill et Roosevelt, espérant qu'Hitler écraserait la Russie et qu'éventuellement toutes les forces clandestines se porteraient à l'attaque de l'ennemi commun, l'Allemagne. Tel était notre plan. Vous allez voir comment les choses ont tourné.

Les Allemands découvrirent l'organisation dans les premiers mois de 1943 et arrêtèrent les chefs. Je fus emmené à Berlin pour y être jugé par un tribunal des S.S. Mais le gouvernement suédois intervint en ma faveur. Voilà encore une chose dont vous pouvez difficilement vous rendre compte. Votre pays ne décerne ni titres, ni rangs ni distinctions honorifiques aux civils, mais c'est tout différent en Europe. Nous avons des titres, nous y tenons; nous avons des distinctions honorifiques aussi bien militaires que civiles; ce sont des "ordres" comme nous les appelons. J'étais titulaire de plusieurs distinctions honorifiques européennes, dont le titre de Grand commandeur de l'Ordre de l'Étoile polaire de Suède. C'est la plus haute décoration que décerne ce pays-là. D'après les règles de l'Ordre, la famille est obligée de rendre la décoration au roi de Suède quand le titulaire meurt. Ainsi, advenant mon décès, mes héritiers étaient tenus

de rendre la décoration au roi de Suède. Usant de cette entrée en matière l'ambassadeur de Suède à Berlin intercédait pour moi, mais pour se heurter à une fin de non-recevoir de la part du ministre aux Affaires étrangères, von Ribbentrop, qui refusa de donner quelque information que ce fût à mon égard, disant qu'il s'agissait d'une affaire purement interne. D'après lui, en tant que pays occupé, la Lettonie ressortissait exclusivement à la juridiction allemande et ce qui s'y passait ne regardait que l'Allemagne. L'ambassadeur en convint mais dit à von Ribbentrop qu'une autre raison motivait son intervention, à savoir que le roi de Suède désirait savoir la décoration si le titulaire n'était plus de ce monde. A l'époque, Hitler tenait particulièrement à rester en bons termes avec les pays scandinaves, la Suède surtout; c'est pourquoi il y eut sursis d'une semaine, puis d'une autre, à mon exécution. A ce moment-là, un sursis signifiait presque toujours que le condamné avait la vie sauve. Voilà comment il se fait que je sois encore en vie. Je ne sais comment me l'expliquer. Je vous ai raconté les faits qui me concernent, mais les péripéties que j'ai traversées m'ont convaincu qu'une puissance surnaturelle préside aux destinées de l'homme.

Les Allemands m'ayant ordonné de travailler à l'organisation économique, je fus emmené à Biberich-am-Rhein, petite ville non loin de Wiesbaden, centre bien connu d'Allemagne. Là, je fus contraint de travailler à l'organisation économique allemande en ce qui concerne le ciment, le gypse, la chaux, la pierre calcaire et l'albâtre. Indirectement, cette organisation économique touchait l'effort de guerre. Les Allemands savaient que j'étais un spécialiste devant sa formation à l'État. Qu'est-ce que cela représente dans les pays baltes, me demanderez-vous?

Je vous ai déjà dit que la première Guerre mondiale nous avait coûté 40 p. 100 de notre population; c'est ce qui avait décidé nos dirigeants à former des chefs de file. On choisit alors dans les écoles primaires les sujets les mieux doués pour les destiner à l'instruction la plus avancée possible. J'étais au nombre des sujets ainsi choisis. Lors de chaque année scolaire, et plus tard de chaque année académique, nous devions subir des épreuves éliminatoires très rigides. Je me souviens qu'en 1929 nous n'étions plus guère qu'une douzaine. Après l'obtention de notre diplôme universitaire, on nous a envoyés à l'étranger, et à chacun était assigné un domaine particulier. Le mien était l'économie politique, le commerce, l'industrie et la finance. Envoyé en Allemagne, je devins adjoint spécial du Dr Schacht, le président de la Reichsbank; plus tard, je fis un stage en France, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, bref, dans tous les pays d'Europe. C'est ainsi que notre pays préparait ses futurs chefs de l'industrie et de la finance. Voilà pourquoi les Allemands me contraignirent à travailler pour eux dans le domaine qui m'était familier. C'était en quelque sorte la rançon que je devais payer.

En 1945, après la chute de l'Allemagne, j'ai été pendant quelque temps à l'état-major du maréchal Montgomery pour m'y occuper de questions touchant les prisonniers de guerre. Ce travail m'intéressait tout particulièrement car, parmi les prisonniers aux mains des Anglais se trouvaient environ 20,000 Baltes appartenant aux *Baltic Waffen S.S.* Je compte avoir l'occasion de vous en parler plus tard. Le chef d'état-major du maréchal Montgomery finit par reconnaître que les prisonniers en question n'avaient rien de commun avec les S.S. et, en 1946, ils furent libérés des camps de prisonniers de guerre pour devenir d'authentiques réfugiés. Mon travail accompli, je fus affecté à l'état-major du général Eisenhower, ensuite à celui du général McNarny, et enfin à celui du général Clay.

L'hon. M. WOOD: Comment êtes-vous entré en rapports avec le maréchal Montgomery?

M. VALDMANIS: Par l'entremise du maréchal Alexander qui, après la première Guerre mondiale, avait pris part à la campagne de libération des pays baltes. Il dirigeait une unité d'observateurs militaires; comme vous le savez, ces unités d'observateurs deviennent aussi, parfois des unités de combattants. Le maréchal Alexander, alors lieutenant-colonel, avait réussi une mission militaire importante aux yeux de notre gouvernement qui, en récompense, lui conféra les honneurs militaires les plus hauts de notre pays, ainsi que le grade de colonel de l'armée lettonne. Invoquant ces faits, je lui écrivis lorsqu'il était commandant en chef des forces méditerranéennes pour lui dire que des soldats lettons avaient besoin d'aide, et il écrivit à son tour au maréchal Montgomery. Plus tard, j'ai rejoint le quartier général américain pour être affecté à la Division des affaires civiles près le quartier général de la région militaire européenne de l'Armée des États-Unis, à titre de conseiller sur les questions relatives aux réfugiés et aux dépatriés. En septembre 1947, à l'instigation des autorités militaires américaines, je me rendais à Genève en vue de faire partie de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Valdmanis, nous tenons à poursuivre l'étude de la question, mais nous devons assister à une autre réunion à 11 heures.

L'hon. M. HARDY: M'intéressant vivement aux Lettons, je voudrais poser dès maintenant une question au témoin. Nous avons fait venir chez nous trois Lettonnes. Des deux qui nous sont arrivées en premier, l'une avait encore là-bas une sœur dont le mari, officier de l'armée lettonne, avait été déporté en Russie. Cette femme a deux enfants de quatre et six ans respectivement. Nous avons eu beaucoup de difficulté à faire venir ces malheureux ici, sans chef de famille pour les accompagner, mais nous avons procuré du travail à cette femme d'officier, et les enfants demeurent chez nous depuis le mois d'octobre. La mère est sans nouvelle de son mari depuis au delà de quatre ans. Est-ce à cette époque que remonte la déportation dont vous avez parlé?

M. VALDMANIS: En effet.

L'hon. M. HARDY: Je me demande s'il est possible que l'officier en question soit encore vivant.

M. VALDMANIS: Honorables sénateurs, il faut abandonner pareil espoir.

L'hon. M. HARDY: Il n'y a aucun espoir?

M. VALDMANIS: Aucun. Votre protégée doit se résigner à l'irrévocable.

L'hon. M. HARDY: Elle est arrivée ici menacée de tuberculose et depuis trois mois elle est hospitalisée dans un sanatorium. Nous avons recueilli les enfants et la tante est encore à notre emploi. Ce sont des personnes de bonne éducation. L'une a trouvé un bon emploi au *Sick Children's Hospital*, à Toronto, et l'autre qui est restée chez nous se mariera bientôt, je crois, et ira s'établir aux États-Unis. J'ignore ce que deviendront les enfants, mais, pour le moment, nous les avons pour ainsi dire adoptés. Je me demandais s'il y avait possibilité que leur mère eût un jour des nouvelles de son mari.

M. VALDMANIS: Honorables sénateurs, c'est un vain espoir. Les officiers supérieurs de l'armée lettonne, jusqu'au grade de colonel, ont été invités à suivre des cours donnés à Moscou. Ils ont été emmenés et on en est sans nouvelles depuis. Quant aux officiers des grades inférieurs, on les a réunis dans un centre

d'instruction militaire de Lettonie et on les a fusillés. Je ne dirai pas qu'ils l'ont été jusqu'au dernier, mais tel a été leur sort en général. C'est le peloton d'exécution qui les attendait.

Le Comité suspend la séance pour la reprendre à 2 heures.

La séance est reprise à 2 h. 15 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, commençons s'il vous plaît. Si le Comité y consent, M. Valdmanis pourrait continuer son exposé. Ce matin, il nous a fort intéressés par le récit de son odyssée et je proposerais qu'il nous parle maintenant du problème qui le préoccupe particulièrement, celui des dépatriés.

M. VALDMANIS: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à ce que je relatais ce matin. Je crois vous avoir dit qu'en septembre 1947 je quittait le quartier général américain, à Francfort, pour prendre la direction de la division de l'organisation à l'O.I.R. Pendant un certain temps, j'ai été chargé d'organiser la réadaptation ou le rétablissement des réfugiés. Au début de janvier 1948, le bureau central de l'O.I.R. décidait de m'envoyer au Canada en vue de pressentir tous les gouvernements provinciaux quant à la possibilité d'établir des Baltes au Canada. Mais un de mes collègues canadiens, le commandant d'escadre Robert Innes, directeur de la Division du rétablissement, ayant fait observer que seules les autorités fédérales avaient juridiction en la matière, ma mission au Canada fut contremandée.

Après que les États-Unis eurent adopté leur loi dite *Displaced Persons Bill*, en juillet 1948, l'organisation du rétablissement de réfugiés aux États-Unis prit officiellement fin. Les pays qui pouvaient encore recevoir des réfugiés en nombre appréciable étaient le Canada et l'Australie. Comme vous le savez, l'Australie a mis en œuvre un vaste programme d'immigration: elle cherche à porter sa population à vingt ou vingt-cinq millions d'ici quinze ans. L'entreprise est d'envergure et je pense qu'elle réussira. Ceux d'entre vous qui sont allés en Europe et qui ont causé avec des Baltes dans les camps de personnes déplacées reconnaîtront avec moi que ces derniers préfèrent se rétablir au Canada. C'est sans doute à cause de la grande ressemblance physique entre les deux pays. Le climat y est le même. Les Baltes sont des gens pratiques, des bâtisseurs de pays. Ils s'y connaissent car à tous les vingt ou vingt-cinq ans, une guerre les force à recommencer à neuf. D'autre part, ils sont très attachés à leurs coutumes et ceux qui ont émigré en Australie écrivent à leurs amis d'ici: "Vous vous rendez compte, célébrer la Noël en faisant de la natation en plein air!"

Au mois de juillet de l'an dernier, l'Université McGill et la *Lady Davis Foundation*, que préside le Dr James, m'invitaient à occuper la chaire d'économie politique à cette institution montréalaise. Je suis arrivé au pays au mois d'octobre, mais comme le problème des réfugiés me préoccupait toujours, je décidai, après entrevue avec M. Keenleyside, sous-ministre des Mines et des Ressources, et avec M^{me} la sénatrice Wilson, de quitter Montréal pour Ottawa. Les autorités du collège Carleton m'ont admis dans leur personnel comme professeur de sciences économiques et politiques, et en vertu d'un arrêté en conseil spécial, je suis devenu consultant près la Division de l'immigration.

Vous êtes déjà au courant des grandes lignes du problème des dépatriés. Pendant la guerre, les Allemands ont étendu leur domination sur bien des pays d'Europe, dont les sujets valides étaient envoyés en Allemagne pour y travailler. Selon la doctrine nazie, seule la "race supérieure" devait porter les armes. C'est

une doctrine qui ressemble d'assez près à celle de la Rome antique. Les Nazis avaient donc décidé que le métier des armes serait l'apanage de la "race supérieure" et que le devoir des inférieurs était de ravitailler les "surhommes" en vivres, matériel de guerre et le reste. C'est ainsi que de neuf à dix millions d'Européens ont été transplantés en Allemagne pour y travailler de force; ils forment un des groupes de réfugiés et de dépatriés. Un autre groupe comprenait les soldats capturés par les Allemands et devenus prisonniers de guerre. Un troisième groupe est celui des hommes qui, pendant la guerre, ont porté l'uniforme allemand ou un uniforme semblable et qui ont combattu contre la Russie, mais contre celle-ci seulement. A la première occasion, ces derniers se sont livrés aux troupes britanniques et américaines. C'est ce groupe qu'on appelle aussi les *Baltic Waffen-SS*. Le quatrième groupe de personnes déplacées comprenait des civils du Nord et de l'Est de l'Europe emmenés en Allemagne lors de la retraite des troupes germaniques. C'était en 1944 et en 1945, lors de l'avance russe. Les Allemands battant en retraite exécutaient la politique hitlérienne de destruction totale. Ils rasaient tout sur leur passage et emmenaient les populations avec eux. Lors de la chute de l'Allemagne, en 1945, le nombre des personnes ainsi déracinées s'élevait à douze millions environ. Toutes désiraient ardemment rentrer dans leur pays, et quand c'était possible, beaucoup l'ont fait. Par contre, un grand nombre de ces déracinés ne pouvaient plus considérer comme patrie leur pays d'origine tombé sous la dictature et le régime communistes. Les Britanniques et les Américains évitaient de recourir au rapatriement forcé et, à cause de cela, 1,500,000 dépatriés sont restés en Europe.

L'hon. M. WOOD: Vous entendez dans la partie allemande de l'Europe?

M. VALDMANIS: Oui, dans la partie allemande de l'Europe, dans les zones occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche. J'ai omis de dire qu'un grand nombre de personnes dans le dernier groupe dont j'ai parlé, les civils capturés par les Allemands et emmenés en Allemagne, furent rejoints par les armées russes qui s'avançaient rapidement, faits prisonniers et emmenés. Il n'y a pas un seul réfugié ou dépatrié dans les régions de l'Europe dominées par les Russes. Tout le monde y est, soit un citoyen soviétique loyal, soit un criminel de guerre. On a réquisitionné les citoyens soviétiques loyaux en vue de les faire travailler à la restauration du pays et vous connaissez le sort des prétendus criminels de guerre.

L'hon. M. HORNER: N'y a-t-il pas des dépatriés en provenance de l'Allemagne orientale?

M. VALDMANIS: Oui. Personne n'en connaît exactement le nombre, mais le bureau central du commandement des États-Unis—et je vous ai dit que j'ai travaillé pour lui pendant environ un an—estime que de six à neuf millions d'Allemands, ou de gens d'origine allemande, ont été chassés de leurs anciennes demeures et se sont dirigés vers les zones occidentales. C'est une des raisons pour lesquelles, à mon avis, il est si difficile, pour ne pas dire impossible, de rétablir l'économie allemande par quelque moyen que ce soit. Les Américains ont tenté pendant quelque temps de rapatrier de force certains groupes de dépatriés, mais ils ont constaté que ces gens préféreraient le suicide au retour dans leur pays. Les Américains ont mis un certain temps à se rendre compte que ces personnes qui préféraient la mort au retour dans leur pays n'étaient pas des criminels de guerre. Dès qu'ils en ont été convaincus, le rapatriement par la force a cessé.

Vous vous demandez peut-être, honorables sénateurs, quelle est la mine des réfugiés et des dépatriés. Eh bien! je suis l'un d'eux.

L'hon. M. WOOD: Mais ils n'ont pas tous aussi bonne mine que vous.

M. VALDMANIS: Je vous suis très obligé, mais je suis l'un d'eux.

L'hon. M. HORNER: L'origine raciale du Letton est un peu celle du Suédois ou du Norvégien, n'est-ce pas?

M. VALDMANIS: A peu près. D'après les savants, notre histoire remonte à quelque 4,000 ans avant Jésus-Christ. Ils disent que nous sommes de souche indo-européenne, que nous descendons d'une ancienne tribu européenne presque entièrement annihilée. Les Lettons et les Lithuaniens sont des Indo-Européens. Les savants disent que les Esthoniens, les Finnois et les anciens Hongrois appartiennent à une race asiatique, mais si on étudie leurs traits, on n'y peut guère discerner de caractéristiques asiatiques. Mais les savants sont les savants et ils font remonter notre origine à 4,000 ans avant Jésus-Christ, plus 2,000 ans de chrétienté, soit un total de 6,000 ans. Ils peuvent prouver presque tout ce qu'ils avancent.

Je répète que les dépatriés ont la même mine que moi. Si vous me permettez de le dire, j'opine qu'il n'existe pas de différence fondamentale entre vous et moi, sauf que vous avez un passeport vous permettant l'entrée dans un beau pays et que j'en ai un dont la validité est mise en doute par tous les pays en arrière du rideau de fer. De plus, vous avez conservé la possession de ce que vous avez gagné, acquis par la naissance, par l'éducation et un travail acharné et nous l'avons perdu. Telle paraît être la différence fondamentale.

L'hon. M. HORNER: Avant la dernière guerre, votre pays ressemblait-il aux autres, c'est-à-dire, y trouvait-on quelques personnes riches et un grand nombre de pauvres? La prospérité y était-elle générale?

M. VALDMANIS: Elle y était générale. Honorables sénateurs, après la première guerre mondiale nous ne comptions pas d'hommes d'une opulence hors pair. Nous en avions auparavant, mais comme vous le constaterez en examinant une carte de guerre de la première guerre mondiale, notre pays formait un front et a été presque complètement ravagé et écrasé. Subséquentement, nous avons fait la guerre à la Russie soviétique en 1919, et comme elle était faible à cette époque nous l'avons battue. Après cette guerre nous avons jugé que notre peuple ne pouvait survivre qu'en supprimant un état de choses qui assurait l'opulence à quelques particuliers et maintenait la masse dans l'indigence. Par exemple, nous avons nationalisé nos fermes d'une superficie de deux cents acres et davantage et les avons réparties entre les graçons de ferme et les gens qui voulaient travailler.

L'hon. M. WOOD: Le Gouvernement a-t-il acheté ces terres ou s'en est-il emparé?

M. VALDMANIS: Il s'en est emparé et a versé une faible somme en retour.

L'hon. M. WOOD: C'était presque une forme de communisme, n'est-ce pas?

M. VALDMANIS: C'était dans le but de préserver le pays du communisme et de maintenir le capitalisme. Nous avons été sous la domination communiste pendant une courte période et le gouvernement provisoire national avait dû choisir entre la perte de tout ce que nous possédions, de l'existence même, et le sacrifice de certaines propriétés privées. Nous avons adopté des mesures rigoureuses, mais nous avons à choisir entre la vie ou la mort. Grâce à des méthodes de taxation, la population a pu conserver assez de ressources, de sorte que nous

comptions très peu de riches et presque pas de pauvres. Dieu veuille que vous ne soyez jamais obligés d'appliquer de telles méthodes d'urgence dans votre pays.

L'hon. M. WOOD: Vous parlez des gens qui veulent s'établir au pays. Le Comité se préoccupe, je crois, de l'idéologie de ceux qui pourraient nous arriver, s'ils seraient socialistes, communistes, etc.

M. VALDMANIS: Je voudrais parler en faveur des Baltes. Pour ce qui est de la religion de ces dépatriés, ce sont d'abord de bons chrétiens, catholiques et protestants; les Esthoniens sont entièrement protestants. Il y a une prédominance de protestants chez les Lettons; les Lithuaniens et les Polonais sont catholiques. Quant à la croyance politique, vous reconnaîtrez avec moi qu'on apprend le plus à l'école l'adversité. Ces gens l'ont connue. Vous ne trouverez guère de famille qui n'ait eu à souffrir de quelque façon du communisme. Prenez le cas d'une personne extrêmement chanceuse comme moi; je ne puis m'expliquer comment il se fait que je sois encore vivant; j'ai dit tantôt à votre président que j'ai trois enfants à moi et un quatrième que nous avons adopté en 1941, à l'âge de quatre mois, dont les parents avaient été déportés en Sibérie. J'ai six parents rapprochés en Sibérie, s'ils vivent encore. Je répète donc que vous ne trouverez guère de famille balte qui n'ait perdu un ou plusieurs de ses membres. Cela leur a inspiré la haine du communisme.

J'ai appris récemment par la presse qu'un espion russe avait été arrêté à Calgary. Il était entré au pays en se faisant passer pour un dépatrié letton. Je veux attirer votre attention sur ce fait. Les espions russes ont constaté qu'un des meilleurs moyens d'entrer au Canada c'est de dire aux fonctionnaires de l'immigration qu'ils sont Lettons. Ces fonctionnaires connaissent déjà les antécédents des Baltes et lorsque les immigrants leur disent qu'ils sont Lettons, Esthoniens ou Lithuaniens, ils savent tout de suite que ceux-ci n'ont pas la moindre inclination envers les Rouges. Il serait peut-être intéressant de consigner leurs métiers, etc. Je suis en mesure de vous communiquer les statistiques officielles, vu que le bureau central américain pour lequel j'ai travaillé les possède. Voici la classification générale:

Construction et entretien, y compris briqueteurs et maçons, et les gens qui font du travail manuel dans la construction.....	6·7
Travail administratif, aux écritures et commercial.....	11·3
Agriculture, sylviculture, industrie laitière, préparation d'aliments	24·5
Santé et hygiène, y compris médecins, techniciens en radiographie	3·2
Services divers, soit ceux de forgerons, linotypistes, barbiers, horlogers	9·1
Tailleurs et couturières	6·2
Services domestiques et servies connexes.....	10·0
Communications, transport, approvisionnement.....	7·6
Artistes	1·0
Hommes de profession, y compris avocats, ingénieurs, savants...	6·4
Employés de lieux d'amusement et instituteurs.....	0·2
Métiers des métaux, électroplacage, ouvriers métallurgiques en général, travailleurs des métaux.....	2·1
Mineurs, chimistes et conditionneurs.....	0·4
Tonnelliers, ouvriers du bois et du cuir.....	4·5
Manœuvres	2·5
Ouvriers inexpérimentés	2·3
Étudiants	2·0

L'hon. M. WOOD: Toutes ces personnes peuvent-elles être obtenues comme immigrants?

M. VALDMANIS: Oui, monsieur.

L'hon. M. DUPUIS: Où sont-elles actuellement?

M. VALDMANIS: Surtout en Allemagne; dans les zones britannique et américaine d'Allemagne.

L'hon. M. DUPUIS: Ne peut-on immigrer actuellement de la Lettonie?

M. VALDMANIS: Non.

L'hon. M. DUPUIS: Les Lettons se trouvent de l'autre côté du rideau de fer?

M. VALDMANIS: Exactement.

L'hon. M. DUPUIS: Avez-vous mentionné un certain pourcentage de cultivateurs?

M. VALDMANIS: Oui, monsieur.

L'hon. M. WOOD: La proportion des manœuvres, soit 2 p. 100, est faible.

M. VALDMANIS: Il s'agit de manœuvre sans expérience.

La proportion des travailleurs qualifiés en agriculture, sylviculture, industrie laitière et conditionnement des aliments, est en tout de 24·5 p. 100.

Je puis vous laisser ce tableau pour que vous l'insériez au compte rendu, parce que je ne crois pas qu'un seul organisme au Canada possède ces chiffres. Ils sont officiels; le Sénat des États-Unis en a été saisi et les a étudiés l'an dernier.

L'hon. M. HORNER: Vous parlez des Baltes?

M. VALDMANIS: Non, je parle maintenant des Baltes, des Polonais et des Yougoslaves.

L'hon. M. HORNER: En connaissez-vous le nombre qui se trouvent encore dans ces parties de l'Allemagne qui constituent les zones britannique et américaine?

M. VALDMANIS: Oui, monsieur. Le nombre global des réfugiés et des déportés dans les camps est d'environ un demi-million.

L'hon. M. HORNER: A l'heure actuelle?

M. VALDMANIS: On y trouve en tout près de 100,000 Baltes ou 97 mille et quelque.

Telles sont les données relativement à ces gens. Je vous ai déjà parlé des groupes et je veux ajouter quelques mots touchant les prétendus ex-soldats baltes qui appartiennent à la catégorie des travailleurs sans expérience, et que vous devriez être très désireux d'obtenir pour le pays. Il s'agit des jeunes gens qui ont pris part à la dernière guerre et qu'on appelle parfois, bien qu'erronément, des anciens membres de la *Baltic Waffen S. S.* Dans le second semestre de 1943 et le premier semestre de 1944, le haut commandement allemand a commencé à se rendre compte qu'il pourrait perdre la guerre; il a alors mis de côté la ligne de conduite voulant que seuls les Allemands les plus dignes, la "race supérieure", pussent porter les armes, et il était des plus désireux de trouver de l'aide n'importe où. Il connaissait très bien les habitants des pays baltes. Je regrette de ne pas avoir le temps d'exposer la doctrine communiste, mais je puis dire de façon générale qu'elle embrasse quatre périodes. L'une d'elles est celle appelée "Reconstruction selon les principes socialistes." D'après la propre doctrine de Staline—je parle maintenant à titre de professeur de science politique—elle débute par un effondrement subit de l'ancienne collectivité. Cette période du communisme a commencé dans les pays baltes la

nuit des 13-14 juin 1941. Dans une seule nuit 1 p. 100 de la population a été arrêtée et emmenée—hommes, femmes et enfants. Comme vous vous en souvenez, la guerre a commencé le 22 juin. Lorsque les Russes se sont retirés de ces pays après en avoir été chassés par les Allemands, il était arrivé—et les Allemands le savaient très bien—que presque toutes les familles des pays baltes avaient perdu quelques-uns de leurs membres du fait des Russes. En 1944 une deuxième invasion des Russes était appréhendée. Je veux être des plus francs envers vous. Nous considérons comme deux fléaux les Allemands et les Russes, mais nous nous trouvions dans une situation où il nous fallait choisir entre deux maux. Bien entendu, lorsqu'on se trouve dans une telle situation, on tente de choisir le moindre mal. Il a donc semblé à la population que le moindre mal était la présence des Allemands. Lorsque ceux-ci, contrairement au droit international, ont mobilisé la population mâle des pays baltes, celle-ci, bien qu'à son corps défendant, en vérité en hésitant, s'est laissée mobiliser; elle a été ensuite intégrée rapidement dans l'armée allemande.

Vous admettez avec moi, honorables sénateurs, qu'un conscrit n'a pas de choix. Je crois que même dans les pays démocratiques, si on ordonne à un homme de revêtir tel uniforme et non pas un autre, il obéit. De la sorte, les hommes ont obtenu une espèce d'uniforme intermédiaire entre celui de l'armée allemande régulière, la *Wehrmacht* et les *S. S.* La différence entre celui des *S. S.* et le leur était qu'il ne portait pas de lettres, n'avait pas l'insigne double mais qu'ils arboraient à la place le drapeau national de leur pays. On leur a ordonné de combattre les Russes le long de leurs frontières; ils étaient décidés d'empêcher leur retour. C'est ce qu'ils ont fait et non sans une grande bravoure. Au delà de la moitié d'entre eux ont perdu la vie au feu. Un peu moins de la moitié ont été retirés de la ligne de feu et ont reçu l'ordre de défendre l'Allemagne orientale. Lors de l'avance des Alliés de l'Ouest et de leur passage du Rhin, ces soldats se sont échappés à travers les lignes allemandes et se sont rendus aux armées d'Eisenhower et de Montgomery. Ils sont devenus prisonniers de guerre et en attendant une enquête, on les a envoyés dans des camps spéciaux destinés aux hommes des *S. S.*

L'hon. M. WOOD: Autrement dit; on les a considérés comme des hommes des *S. S.* allemands.

M. VALDMANIS: Oui. En fait, pendant un court laps de temps on les a même considérés comme pires que les troupes *S. S.* allemandes. Il faut se souvenir que presque tous les pays européens comptaient des hommes qui sont entrés volontairement dans les *S. S.* allemands. Cela vaut pour la France, la Belgique et bien d'autres pays européens. Ces hommes avaient une réputation aussi mauvaise sinon pire que les hommes des *S. S.* allemands. Pendant une certaine période, les quartiers généraux des armées de l'Ouest ont eu l'impression que quiconque était pris, revêtu d'un uniforme comme celui des *S. S.*, appartenait à ces troupes. Ces soldats dont je viens de parler ont été réhabilités et libérés en décembre 1945 et janvier 1946, parce qu'ils étaient tout à fait étrangers aux *S. S.* Pour ce qui est de la Grande-Bretagne et des États-Unis, leur statut est tout à fait clair. Cela vaut aussi pour le bureau central de l'Organisation internationale pour les réfugiés à Genève. La directive concernant le tri émise par le bureau central de Genève, que j'ai rédigée en partie, reconnaît ces ex-soldats comme d'authentiques dépatriés. On les admet aussi en Australie.

L'hon. M. WOOD: Le Canada ne les admet pas?

M. VALDMANIS: Non.

L'hon. M. WOOD: Vous tentez de nous persuader que nous devrions les admettre; n'en est-il pas ainsi?

M. VALDMANIS: Oui. Je crois que ces gens sont ceux que vous voulez comme immigrants. Ils sont presque tous célibataires; ils sont jeunes et robustes. Ils sont énergiquement anticommunistes, encore plus pour la raison qu'ils ne peuvent revenir dans leurs pays parce qu'ils ont combattu les Russes et qu'ils savent comment ceux-ci en useraient avec eux.

L'hon. M. HORNER: C'est la raison pour laquelle les communistes au pays s'opposent à ce que le Canada les admette; ils veulent qu'ils s'en retournent dans leur pays, parce qu'ils savent qu'ils seront fusillés?

M. VALDMANIS: Oui. Honorables sénateurs, si vous voulez me permettre de me faire le porte-parole de ces réfugiés et dépatriés, je tiens à dire qu'un grand nombre d'entre eux deviendraient d'excellents citoyens dans votre pays. Les habitants de ces pays du nord de l'Europe croient encore en Dieu. Si vous pénétriez dans les camps dont j'ai parlé plus haut, vous y verriez que ces prisonniers ont bâti eux-mêmes des chapelles. De nombreux Canadiens qui sont entrés en relation avec ces détenus les ont trouvés d'un commerce très agréable. Malgré qu'ils aient pu appartenir avant la guerre à des classes qui ne s'occupaient pas de jardinage en petit, non plus que d'agriculture, ils se sont adaptés volontiers à ces métiers. Ils me ressemblent fort. Leur passé a été annihilé; ils ne peuvent plus reprendre leur ancienne vie. Ils doivent refaire leur vie comme nos pères après la première guerre mondiale. Ils sont disposés à refaire leur vie entièrement.

Le PRÉSIDENT: Ce groupe compte-t-il beaucoup de familles?

M. VALDMANIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous venez de dire qu'ils sont surtout célibataires.

M. VALDMANIS: Oui, en tant qu'il s'agit des groupes d'anciens combattants. Mettons qu'ils comptent de neuf à dix mille célibataires. L'Australie désire actuellement les accueillir et comme ils n'ont pas le choix ils s'y dirigent en grand nombre.

Le PRÉSIDENT: Le demi-million dont vous avez parlé compte-t-il beaucoup de vieillards?

M. VALDMANIS: Oui. J'estime que 4 ou 5 p. 100 d'entre eux ont 55 ans ou plus. Les Baltes, tout comme les Chinois, sont très attachés à leurs familles et ne veulent pas les laisser en arrière.

L'hon. M. DUPUIS: Avant qu'on ne les eût emmenés en Allemagne, et qu'on ne les eût obligés à combattre les Russes, demeureraient-ils dans les pays baltes?

M. VALDMANIS: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: Quelle était la forme de gouvernement dans ces pays avant la guerre? Était-il démocratique ou dictatorial? Quel était leur système de gouvernement?

L'hon. M. WOOD: Était-ce un gouvernement électif?

M. VALDMANIS: C'était un gouvernement démocratique jusqu'en mai 1934. Il se composait d'un parlement élu par le peuple, avec un système de partis multiples assez similaire au système actuellement suivi en France où le gouvernement n'est jamais stable, où les gouvernements tombent et sont remplacés

presque chaque mois. En 1934 les chefs du gouvernement se sont trouvés dans la situation que voici: un groupe des plus restreints aidé par des fascistes locaux ayant l'appui d'Hitler menaçaient de renverser le gouvernement. A l'époque les gouvernements tombaient et étaient remplacés et le premier ministre démocrate qui avait obtenu un vote de confiance a dissous le parlement après une seule séance. Le premier ministre du Canada a le droit de dissoudre le Parlement, mais notre constitution ne contenait aucune disposition semblable. Par conséquent, cette dissolution du Parlement par un premier ministre légitime constituait en fait un acte illégal. Les chefs des gouvernements de Lithuanie et d'Esthonie ont fait de même presque en même temps. Les Russes et des gens qui ne sont pas nos amis, ainsi que bien des gens trompés par les Russes ont qualifié la période suivante de dictatoriale. L'Esthonie a eu la chance d'introduire une nouvelle constitution adoptée à la suite d'un plébiscite. Mon pays n'a pas été aussi heureux. On a préparé notre nouvelle constitution mais elle n'a pas été introduite en même temps qu'un traité militaire imposé par la Russie aux pays baltes en octobre 1939.

Après qu'on nous eût forcés d'accepter ce traité, le premier ministre a jugé qu'il ne valait pas la peine de tenir un plébiscite, parce qu'on n'y donnerait pas suite; ainsi donc, il ne s'agissait pas de démocratie telle qu'on l'entend dans les pays de l'Ouest.

L'hon. M. DUPUIS: Pour ce qui était de la liberté dont jouissait la population, lui permettait-on, par exemple, de cultiver ce qu'elle voulait ou si on l'obligeait de cultiver telle et telle céréale?

M. VALDMANIS: Elle n'a été soumise à aucune contrainte. Quant à la liberté politique au pays, je pourrais peut-être en donner un exemple par le fait que seul le parti communiste a été déclaré illégal dans les pays baltes. La raison en était que dans notre guerre d'indépendance, de 1919 à 1922, le petit groupe communiste de notre pays, agissant d'après un ordre de Lénine, qui était alors le principal communiste, s'est soulevé et a frappé ses frères au combat dans le dos. D'après notre loi et aussi le droit international, et également, je crois, d'après votre propre loi, cela constituait un acte de haute trahison et après que le pays eût recouvré son indépendance, l'une des premières lois adoptées par le Parlement déclarait que le parti communiste était illégal. Lors du renversement de notre gouvernement par la Russie le 17 juin 1941, il y avait en prison exactement 106 communistes et 16 prétendus fascistes.

L'hon. M. DUPUIS: C'était tout?

M. VALDMANIS: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: Les manœuvres pouvaient-ils accepter les emplois de leur choix?

M. VALDMANIS: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: On ne les régenterait aucunement.

M. VALDMANIS: Non.

L'hon. M. DUPUIS: Qu'en est-il du système d'éducation? Aviez-vous des écoles libres?

M. VALDMANIS: Oui. Dans votre pays les écoles privées sont nombreuses; presque chaque collège et université est une institution privée, subventionnée parfois par le gouvernement. Mais dans toute l'Europe continentale, pas seulement dans mon pays, toutes les écoles sont des écoles d'État ou municipales.

L'hon. M. DUPUIS: La liberté de pensée y était-elle admise?

M. VALDMANIS: Naturellement.

L'hon. M. DUPUIS: Et la liberté religieuse?

M. VALDMANIS: Bien entendu.

L'hon. M. DUPUIS: La liberté de la presse était-elle reconnue?

M. VALDMANIS: Oui. Pour ce qui est de la religion, j'ignore si l'enseignement scolaire est imprégné de religion au Canada, mais dans nos écoles l'enseignement religieux est obligatoire. Je ne parle pas de la déclaration de la religion, mais de l'enseignement religieux comme matière.

L'hon. M. DUPUIS: La religion est enseignée dans les écoles?

M. VALDMANIS: Oui, c'est un sujet obligatoire dans toutes les écoles.

L'hon. M. DUPUIS: Vous prétendez donc que la liberté de la personne et la liberté de pensée étaient inculquées chez les enfants?

M. VALDMANIS: Oui, monsieur.

L'hon. M. DUPUIS: Ils savent donc ce qu'est la liberté?

M. VALDMANIS: Oui. Ce n'est pas tout; on enseigne encore aux enfants la signification de presque toutes les doctrines politiques. Ils savent ce que comportent les doctrines communiste et fasciste. Nous n'avons pas à conjecturer à ce sujet.

L'hon. M. DUPUIS: Vous savez donc comment faire votre choix?

M. VALDMANIS: Oui.

L'hon. M. HORNER: Vous avez amené, monsieur, votre femme et vos enfants au Canada?

M. VALDMANIS: Oui.

Je dois vous remercier, monsieur le président et honorables sénateurs; vous avez été très patients envers moi. Je me rends bien compte de ma connaissance incomplète de l'anglais et de la difficulté que vous avez peut-être éprouvée à me comprendre. Si jamais vous vouliez des données ou certains renseignements à propos de certains groupes de réfugiés, je ne serais que trop heureux de vous rencontrer et de discuter la question avec vous. Je vous suis très obligé, monsieur le président.

L'hon. M. DUPUIS: Monsieur le président, je veux remercier le témoin et dire que puisqu'il a eu si peu de temps pour exposer ses idées, on lui accorde du temps pour les rédiger et les faire connaître à nos membres.

Le PRÉSIDENT: Ses observations figureront au compte rendu.

Le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

